

VETAGRO SUP
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES D'INGENIEUR

Une gestion spatialisée
des emplacements de ruchers
dans le Parc national des Cévennes :
étude de faisabilité

*En quoi une gestion spatiale et collective des ruchers
serait-elle souhaitable pour les apiculteurs ?
Limites, enjeux et perspectives au regard du contexte cévenole*

Margot Monnier
Option Ecoterr
Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial
2019/2020



VETAGRO SUP
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES D'INGENIEUR

**Une gestion spatialisée
des emplacements de ruchers
dans le Parc national des Cévennes :
étude de faisabilité**

*En quoi une gestion spatiale et collective des ruchers
serait-elle souhaitable pour les apiculteurs ?*

Limites, enjeux et perspectives au regard du contexte cévenole

Cas d'étude de la commune de Vialas
entre Mont Lozère et vallées cévenoles

Margot Monnier

Option Ecoterr 2019/2020

Tutrice de stage : Tifenn Pédron

Chargée de mission « apiculture et pollinisateurs »
au sein du Parc national des Cévennes

Enseignant référent : Michel Gasperin

Enseignant-chercheur à VetAgroSup Clermont-Ferrand



« L'étudiant conserve la qualité d'auteur ou d'inventeur au regard des dispositions du code de la propriété intellectuelle pour le contenu de son mémoire et assume l'intégralité de sa responsabilité civile, administrative et/ou pénale en cas de plagiat ou de toute autre faute administrative, civile ou pénale. Il ne saurait, en cas, seul ou avec des tiers, appeler en garantie VetAgro Sup. »

Proverbe suisse

« Les mots sont comme les abeilles, ils ont le miel et l'aiguillon. »



Dessins personnels réalisés lors de visites de ruchers – juin 2020

Remerciements

Ce mémoire sonne comme cette heure proche, celle de l'aube, qu'on attend impatiemment, en trépignant devant les premiers rayons d'un moment tant attendu. Celui qui va vers l'avenir, les projections des rêves et de l'être, infinis, que toutes ces années d'études et d'expérimentations personnelles et professionnelles ont insufflé en moi. En ça, et pour toutes ces personnes si chères à mon cœur, qui ont fait partie de ce chemin qui a maintes et maintes fois creusé le sillon de l'inconnu, effleuré les sentiers in-battus : un grand merci d'avoir bouleversé, changé et fait danser mon être, mes convictions et mes valeurs. Vous le savez si bien comme je laisse le désir du cœur prendre mon commandement... Alors je crois qu'il est (presque) temps !

Merci à Michel Gasperin, mon enseignant référent, ami, compagnon de souffle et de houle, pour ses encouragements, sa présence toujours chaleureuse et bienveillante dans ces innombrables péripéties. Tu m'as aidé à trouver de multiples chemins de croissance et d'apprentissage depuis 4 ans. Et au même titre que notre grosse marrade, je crois que, finalement, ça ne vient que de commencer !

Merci à Tifenn Pédron, pour ton accompagnement en tant que tutrice de stage, pour ton optimisme infailible et ton pragmatisme face à mes élucubrations cérébrales. Professionnellement tu m'as tellement appris, je crois que tu le sais. J'espère, lors de ces 6 mois, avoir réussi à gagner 1/5^{ème} de ton efficacité et de ta réactivité si entraînantes ! Personnellement, merci pour ta souplesse d'entendement, pour ton rire si communicatif et pour ces moments profondément vrais, partagés au bords des cours d'eau ou devant ces si beaux paysages cévenoles.

Merci à Viviane de Montaigne, pour ton accompagnement parallèle, ton soutien, ton regard affuté et toujours constructif lors de nos échanges sur le sujet d'étude. Merci aussi d'avoir partagé un bout de ta vérité avec moi, celle de la douceur pleine de volonté et de compréhension, celle de l'être et de son humanité, qui peuvent parfois faillir malgré tout. Et finalement, rire à gorge déployée comme un enfant de 8 ans !

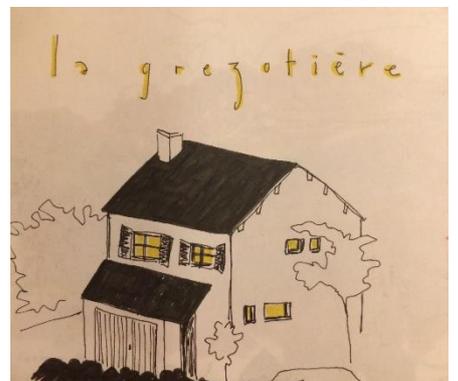
Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel du Parc national des Cévennes pour votre accueil mais aussi l'administration qui m'a accompagné pendant ces derniers mois de stage. Je pense à certains d'entre vous avec qui j'ai eu la chance d'échanger davantage : Christophe, Julien, Frantz, Pierre, Adrien, Kisito, Fred... Rentrer dans ce château comme on rentre dans un univers si fourmillant d'idées et de connaissances ! Merci à tou.s.tes pour ce moment parmi vous !

Merci à Daniel Barberio, de son engagement joyeux et contagieux, sa volonté de fer, notre travail ensemble et puis le prêt de cette chambre qui m'a permis de mener mes enquêtes à Vialas, où chaque soir je pouvais voir les lumières changer la forme et les textures de ces montagnes mystérieuses.

Merci à tous ces acteurs rencontrés, aux apiculteurs avec qui j'ai tellement appris ! Une fois piqué, c'est pour la vie, c'est ça ?! Merci aux agriculteurs de m'avoir permis de pousser la porte de chez eux, de comprendre comme je veux en être moi aussi ! Merci aux forestiers, à ces nouvelles connaissances palpitantes, brinqueballée sur les pistes qui dessinent tous ces pays-sages...

Les presque derniers remerciements pour les grézotien.ne.s : Céline, Taïna, Léo, Sandrine, Lucas, Marine, Thibault... Tous ces moments de poilades en toutes occasions : devant ces paysages époustouflants, à chasser la nomada au filet à papillons dans les ronces, ces plongeurs entre midi et deux à la roche des fées, ces semblants de brâme un soir où la lumière de l'automne n'avait jamais été aussi belle sur le Mont Lozère... et puis aussi à tous ces moments à avoir mal aux abdos de fous rire en dansant, en cuisinant, en jouant à Catane ! MERCI !

Et puis forcément, à la famille et aux ami.e.s qui parcourent la vie, qui se reconnaîtront tou.s.tes parce qu'ils savent la place qu'ils ont dans chaque recoin de mon âme. Merci de m'avoir donné la force de finir cette grande étape. Passons aux multiples suivantes !



Dessins personnels – début juillet 2020

Résumé

Ce mémoire explore la thématique de la gestion spatialisée des emplacements de ruchers sur le territoire du Parc national des Cévennes, en s'appuyant sur une zone d'étude communale et se confrontant aux problématiques du déclin des pollinisateurs et de leurs habitats. C'est une réflexion qui s'ancre sur une conciliation des usages d'un espace à la fois protégé et habité « carrefour et refuge pour le sauvage comme pour l'humain », entremêlant enjeux environnementaux, sociaux et politiques. La pérennité de cette « terre de miel » au savoir apicole pluriséculaire est aujourd'hui remise en question de manière multifactorielle.

Ce travail s'est amorcé par des recherches bibliographiques pour comprendre le contexte apicole du Parc national des Cévennes, sa géographie, ses ressources mellifères et ses jeux d'acteurs. Des enquêtes ont ensuite été menées concernant cette gestion d'emplacements de ruchers, par téléphone et sur le terrain, auprès de nombreux acteurs. Une étude recherche-action sur une commune entre Mont Lozère et vallées cévenoles a permis pendant 3 semaines de croiser les regards d'apiculteurs, agriculteurs, forestiers, garde moniteur et élus. Des profils anonymisés permettront, à l'avenir, la reproductibilité de cette étude sur une autre commune. Des questionnements d'ordres réglementaires ont été approfondis et enfin une plaquette de l'emplacement « idéal » cévenol a été synthétisée. Toutes ces données qualitatives ont été analysées avant d'être discutées avec la bibliographie. Limites, enjeux et perspectives ont alors laissé place à une prospective. Quatre scénarios de gestion spatiale et collective des ruchers sont imaginés dans une note de propositions finale.

Mots clés : apiculture, enquête, faisabilité, gestion spatiale, gestion collective, Parc national des Cévennes, ressource mellifère, rucher

Abstract

This dissertation explores the theme of spatialized management of apiary sites in the Cévennes National Park, based on a communal study area and confronting the problems of the decline of pollinators and their habitats. It is a reflection based on a reconciliation of the uses of a space that is both protected and inhabited, a "crossroads and refuge for the wild as well as for humans", intertwining environmental, social and political issues. The sustainability of this "land of honey" with its centuries-old beekeeping knowledge is now being questioned in a multifactorial way.

This work began with bibliographical research to understand the beekeeping context of the Cévennes National Park, its geography, its honey resources and its actors' games. Surveys were then carried out concerning this management of apiary sites, by telephone and in the field, with numerous actors. A research-action study on a commune between Mont Lozère and the Cévennes valleys enabled beekeepers, farmers, foresters, wardens and elected representatives to meet each other over a three-week period. Anonymised profiles will allow, in the future, the study to be reproduced in another commune. Regulatory issues were examined in depth and finally a brochure on the "ideal" location of the Cévennes was produced. All these qualitative data were analyzed before being discussed with the bibliography. Limitations, issues and perspectives were then left to prospective research. Four scenarios for the spatial and collective management of apiaries were imagined in a final proposal note.

Key words: beekeeping, survey, feasibility, spatial management, collective management, Cévennes National Park, honey resource, apiary

Table des matières

REMERCIEMENTS

RESUME & ABSTRACT

TABLES

ABREVIATIONS & ACRONYMES

I.	INTRODUCTION	17
II.	CONTEXTE GLOBAL	2
A.	Des enjeux écologiques et politiques, aux initiatives territoriales	2
1.	Désynchronisation plantes-pollinisateurs : alarme et politiques publiques en toile de fond	2
2.	Le volet apicole au sein du Parc national des Cévennes	2
3.	Entre stages et thèses, synergie pour répondre aux ambitions fixées	3
B.	Cévennes, d’hier à aujourd’hui, entre roche, espèces mellifères et usages	4
1.	Un territoire à la géologie, au climat et au relief diversifiés	4
2.	Ecologie de l’abeille et végétations cévenoles propices à l’apiculture	5
3.	Des paysages conservés et façonnés par l’Homme : une apiculture au fil du temps	6
C.	Des enjeux de gestion des emplacements de ruchers sur le territoire	8
1.	Acteurs du territoire et leurs interactions	8
2.	Diversités d’apiculteurs cévenoles et de leurs choix d’emplacements	9
3.	Enjeux de gestion des emplacements de ruchers en Cévennes	11
III.	METHODOLOGIE DE TRAVAIL	12
A.	Objectifs de cette étude de faisabilité et choix méthodologiques	12
B.	Compréhension de la thématique du stage dans sa globalité	13
C.	Zone d’étude : recherche/action sur Vialas	13
1.	Choix d’une zone d’étude favorable	13
2.	Méthodes d’enquêtes individuelles et leur anonymisation	14
D.	Des questionnements d’ordre réglementaire	15
E.	Une manière qualitative de traiter l’information	15
1.	Sur Vialas	15
2.	Sur l’ensemble de l’étude	16
3.	Une vision prospective	16

IV.	RESULTATS ET ANALYSES	16
A.	Le cas d'étude de Vialas	16
1.	Profils et témoignages des acteurs de terrain	16
2.	Pourquoi une organisation collective des ruchers semble s'insuffler et comment ?	22
B.	Qu'est-ce qu'un « bon » emplacement de rucher ?	23
1.	Le point de vue des acteurs techniques apicoles	23
2.	Le point de vue réglementaire	23
3.	Le point de vue des acteurs forestiers	24
4.	Le point de vue des agriculteurs	24
5.	Le point de vue des apiculteurs	24
C.	Une faisabilité réglementaire ?	25
1.	Limiter la migration de ruches et leur densité sur les territoires	25
2.	De l'idée d'un « contrat multiusages » à la révélation d'un bail apicole en discussion	26
D.	Craintes, attentes et analyse systémique	28
1.	Croiser les témoignages	28
2.	Propositions de gestion spatialisée par des acteurs enquêtés	28
V.	DISCUSSIONS ET PERSPECTIVES	30
A.	Discussions : les questions abordées	30
1.	Entre multiples enjeux et témoignages	30
2.	Entre sphères réglementaires, scientifiques et aires protégées	31
B.	Perspectives : les questions qui restent en suspens	33
C.	Limites et reproductibilité	34
1.	Limites de cette étude de faisabilité d'une gestion spatialisée et collective de ruchers	34
2.	Quelle(s) étape(s) à envisager pour rendre cette étude reproductible à l'échelle du PNC ?	34
D.	Note de propositions	35
1.	Scénarios : qui pourrait mener cette gestion spatialisée et comment ?	36
2.	Projections d'améliorations et d'actions à mettre en œuvre	38
VI.	CONCLUSION	40

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES ANNEXES

Table des figures

Figure 1 : Carte d'identité du Parc national des Cévennes	1
Figure 2 : Carte des étages de végétation des Cévennes	4
Figure 3 : Carte géologique des Cévennes	4
Figure 4 : Schématisation des étages de végétations et leurs altitudes en Cévennes.....	4
Figure 5 : Carte des miellées successives dans les Cévennes.....	5
Figure 6 : Fréquence et périodes de floraisons des principales espèces proches des ruchers en Cévennes	6
Figure 7 : Récapitulatif des premiers moments de l'apiculture en Cévennes jusqu'à la fin du Moyen-Age	7
Figure 8 :Récapitulatif de l'historique de l'apiculture en Cévennes du XVI au XVII ^{ème} siècle	7
Figure 9 :Récapitulatif de l'historique de l'apiculture en Cévennes de 1900 à aujourd'hui	7
Figure 10 : Schéma non exhaustif des liens entre les différentes structures de la filière apicole cévenole.....	8
Figure 11 : Caractéristiques des apiculteurs du territoire	9
Figure 12 : Déroulé de la compréhension globale de la thématique de stage	13
Figure 13 : Déroulé de l'immersion terrain dans la zone d'étude de Vialas et ses abords.....	14
Figure 14 : Déroulé de la fin de stage, questionnements d'ordre réglementaire et analyse et prise de recul	15
Figure 15: Localisation au sein du PNC de la zone d'étude de Vialas	16
Figure 16 : Territoire et géologie de Vialas.....	17
Figure 17 : Représentation graphique des étendues de propriétés agricoles des agriculteurs rencontrés	18
Figure 18 : Visites d'emplacements de ruchers avec des agents forestiers et propriété du Mas de Lafont	19
Figure 19 : 4 lectures de paysages sur Vialas avec un garde moniteur botaniste du PNC	20
Figure 20 : Milieux forestiers sur la commune de Vialas.....	20
Figure 21 : Milieux naturels de strates plus ou moins basses de Vialas	20
Figure 22 : Répartition cadastrale de certains terrains sur Vialas et ses alentours.....	21
Figure 23 : Travail résultant des recherches bibliographiques sur un « bon emplacement » de rucher	23
Figure 24 : Emplacement idéal de rucher, croisant données bibliographiques et analyses terrain	24

Table des tableaux

Tableau 1 : Groupe de travail technique "Pollinisateurs" au sein du PNC	3
Tableau 2 : Rôle officiel et mission réelle de chaque structure dans la filière apicole cévenole	8
Tableau 3 : Caractéristiques de l'emplacement-type des ruchers troncs en Cévennes	9
Tableau 4 : Craintes et attentes sur le sujet d'une gestion spatialisée de ruchers.....	28
Tableau 5 : Analyse systémique sur 2 échelles, celle de Vialas et celle du PNC	29
Tableau 6 : Des propositions d'amélioration valorisation de cette étude de faisabilité (partie 1)	38
Tableau 7 : Des propositions d'amélioration valorisation de cette étude de faisabilité (partie 2)	39

Table des photos

Photo 1 : Sorties terrain en juin, reconnaissance des patches mellifères autour des ruchers	6
Photo 2 : Emplacements de ruchers : troncs et à cadres	10
Photo 3 : Rucher d'hivernage type des vallées cévenoles	17
Photo 4 : Enjeu important de conciliation des usages - un bénéfice de pâturage sur la callune ?.....	18

Table des scénarios envisagés

Scénario 1 : Le Parc en tant que gestionnaire des emplacements de ruchers	36
Scénario 2 : La commune en tant que gestionnaire des emplacements de ruchers	36
Scénario 3 : Une auto-organisation par et pour les apiculteurs.....	37
Scénario 4 : Pas de prise de décision sur la gestion spatiale des emplacements de ruchers	37

Abréviations et acronymes

- **PNC** : Parc national des Cévennes
- **EP PNC** : Etablissement public du Parc national des Cévennes
- **PNA** : Plan National d'Actions, « France Terre de pollinisateurs », coordonné par l'OPIE et porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- **PRA** : Plan Régional d'Actions apicole
- **OPIE** : Office Pour les Insectes et leur Environnement
- **PDDA** : Plan de Développement Durable de l'Apiculture, porté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- **INRAE** : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- **ITSAP** : Institut Technique de l'Abeille
- **CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- **MAEC (API)** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (Apicole)
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- **ADA Occitanie** : Association de Développement de l'Apiculture d'Occitanie
- **DDCSPP** : Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **GDS** : Groupement de Défense Sanitaire
- **GDSA** : Groupement de Défense Sanitaire Apicole
- **SA** : Syndicat Apicole
- **TSA** : Technicien Sanitaire Apicole
- **GT** : Groupe de Travail technique sur les « Pollinisateurs » au sein du PNC
- **CA** : Chambre d'Agriculture

I. Introduction

« Les abeilles n'ont d'autres maître que celui qui les a actuellement en sa possession, parce qu'étant d'un naturel sauvage, on est le maître qu'en les retenant », écrivait au XVII^{ème} siècle l'agronome Louis Liger. Si chaque famille d'antan alignait quelques ruches pour le miel et la pollinisation, depuis un demi-siècle, le paysage agricole a davantage été bouleversé qu'au cours des cinq siècles précédents. Depuis la transformation de l'agriculture des années 50, on ne fait que constater une biodiversité qui ne cesse d'être menacée ou soumise à d'importantes modifications. Les abeilles sont aujourd'hui confrontées à des phénomènes inquiétants. Changement global et régional du climat, dégradation et réduction des habitats, surexploitation des ressources, modification des milieux, invasions biologiques, pesticides... « Ce sont environ 300 000 ruches qui périssent chaque année en France, sur un total de 1 200 000 » explique Henri Clément, apiculteur cévenol et porte-parole de l'UNAF. Il est maintenant admis par la communauté scientifique que ce déclin est multifactoriel (Eric, Sylla and Jürgen, 2017; Ameline, 2012; Lehébel-Péron, 2014; Saddier, 2008).

Etablissement public sous tutelle du Ministère en charge de l'Ecologie, le Parc national des Cévennes (Figure 1) préserve et met en œuvre une gestion adaptée des patrimoines naturel, culturel et paysager, jugés exceptionnels depuis 1970. Depuis la mesure 2.2.4 de la charte de 2013 mais plus récemment encore, avec le lancement d'un programme d'envergure en 2019, le Parc souhaite aller plus loin et devenir « un territoire pilote dans l'accueil des pollinisateurs sauvages et domestiques ».

La diversité de ses habitats naturels offre une mosaïque de territoires floristiques nectarifères et pollinifères qui contribuent à la renommée de cette « terre de miel » et à son activité apicole pluriséculaire.(Parc national des Cévennes 2013, Mouillard-Lample, 2019). Aujourd'hui, qu'ils soient amateurs, pluriactifs ou professionnels ; qu'ils soient sédentaires ou transhumants ; qu'ils utilisent des ruchers-troncs ou des ruches à cadres ; quel que soit le genre d'*Apis mellifera* qu'ils élèvent : les apiculteurs cévenols sont amenés, dans une logique gagnant-gagnant, d'établir d'une réflexion collective et des actions concertées dépassant l'échelle individuelle (ADAM, 2019).

C'est en ce sens, émanant d'une demande des apiculteurs locaux, que le Parc national des Cévennes m'a chargé pendant 6 mois d'étudier la répartition des emplacements de ruchers sur le territoire. La problématique à laquelle nous répondons dans ce mémoire de fin d'études d'agronomie est la suivante : « **En quoi une gestion spatiale et collective des ruchers serait-elle souhaitable pour les apiculteurs ?** Limites, enjeux et perspectives au regard du contexte cévenole. »

Dans un premier temps, nous poserons le contexte global de ce sujet. Seront abordés : les enjeux écologiques et politiques qui lui sont liés ; les caractéristiques de ce territoire apicole et enfin les enjeux de gestion d'emplacements de ruchers. Après avoir développé la méthodologie suivie, nous ressortirons les résultats et analyses de ces mois d'enquêtes. Les témoignages de multi-acteurs à propos des emplacements de ruchers porteront sur des volets à la fois techniques, sociologiques, politiques et réglementaires. Une discussion sera ensuite menée à la fois sur les questions qu'ont soulevé cette étude de faisabilité mais aussi sur ses limites et ses perspectives. Avant de conclure, une note proposera à la fois des scénarios possibles de gestion des emplacements mais aussi des projections d'améliorations.

Carte d'identité du Parc national

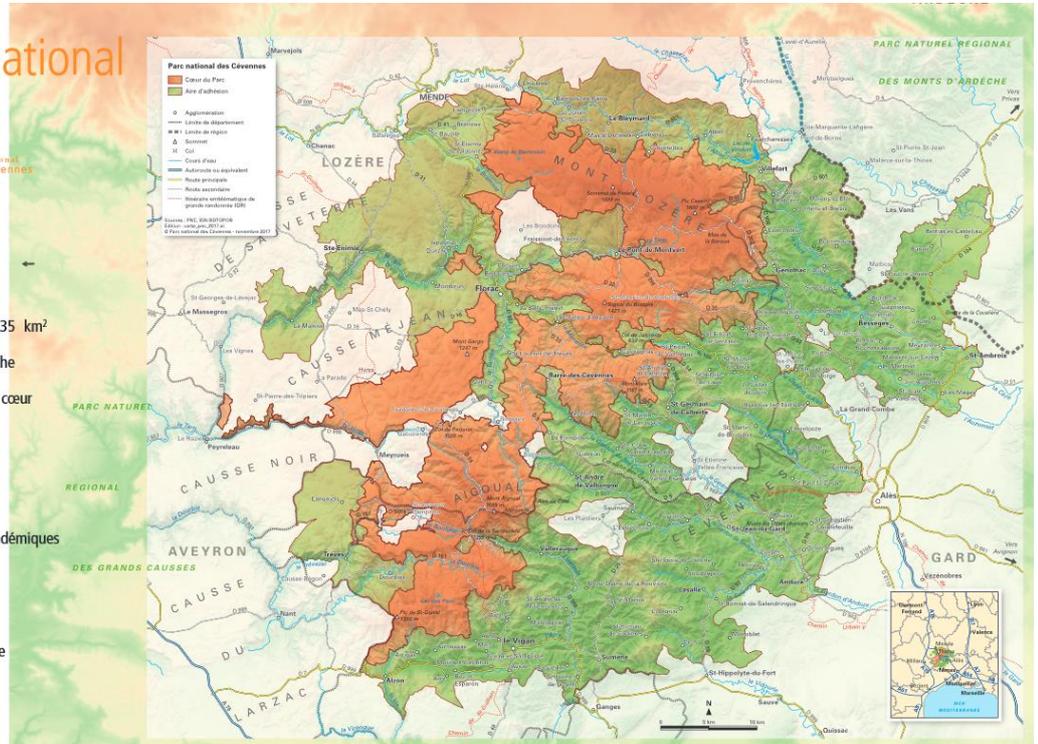
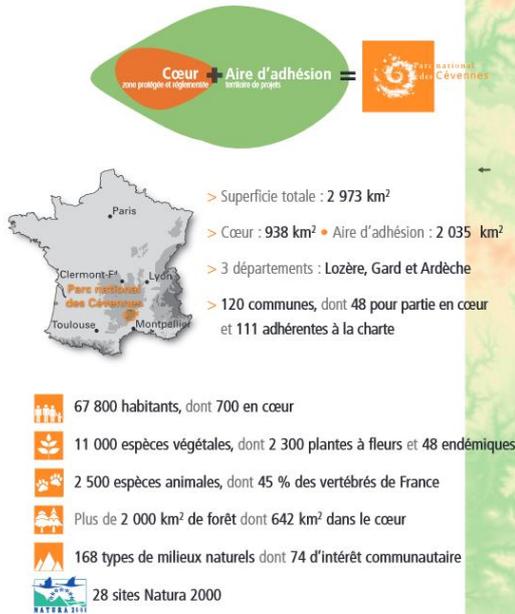


Figure 1 : Carte d'identité du Parc national des Cévennes

II. Contexte global

A. Des enjeux écologiques et politiques, aux initiatives territoriales

1. Désynchronisation plantes-pollinisateurs : alarme et politiques publiques en toile de fond

Le printemps 2019 aura été marqué par la publication d'un rapport d'évaluation historique, mobilisant 145 experts de 50 pays pendant 3 ans au sein de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Díaz et al., 2019). Fondé sur 15 000 références scientifiques, **ce travail décrit un « dangereux déclin de la nature » qui souligne le taux actuel d'extinction des espèces à un niveau « sans précédent » et qui s'accélère** (Jobard, 2012).

Les interactions complexes entre plantes mellifères et abeilles sont qualifiées de mutualistes, elles sont asymétriques et aux bénéfices réciproques. **Les réseaux de pollinisation sont le fruit de près de 100 millions d'années d'évolution conjointe des grands groupes d'insectes floricoles et des plantes angiospermes et gymnospermes** (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2016). La quantité et la qualité de la pollinisation sont fonction des richesses spécifiques, diversités fonctionnelles mais également de la taille et structure des populations de plantes mellifères et d'abeilles.

S'il est dorénavant établi qu'**il n'y a pas une cause unique de mortalité des colonies d'abeilles mais plusieurs facteurs concomitants qui se potentialisent**, l'insuffisance de ressources alimentaires équilibrées et accessibles tout au long de la saison est l'une d'entre elles. Il est estimé qu'en un siècle de réchauffement climatique, la date de floraison des plantes et l'activité saisonnière de vol de certains insectes pollinisateurs a avancé de 4 jours par degré Celsius dans les zones tempérées, avec comme conséquence 17 à 50 % de l'ensemble des espèces de pollinisateurs confrontées à un décalage temporel ou spatial avec leur source d'alimentation.

Ce déclin est devenu une des préoccupations majeures du gouvernement français compte tenu des enjeux de la pollinisation. **Ainsi le Plan de Développement Durable de l'Apiculture (PDDA) datant de 2013 et le Plan National d'Actions (PNA) 2016-2020 en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, font partie de la feuille de route pour la transition écologique et proposent un certain nombre de stratégies et d'actions dans une approche globale et intégrée mais aussi de manière ancrée dans des projets de territoires.**(Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2016)

La meilleure assurance contre les conséquences de la désynchronisation plantes-pollinisateurs sur la fonctionnalité des écosystèmes semble être **le maintien de hauts niveaux de biodiversité existants** (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2013). Ainsi, les politiques publiques sont invitées à **développer leurs réponses à cette alerte à toutes les échelles possibles.**

2. Le volet apicole au sein du Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes met en place un programme d'envergure pour devenir un **« territoire pilote pour l'accueil des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques »**. Depuis 2012, une réflexion a été conduite en ce sens. La charte du Parc de 2013 propose dans sa mesure 2.2.4, une démarche territoriale globale, avec plusieurs objectifs tels que : la réduction de l'utilisation de produits biocides (collectivités « Zéro pesticides »), des pratiques agricoles favorables à l'environnement, ou encore un maillage territorial renforcé grâce à un appui technique aux apiculteurs amateurs et pluriactifs possédant des ruchers sédentaires.

En 2019, un poste de chargée de mission « apiculture et pollinisateurs » est créé au sein du service développement durable et du pôle agri-environnement pour mener des actions concrètes sur 3 ans dans un plan global « Pollinisateurs ». L'ambition de cette mission est alors de :

- Mieux connaître les pollinisateurs locaux et leurs enjeux de conservation
- Préserver les milieux naturels des pollinisateurs pour renforcer leur résilience face au changement climatique
- Accroître la ressource nectarifère disponible à travers des projets de plantations
- Lutter contre les dangers sanitaires qui menacent les pollinisateurs
- Soutenir une apiculture durable
- Entraîner d'autres espaces naturels protégés dans cette dynamique, en contribuant à la création d'un label qui récompensera et valorisera les démarches d'excellence en matière de préservation des pollinisateurs.

Les réflexions de cette mission sont alimentées par un groupe de travail technique (Tableau 1).

3. Entre stages et thèses, synergie pour répondre aux ambitions fixées

Dans le cadre de ce programme, mes fonctions assignées durant ce stage de fin d'études s'entrelacent avec deux thèses sur le territoire, soutenues par le PNC, encadrées par les INRAE d'Avignon et de Toulouse. La thèse de Léo Mouillard-Lample, menée entre l'unité « Abeilles et environnement » de l'INRAE d'Avignon et l'ITSAP, commencée en 2019, questionne la ressource mellifère comme un bien commun à gérer collectivement. Dans ce cadre, un stage a été mené sur le printemps-été 2020 (Lemoine, 2020). L'autre thèse de Gabriel Gonella, menée au sein de l'unité DYNAFOR de l'INRAE Toulouse, débute à l'automne 2020 et cherche à établir les contraintes et leviers à la construction de systèmes de productions agricoles cévenoles favorables à l'apiculture.

A l'issue de discussions au sein du groupe de travail (GT) et d'une demande appuyée par certains apiculteurs, j'ai été chargée entre mai et novembre 2020 par le PNC d'**effectuer une étude de faisabilité d'une gestion spatialisée des ruchers à l'échelle communale sur le territoire.**

Mes principaux objectifs :

- **Comprendre les enjeux liés aux emplacements de ruchers pour les apiculteurs**
- **Déterminer les caractéristiques d'un "emplacement idéal" sur le territoire**
- **Proposer des pistes de modes de gestion collective des emplacements (quelle échelle, quelle gouvernance, quels critères d'attribution d'emplacement...)**

Dans ce contexte, où sphères scientifiques, techniques, syndicales, étatiques et acteurs de terrain sont mis en liens, stages et thèses en synergie, le PNC donne les ambitions de conciliation des enjeux sur les pollinisateurs sauvages et domestiques. Pour saisir tous les enjeux locaux liés à cette étude de faisabilité, pour comprendre la raison de cette demande et mener à bien ma mission, il m'a avant tout fallu comprendre le contexte global du territoire du Parc national des Cévennes.

Acteurs	Fonctions
Bernard Cabannes	<i>Ancien ingénieur au CRPF, membre de la commission forêt</i>
Catherine Cibien	<i>Présidente du Conseil scientifique du Parc national /réserve de biosphère des Cévennes, directrice du MAB France</i>
Bertrand Schatz	<i>Membre du Conseil scientifique, directeur de recherche, coordinateur du groupe de recherche POLLINECO sur la pollinisation et aussi directeur de recherche au CNRS au Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive</i>
Jacques Campredon	<i>Apiculteur au Vigan, membre de la commission agriculture</i>
Henri Clément	<i>Apiculteur membre de la commission agriculture et du conseil d'administration de l'EP PNC, président du syndicat apicole de Lozère et porte-parole de l'UNAF</i>
Muriel Pascal	<i>Apicultrice, membre de la commission agriculture, porte-parole de la Confédération Paysanne, représentante de l'ALODEAR, et membre de l'ADA Occitanie</i>
Dominique Aka	<i>Gestionnaire de la filière apicole dans le volet santé et protection animales et faune sauvage captive de la DDCSPP 48</i>
David Folcher	<i>Conseiller animateur en développement territorial du Pôle de Mende de la Chambre d'Agriculture 48</i>
Joël Bouys	<i>Apiculteur au Vigan</i>
Pierre de la Rue du Can	<i>Apiculteur à Vielvic, maire de Pontails-et-Brésis</i>
Rémy Chevenement	<i>Directeur adjoint de l'EP PNC</i>
Viviane de Montaigne	<i>Cheffe du pôle agri-environnement</i>
Tifenn Pédron	<i>Chargée de mission abeilles et pollinisateurs</i>

Tableau 1 : Groupe de travail technique "Pollinisateurs" au sein du PNC

B. Cévennes, d'hier à aujourd'hui, entre roche, espèces mellifères et usages

Situé aux confins du Massif Central et de la vallée du Rhône, le **Parc national des Cévennes**, **qualifié de moyenne montagne, s'étend sur 2 700 km² entre les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche**. Il se compose de 5 entités géographiques : les Causses-Gorges, le Mont Lozère, l'Aigoual, les vallées cévenoles et le piémont cévenol. (Parc national des Cévennes, 2013)

1. Un territoire à la géologie, au climat et au relief diversifiés

A l'ouest, un premier tiers du territoire appartient aux **Grands Causses et aux Cans, entaillés de gorges profondes** (Figure 3). **Dominés par le climat atlantique, ces plateaux calcaires et dolomitiques situés entre 750 et 1250 m d'altitude sont constitués de roches sédimentaires**. Ces roches ont la particularité de filtrer l'eau dans leurs fissures. L'eau, se chargeant de gaz carbonique, dissout la roche, creuse des réseaux souterrains complexes de galeries et de grottes puis ressort en surface au contact des couches géologiques imperméables. Ainsi se dessinent le causse de Sauveterre, le causse Méjean et le causse Noir, qui sont bordés par les gorges du Lot, du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, comportant la plupart des villages et des voies de communication. Les vestiges d'un immense plateau calcaire unissant tous les causses sont représentés par les Cans de l'Hospitalet et les Bondons.

A l'est, s'étendent les deux autres tiers du territoire, couvrant les **Cévennes siliceuses sous influence méditerranéenne à mesure que l'altitude décroît** (Figure 2, Figure 3). Les hautes Cévennes au climat montagnard rude sont représentées, au nord, par les **massifs granitiques anciens du Mont-Lozère (1699 m) et du Bougès (1421 m) et au sud-ouest par celui de l'Aigoual (1565 m) et du Lingas (1390m)**. Aujourd'hui, en raison de l'altitude et du climat, les densités de population y sont très faibles. D'anciennes terres d'estives ont connu, depuis un siècle, un reboisement intense.

Formant la **ligne de séparation des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée**, les hautes Cévennes laissent place aux vallées cévenoles. Se situant **entre 250 et 1000 m d'altitude, ces Cévennes schisteuses plus ou moins encaissées sont une alternance de crêtes linéaires et de vallées étroites** qui génèrent une grande diversité de gestion agropastorale, sylvicole, d'aménagement de l'espace en termes d'architecture et d'hydraulique. **Ces schistes laissent circuler les rivières vers le bassin méditerranéen, qui peuvent être soumises à des étiages sévères en été et à des crues violentes en automne lors des « épisodes cévenols »**. Prenant place sur les contreforts du Mont Lozère et s'étendant jusqu'au sud des vallées cévenoles, le piémont cévenol est un massif au socle calcaire, gréseux et schisteux qui se distingue par son héritage minier et sa proximité avec l'aire urbaine d'Alès.

Les forts contrastes d'altitudes soumettent les Cévennes à trois types d'influence climatique : montagnarde, méditerranéenne et atlantique. Les précipitations sont réparties de manière hétérogène et atteignent 1200 mm par an à l'étage supraméditerranéen et 1600 mm par an sur le Mont Lozère, avec un creux estival marqué, les étages supérieurs étant très exposés aux vents. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 6 et 10°C, avec des minima en altitude (Parc national des Cévennes, 2007).

Ces éléments, fortement contrastés ont **influencé l'implantation et les activités humaines, l'architecture et les paysages, mais aussi la végétation et la faune, notamment l'écologie de l'abeille et son milieu d'approvisionnement**.

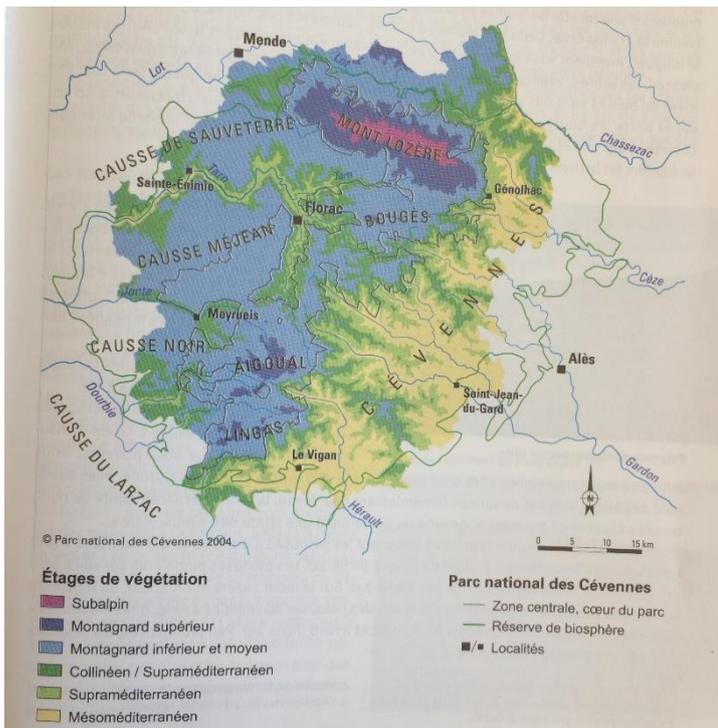


Figure 2 : Carte des étages de végétation des Cévennes

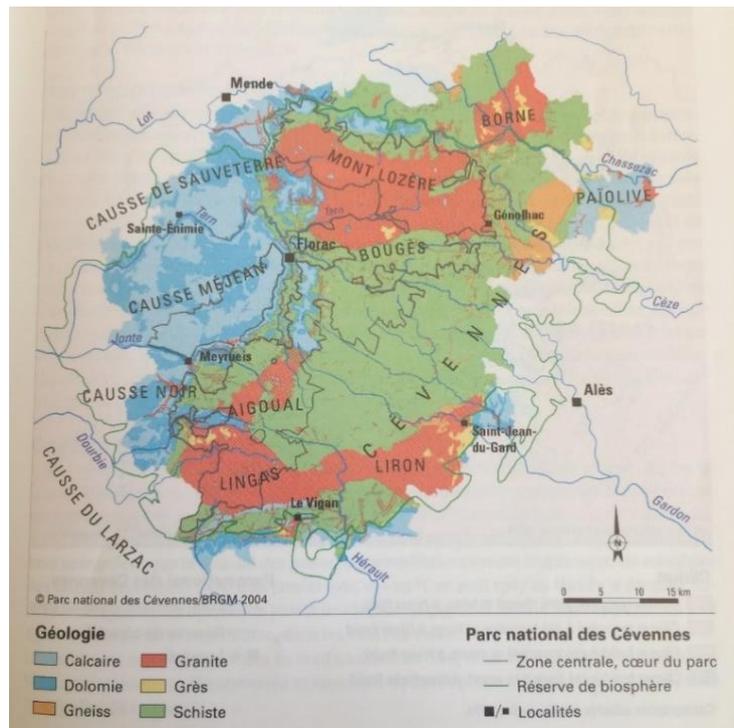


Figure 3 : Carte géologique des Cévennes

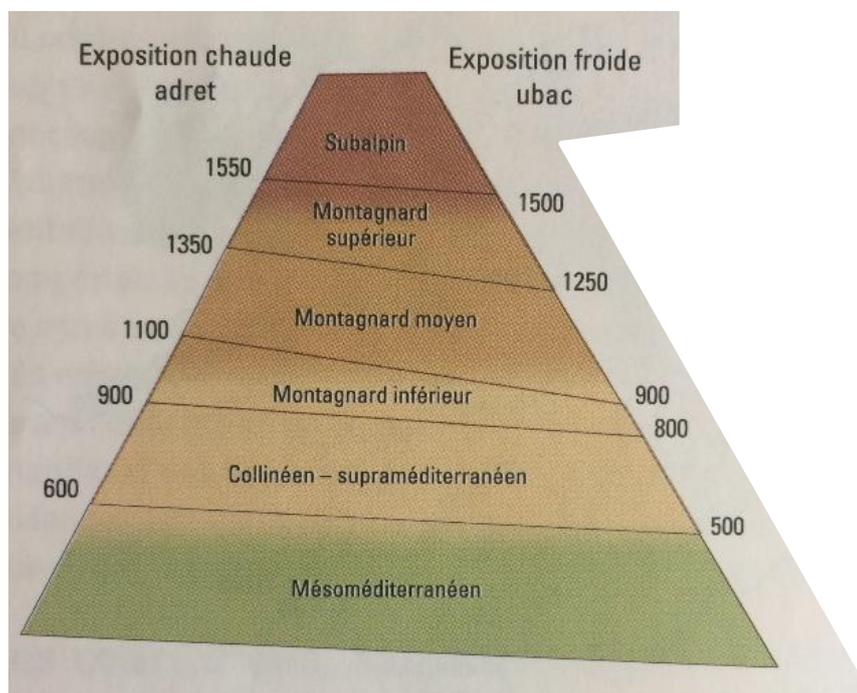


Figure 4 : Schématisation des étages de végétations et leurs altitudes en Cévennes

2. Ecologie de l'abeille et végétations cévenoles propices à l'apiculture

Le butinage des abeilles domestiques est une entreprise sociale dans laquelle 10 000 à 25 000 butineuses par colonie travaillent ensemble pour trouver des sources de nectar, de miellat et de pollen. *Apis mellifera* est l'espèce la plus largement polylectique d'Europe puisqu'elle peut récolter ces ressources localement sur des plantes de plusieurs dizaines de familles botaniques, y compris de nombreuses espèces introduites ou pollinisées par le vent comme le châtaignier et le chêne (J. Vereecken, Dufrêne and Aubert, 2015). Généralement, elle ne butine qu'une seule espèce de fleur par voyage et garde cette fidélité tant que le rendement énergétique est optimal. Les stratégies de butinage reposent sur un équilibre entre une optimisation de la récolte au niveau individuel et une exploitation des ressources disponibles grâce à un processus collectif de recrutement (Janssens, Bruneau and Lebrun, 2006) : l'abeille butineuse recrute ses congénères et alors la majorité d'entre elles s'orientent vers les endroits les plus rentables, avec une rapidité permettant l'exploitation de ressources éphémères. Les abeilles récoltent 95 % de leurs ressources dans un rayon de 6 km autour de la ruche, **les trajets moyens varient de 534 m à 1138 m selon l'emplacement de la ruche, la structure du paysage, de la saison et de la colonie elle-même** (Bertrand *et al.*, 2014). **Les facteurs influençant la quantité et la qualité de butinage d'un rucher sont nombreux. D'une part, la température, l'ensoleillement et le vent doivent permettre le vol et le butinage des abeilles. D'autre part, le rendement d'une colonie dépend des ressources l'entourant : présence d'eau, abondance et diversité de fleurs mellifères, distances entre celles-ci et la ruche. La sécrétion nectarifère, la concentration en sucres, la morphologie, l'accessibilité et le temps de manipulation des fleurs jouent un rôle également. La production de nectar d'une espèce dépend elle-même de la période de floraison, de l'heure du jour, des conditions climatiques et édaphiques¹, de l'âge et de la maturité de la plante, de la position des fleurs sur celle-ci** (Janssens, Bruneau and Lebrun, 2006).

En Cévennes, installée sur trois types de roches, variant selon les climats et les activités pastorales et forestières, la végétation s'étage de 200 à 1700 m d'altitude. Ces « étages de végétation » (Figure 4) sont caractérisés par des plantes spécifiques réparties sur des tranches d'altitudes aux conditions climatiques relativement homogènes. (Parc national des Cévennes, 2007) L'étage subalpin (Mont Lozère) est caractérisé par les landes à genévrier, callune et myrtille et des pelouses. Quelques hêtres, pins sylvestres et sapins sont malmenés par les rigueurs du climat et la pauvreté des sols. L'étage montagnard, oscillant entre 900 et 1500 m d'altitude, peut être couvert par des hêtraies, hêtraies-sapinières et des chênaies sessiles ou pubescentes mais les zones de surpâturage d'ovins et de bovins ont créé des paysages de landes à genêts (Mont Lozère et Mont Aigoual) et de pelouses peuplées de buissons de prunelliers, d'amélanchiers, d'aubépines (Causses) (BOISSIERE, 1992). Les étages collinéen et supraméditerranéen sont caractérisés par des plantations de châtaigniers, qui ont de tous temps contribué à l'économie locale. Les châtaigniers se retrouvent parfois en mélange avec les chênes aux feuilles caduques dans les hautes Cévennes et le chêne vert dans les basses Cévennes, chênes qui ont tendance à recoloniser les châtaigneraies depuis qu'elles ont été abandonnées au XIX^{ème} siècle (Bertrand *et al.*, 2014). **L'apiculture dans les vallées cévenoles a été et est toujours expliquée par cette forte présence de châtaigniers, essence mellifère qui fleurit entre juin et juillet, dont le miel brunâtre et amer est apprécié des cévenoles. Mais si l'activité apicole est favorisée dans les Cévennes c'est que ses floraisons sont diversifiées et étalées dans le temps** (Jobard, 2012).

¹ Facteurs édaphiques : facteurs, liés à la nature du sol, agissant sur la répartition des espèces végétales.

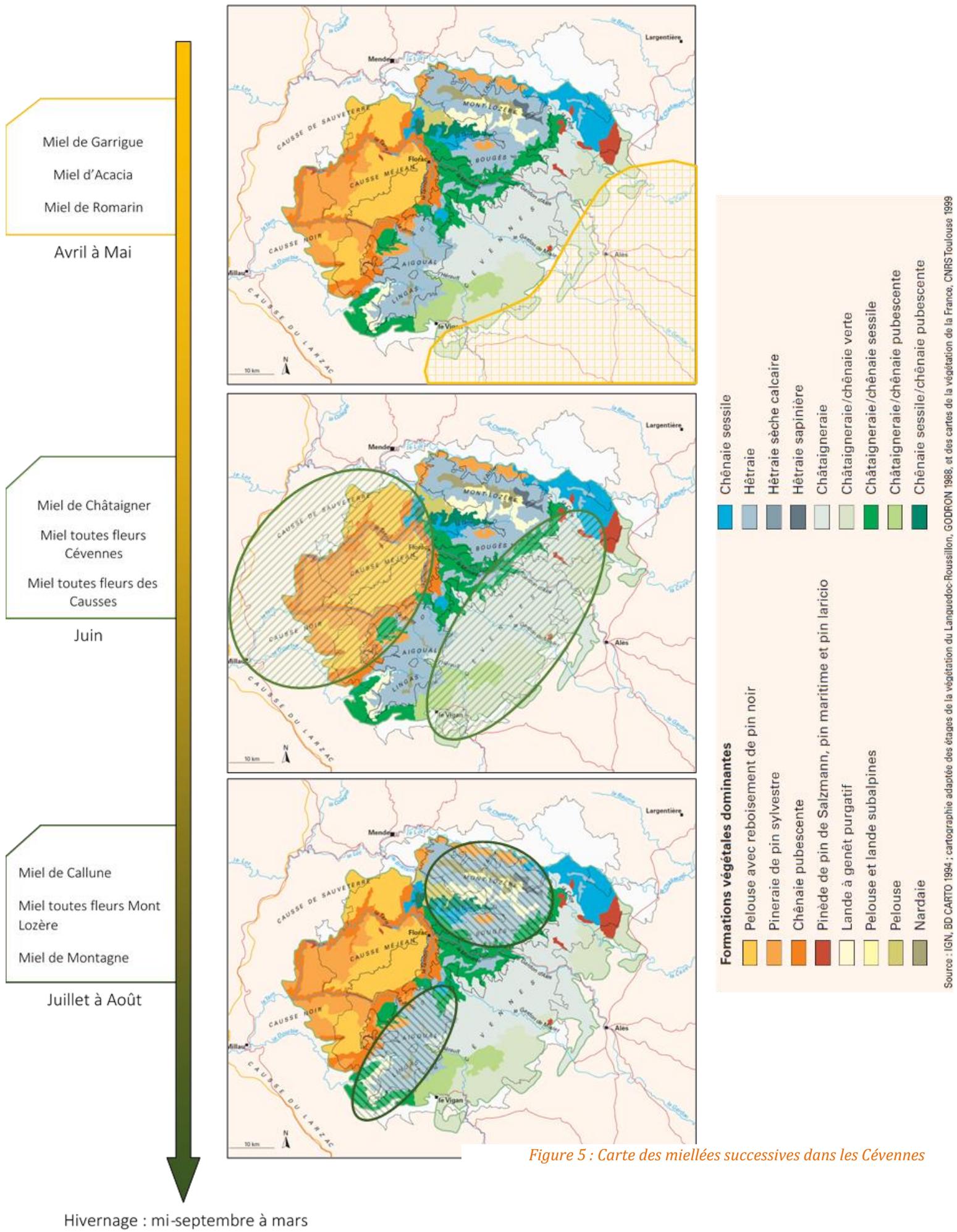


Figure 5 : Carte des miellées successives dans les Cévennes

Les « saisons mellifères » sont définies au moment où coïncident la biologie et le comportement des abeilles avec la phénologie des ressources mellifères (Briane and Cabrol, 1986).

De février à mars c'est le démarrage du couvain. Dès les premiers jours de sortie d'hivernage, la reine commence à pondre, les butineuses exploitent les moindres ressources alors disponibles. La première floraison au sein du Parc est celle du noisetier au mois de janvier-février en plaine, les abeilles y récoltent le pollen pour nourrir les larves. Les premières récoltes de nectar (et de pollen) se font sur le buis en avril : la colonie commence à se développer après l'hivernage (BOISSIERE, 1992). Saule, aulne, tremble et prunelier s'avèrent aussi intéressants s'ils sont présents. Cette époque d'approvisionnement est cruciale pour le bon développement des larves et permet à la ruche d'atteindre son nombre optimum d'abeilles (environ 60 000). D'avril à mai, c'est la constitution de la ruche. Les jeunes butineuses sortent en grand nombre pour faire face aux nombreux besoins de la colonie. Les larves consomment du pollen et les abeilles du nectar pour assurer leur alimentation. La diversité des espèces végétales mellifères en voie de floraison augmente et leur distribution s'étend dans le milieu végétal. C'est à cette période que les premiers miels de thym, serpolet, romarin, acacia sont produits en garrigue (Figure 5). Il faut également descendre dans le Gard pour trouver des associations entre apiculteurs et agriculteurs sur des arbres fruitiers, des champs de colza et des plantes potagères.

Sur les friches hautes, on trouve différentes aubépines et la bourdaine qui sont d'intéressantes ressources. La bruyère blanche est une ressource entre avril et mai. L'amélanquier, qui fleurit en mai, le genêt-à-balais et la ronce, en mai-juin, permettent la transition avec le stade suivant : de juin à juillet, c'est la miellée principale. Durant cette période du début d'été, les ressources sont considérables. C'est à ce moment que l'apiculteur fera la récolte de miel la plus abondante de l'année. Le châtaignier est l'espèce primordiale à cette époque, sa floraison commence dans le Gard en juin et remonte progressivement les altitudes. Les abeilles peuvent également profiter de miellat (substance sucrée excrétée par les pucerons) sur les feuilles de châtaignier. Certains arbres disposés de manière ponctuelle comme le tilleul et le robinier (qui succèdent au marronnier d'inde) ont un rôle important de fournisseur de nectar en juin. Sur les Causses, le sainfoin en fleurs pendant l'été est très mellifère. La floraison du framboisier (juin-juillet) empiète sur celle de la bruyère cendrée (juin-août) qui empiètera elle-même sur celle de la callune (août). Les abeilles se consacrent principalement à quelques espèces et en négligent de multiples autres, qui seront toutefois visitées ultérieurement. Vient alors la période d'août à octobre : c'est le pré-hivernage. Les ressources deviennent plus limitées et plus localisées. En août, alors que la lavande est prisée en garrigue, ce sont les landes à bruyères (callune et bruyère cendrée) qui le sont sur les massifs granitiques. Globalement, quelques espèces forestières présentent un intérêt mellifère (sauf la hêtraie) car les abeilles y trouvent du miellat au printemps et à l'été. La dernière floraison mellifère est celle du lierre en septembre (Figure 6 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Cette période est caractérisée par le stockage de ressources nécessaires à la survie en hiver, qui durera 4 à 5 mois. L'activité de la ruche sera lors réduite à son strict minimum.

3. Des paysages conservés et façonnés par l'Homme : une apiculture au fil du temps

Dans « Histoire des Cévennes », Patrick Cabanel déplore l'absence de connaissances précises sur les époques anciennes de « cette province particulière, à la fois secrète et fameuse » (Cabanel 2016). En recoupant son ouvrage avec le chapitre 1 « Histoire de l'apiculture dans les Cévennes » de la thèse d'Ameline Lehébel-Péron, et la charte du Parc, **une première image de l'évolution du territoire dans le temps est esquissée : celle des relations entre les humains, les abeilles, les espaces et leurs usages** (Lehébel-Péron 2014; Parc national des Cévennes 2013).

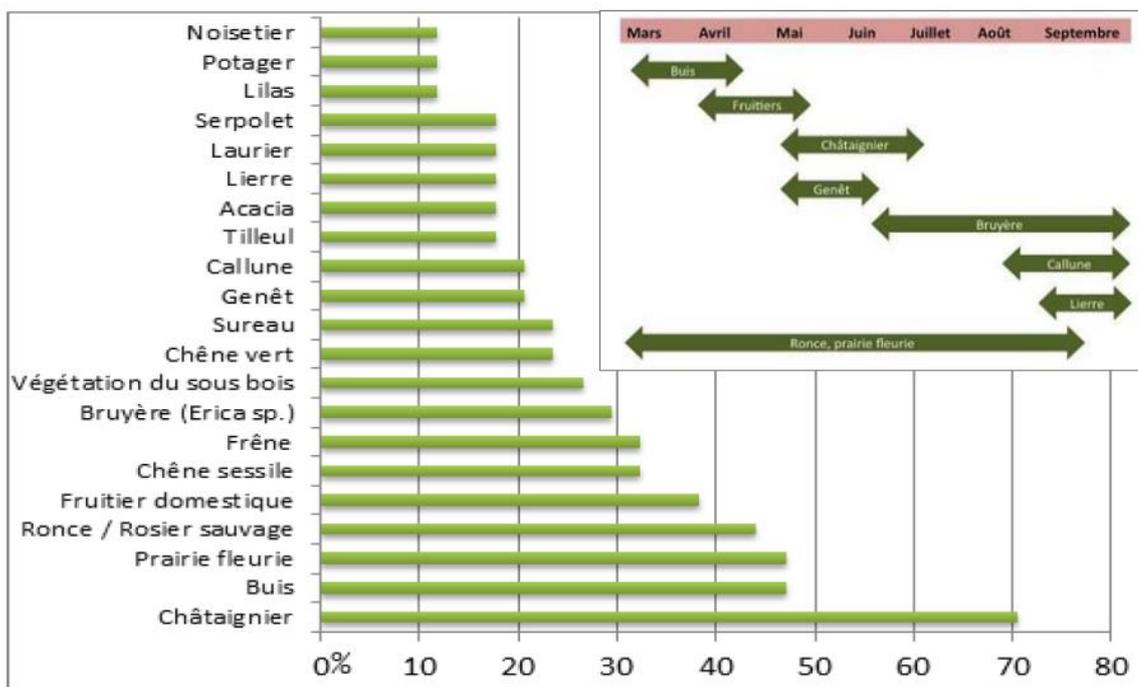


Figure 6 : Fréquence et périodes de floraisons des principales espèces proches des ruchers en Cévennes



Photo 1 : Sorties terrain en juin, reconnaissance des patchs mellifères autour des ruchers, à gauche : Erica, à droite : Ronce et Apis

La pratique de la transhumance depuis les plaines vers les pâturages plus verts des hauteurs cévenoles est attestée dès 7000 ans av. J-C, comme en témoigne la présence de menhirs et dolmens sur les paysages steppiques caussenards.

Le pastoralisme et l'agriculture vivrière se développent conjointement. **L'apiculture de miel issu d'essaims sauvages est alors probablement réalisée.** L'époque gallo-romaine est marquée par l'extraction de métaux mais aussi par l'influence de techniques (moulins à eau, tours de potier) et de cultures nouvelles (vigne, olivier). C'est à partir du Moyen Âge que le système de transhumance prospère, l'élevage ovin devient l'un des piliers de l'économie des Causses et des hautes terres granitiques et se maintiendra jusqu'à nos jours. Entre les XI et XII^{ème} siècle, les premières châtaigneraies sont plantées (Figure 7). A l'époque, la forêt est ouverte à tous. Au XIII^{ème} siècle, le développement urbain et le commerce du bois de construction qui lui est lié incitent les seigneurs à se réserver l'usage exclusif de la forêt et de ses produits, une part du miel devant y être collectée. La culture des céréales et notamment du seigle se développe en Cévennes avant le XIII^{ème} siècle, laissant penser que des récipients de paille auraient pu servir à pratiquer l'apiculture.

A partir du XVI^{ème} siècle, les ruchers troncs apparaissent véritablement. Économiquement, l'abeille devient importante puisque le miel est l'unique source de sucre et que son usage médicinal est bien connu. Les châtaigniers servent peu à peu à la construction de charpentes résistantes qui supportent des lauzes de schistes. De la Renaissance au XVIII^{ème} siècle, la population augmente (Figure 8). La société paysanne s'organise, déploie une économie rurale autarcique, dominée par la châtaigneraie vivrière et complétée par une petite polyculture de vergers de fruitiers, de céréales et de vignes, et de petits élevages mixtes qui partent à l'estive. S'édifient les premières bergeries sur les Causses et les premières terrasses en pierre sèches sur les pentes. Résonne alors la dualité entre les Cévennes protestantes à l'esprit laïc et favorables à la Révolution et la Lozère catholique contrerévolutionnaire qui traumatise la montagne. Les Cévennes reposent alors sur une trilogie : l'arbre à pain (le châtaignier), l'arbre de mots (la Bible) et l'arbre d'or (le mûrier).

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle c'est l'âge d'or : le développement de l'apiculture dans les ruchers troncs et leurs aménagements paysagers en terrasses sont à leur apogée. Il en va de même pour les activités de filatures : les gelées d'hiver 1709 poussent à la plantation de muriers pour approvisionner les soyeux lyonnais. Des centaines de bâtiments de magnanerie sont construits pour l'élevage du ver à soie. Mais au milieu du XIX^e siècle, les maladies du mûrier et du châtaignier touchent fortement la dynamique de vie du territoire. Le dénuement excessif des pentes des massifs pour la transhumance ovine entraîne d'importants glissements de terrains qui touchent les populations en fond de vallées. Des opérations de reboisement s'engagent sur l'Aigoual et les pentes du mont Lozère. En 1930, plus d'un tiers des hautes terres sont sous propriétés domaniales. Les causses restent des terres d'élevage, pour la production de lait de brebis dédié aux fromageries et aux caves de Roquefort. S'amorce alors l'exode rural, accéléré par les grandes guerres. Les valeurs de résistance des Cévennes seront alors fortement réactivées pendant la deuxième guerre mondiale. Le développement de l'industrie minière accentue les migrations, Alès devient un pôle de peuplement important. Au recensement de 1968, il ne subsistait que 30% de la population de 1850.

De nombreux lieux d'habitation sont abandonnés et il en est de même pour les ruchers (Figure 9). Cependant, les années 70 et leurs contestations libertaires de retour à la terre attirent des habitants « néo-ruraux » qui deviennent artisans ou paysans et participent à la revitalisation des vallées. Les Cévennes retrouvent une vitalité.

Depuis la création du Parc en 1970, le territoire cherche son développement entre nouvelles consommations de l'espace, protection de la nature et du patrimoine, tourisme historique et culturel, activités agricoles, sylvicoles et micro-industrialisation.

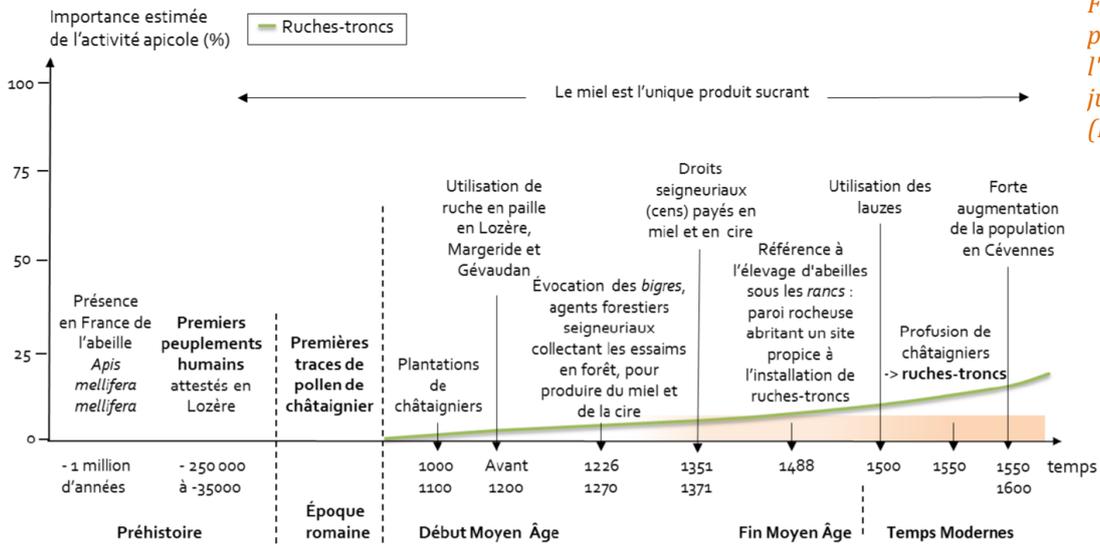


Figure 7 : Récapitulatif des premiers moments de l'apiculture en Cévennes jusqu'à la fin du Moyen-Âge (Lehébel-Péron 2014)

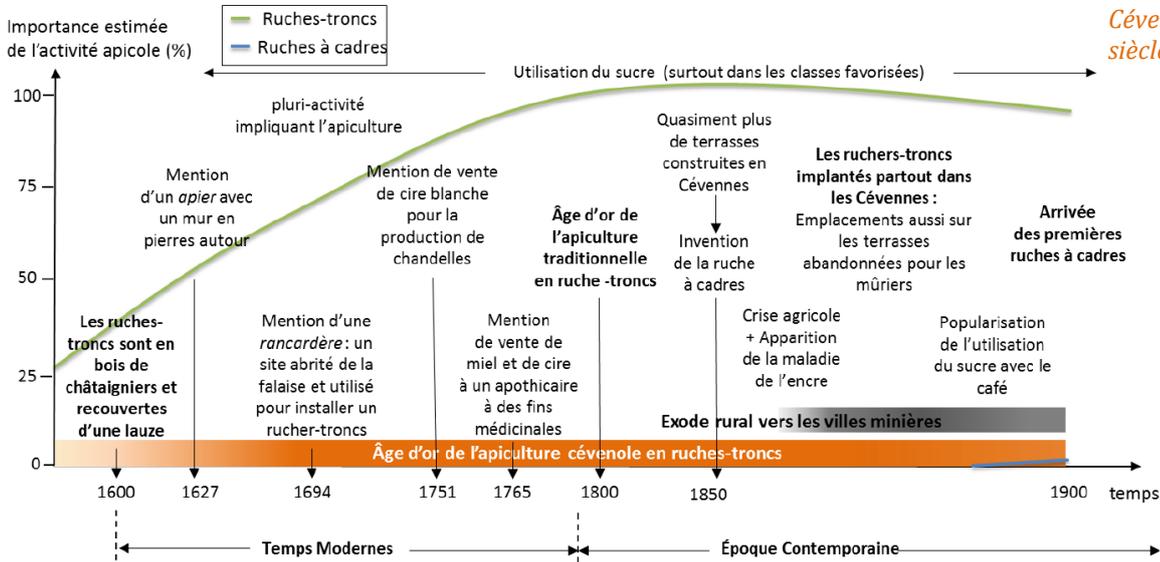


Figure 8 : Récapitulatif de l'histoire de l'apiculture en Cévennes du XVI au XVIIème siècle (Lehébel-Péron 2014)

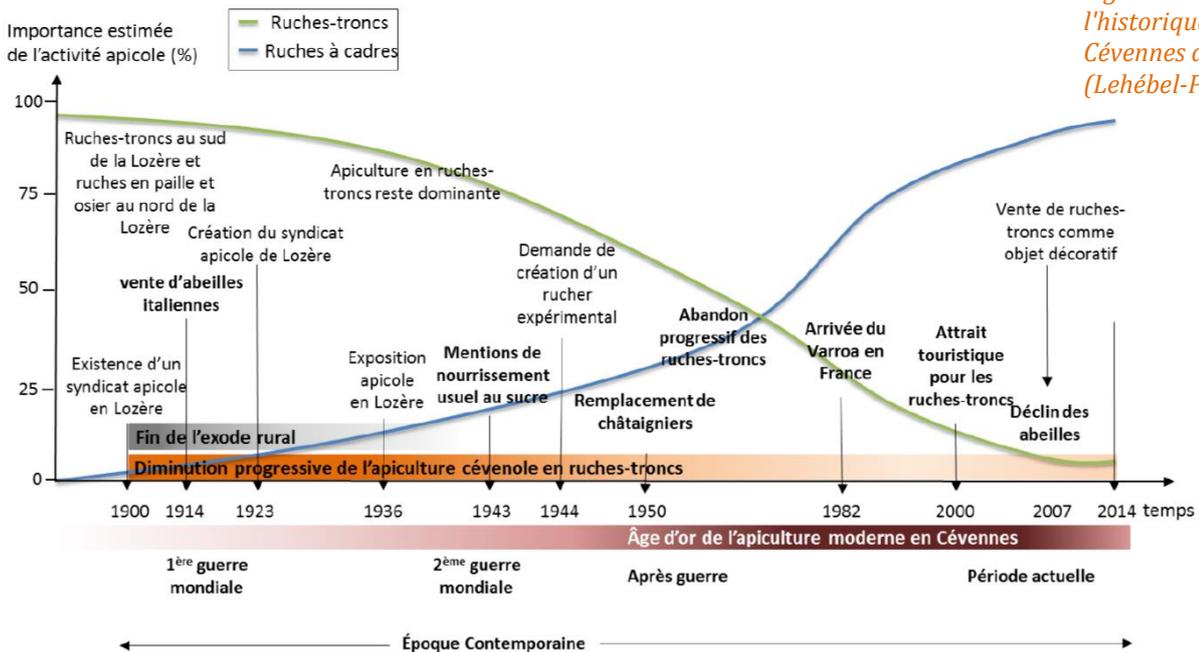


Figure 9 : Récapitulatif de l'histoire de l'apiculture en Cévennes de 1900 à aujourd'hui (Lehébel-Péron 2014)

C. Des enjeux de gestion des emplacements de ruchers sur le territoire

1. Acteurs du territoire et leurs interactions

La filière apicole dans le PNC implique un certain nombre de structures. L'Association de Développement de l'Apiculture d'Occitanie, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Groupement de Défense Sanitaire, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, le Syndicat Apicole et la Chambre d'Agriculture.

Les enquêtes menées en 2012 par Etienne Jobard montrent que la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général n'interviennent dans la filière que par l'intermédiaire du travail du Syndicat Apicole. La CA 48, pourtant représentante des activités agricoles du territoire, n'est pas en mesure d'apporter un appui technique et sanitaire aux apiculteurs. La DDT intervient dans la filière seulement par l'intermédiaire de la MAEC Apicole ou bien par la réception des demandes d'indemnisations pour calamité agricole. Parmi les services de l'Etat, seule la DDCSPP, en charge des questions sanitaires, a un rôle pérenne dans la filière. En dépit de ses missions générales, le GDS a la charge de récupérer les déclarations de ruchers. Les missions globales du GDS concernent donc d'autres filières agricoles plus conséquentes comme les ovins, bovins ou caprins. Le GDSA, association en charge de la défense sanitaire de l'abeille, fait face au manque de moyens humain, technique et financier, pour répondre correctement aux missions confiées par l'Etat (suivi sanitaire des ruchers, appui technique aux apiculteurs, etc.). Structure nouvellement reprise en main, la nouvelle équipe fait face aux difficultés et cherche dans la continuité des anciens à aider et former les apiculteurs pour leur permettre de maintenir leur cheptel. Selon certains experts et apiculteurs, la structure pâtit également de sa trop grande proximité avec le syndicat apicole 48. En effet, pour de nombreux adhérents au SA 48, le GDSA est une émanation du SA 48. Dans les faits, le SA 48 est chargé de la défense politique des apiculteurs alors que le GDSA est chargé de la défense sanitaire de l'abeille. Cette dernière mission devrait être totalement dissociée d'un quelconque positionnement politique. L'ADA est la seule structure à effectuer dans la durée un réel appui technique en termes de recherche, de pratiques, de questions sanitaires, de commercialisation... Cependant, cette structure, composée à très grande majorité de professionnels, ne fait pas l'unanimité en raison des tensions qui animent la filière en Cévennes, notamment chez les amateurs. Aussi, la majorité des apiculteurs amateurs sont privés d'appui technique dans leur pratique apicole.» (Jobard, 2012) (Tableau 2).

Force est de constater qu'en 2012, ces organismes ne travaillaient pas tous ensemble et le lien de l'un à l'autre se faisait souvent à sens unique. On pourrait préconiser un meilleur appui technique et sanitaire aux apiculteurs professionnels à amateurs par l'ensemble des acteurs apicoles de la filière, en faisant circuler davantage les informations, en mutualisant moyens et actions dans une même synergie. C'est d'ailleurs ce qui est en train de se produire, par les différents projets entremêlant les acteurs sur le territoire du PNC depuis plusieurs années maintenant (Figure 10).

2. Diversités d'apiculteurs cévenoles et de leurs choix d'emplacements

Si la pratique traditionnelle apicole s'est construite à partir du XV^{ème} siècle autour des ruches-troncs et de leurs abeilles noires, **l'installation de ruches à cadres mobiles associée à une production plus importante a nettement modernisé et professionnalisé la filière à partir du XX^{ème} siècle** (Figure 9).

Structure	Rôle officiel (<i>Site internet structure</i>)	Actions réelles (<i>Entretiens structures</i>)
ADAPRO LR	Faire évoluer les pratiques apicoles Apporter un appui technique aux apiculteurs. Favoriser l'autonomie des exploitations apicoles de la région Languedoc-Roussillon.	Fédère les apiculteurs autour de questions techniques, économiques, sanitaires et commerciales Plate-forme d'échange, d'apprentissage et de formation Travaille en très grande majorité avec des professionnels et quelques pluriactifs Peu de liens avec les autres structures apicoles ou services d'états
DDCSPP 48	Organiser et gérer les dispositifs de surveillance des grandes maladies animales (prophylaxies animales collectives obligatoires / préparation et mise en application des plans d'intervention d'urgence des maladies épizootiques).	Détection des troubles des abeilles Gestion des Maladies Réputées Contagieuses par la mise en place d'une police sanitaire. Gestion des apiculteurs primo déclarants (attribution de n° NUMAGRIT et de n° d'apiculteur). Travaille avec le GDS et GDSA 48 et l'ADAPRO LR, peu avec le SA 48.
GDS 48	Améliorer la santé animale Améliorer le revenu des éleveurs en réduisant les coûts des maladies Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des animaux et de leurs produits	Récupération des DR à la place des anciennes DSV. Appui logistique et technique au GDSA. En lien avec la DDCSPP et le GDSA 48.
GDSA 48	Faire appliquer la réglementation sanitaire en termes d'activité apicole. Apporter un appui technique aux apiculteurs.	Achat groupé de sucre « Candi » pour le nourrissage Création d'un blog relatant des questions sanitaires, recherches scientifiques, <i>gct</i> . Et une journée d'information annuelle Liste de diffusion (50 inscrits) pour la circulation d'informations sanitaires. Lien étroit avec le SA 48.
SA 48	Former et soutenir techniquement les apiculteurs. Rechercher des financements pour favoriser la lutte contre les parasites. Proposer une assurance groupée contre le vol et les dégradations des ruches. Organiser des achats de matériels groupés. Promouvoir des produits apicoles de Lozère. Sauvegarde du patrimoine apicole cévenol.	Fédère à l'échelle du département des apiculteurs de tous types Appui technique pour les demandes d'aides Propose une assurance. Réalise des sessions de formations sur des sujets variés (Frelon asiatique, Varroa). Projet de création d'un rucher école. Lien étroit avec le GDSA 48, la CA 48, la DDT 48 et le CG 48.

Tableau 2 : Rôle officiel et mission réelle de chaque structure dans la filière apicole cévenole (Jobard 2012)

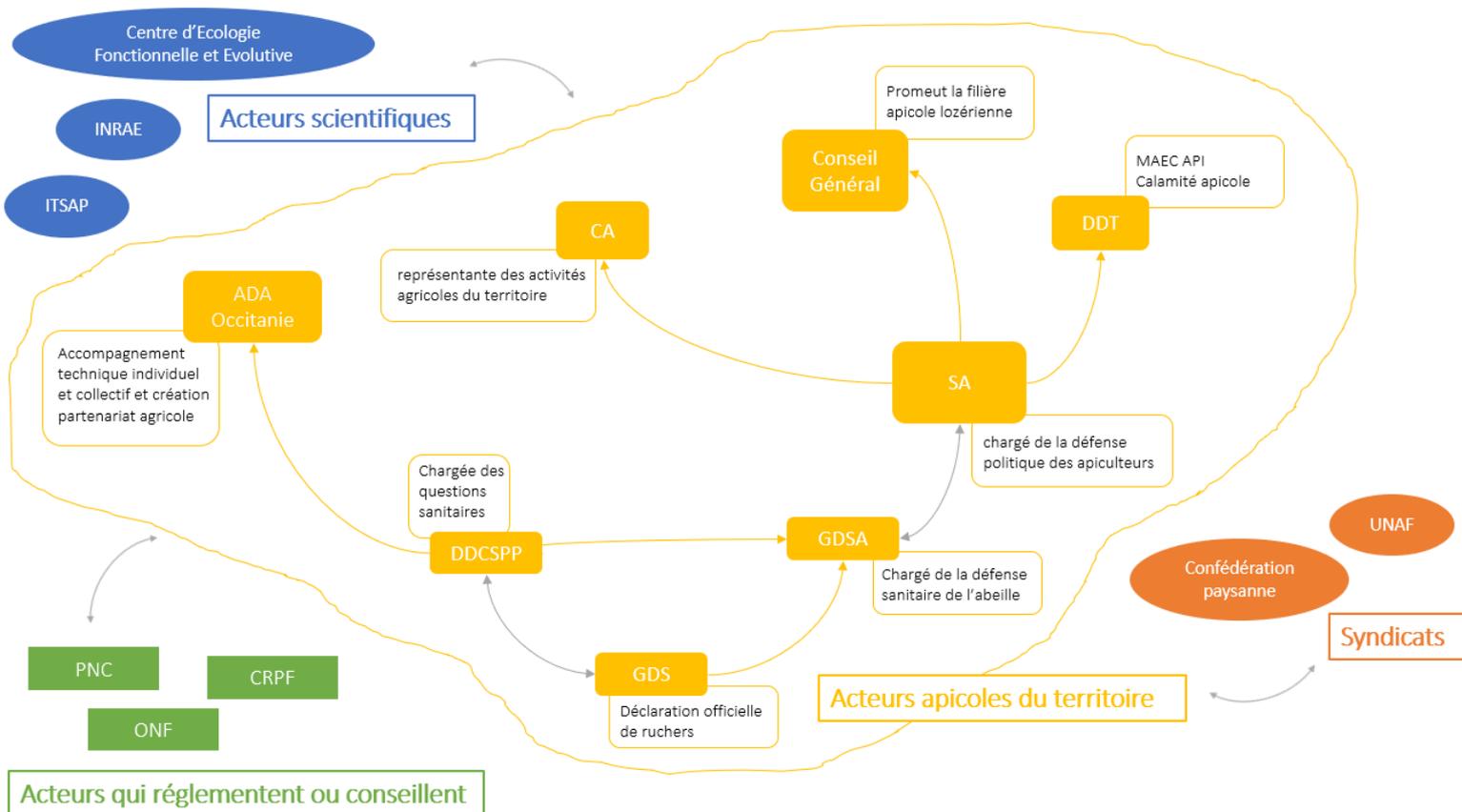


Figure 10 : Schéma non exhaustif des liens entre les différentes structures de la filière apicole cévenole

Le poids des ruches-troncs de châtaigniers évidés imposait leur usage fixiste² (Cornuet *et al.*, 1978) **et leur sédentarité : le choix de son emplacement requerrait donc une attention toute particulière** (Lehébel-Péron, 2014). Les paroles des anciens sont retranscrites dans la thèse d'Ameline Lehébel-Péron. Les critères d'emplacement idéaux étaient alors nombreux (Tableau 3). L'orientation du lieu sud/sud-est était choisie pour que les abeilles profitent du soleil du matin. L'eau devait se trouver à proximité et affleurer le sol pour éviter aux abeilles de se noyer. Le paysage végétal autour des ruchers était mellifère et attractif pour les abeilles : châtaigniers, buis, prairies fleuries, ronces et rosiers sauvages, arbres fruitiers, bruyères, lierre, acacia, les terrasses environnantes étaient occupées par des cultures de sarrasin... L'emplacement du rucher devait être facilement accessible au vu des moyens de transports de l'époque, ni trop proche, ni trop loin des habitations. Il devait aussi se trouver à une altitude propice au cycle de vie des abeilles. Les versants sud/sud-est étaient alors aménagés en terrasses, protégés des vents par des roches ou des murs d'enceinte. Une lauze de schiste au sol protégeait de l'humidité. Globalement, ce type d'apiculture traditionnelle faisait que les introductions d'abeilles de races étrangères étaient rarissimes, l'écotype de l'abeille noire cévenole s'étant maintenu toutes ces années durant. Les ruches essaïmaient et se recolonisaient, avec ou sans l'aide de l'apiculteur. Les interventions dans la ruche étaient rares, ce qui participait probablement à sa préservation sanitaire, favorisée par les tanins du bois de châtaignier, l'operculation certaine de la colonie par la propolis (élaborée grâce à de la résine) par les abeilles mais aussi par l'épaisseur de la paroi qui atténuait fortement les variations hygrothermiques à l'intérieur de la ruche (Lehébel-Péron *et al.*, 2016).

À la charnière des XIX et XX^{ème} siècles, quand les apiculteurs cévenols ont installé leurs premières ruches à cadres, ils ont utilisé des terrasses de ruchers-troncs devenues inoccupées (Lehébel-Péron, 2014). L'apiculture en Cévennes est alors devenue plurielle. **D'abord, un héritage des ruches-troncs encore visible et préservé, mais nettement moins productif que les ruches cadres (1-5kg pour 20-30 kg) qui aujourd'hui permettent aux apiculteurs professionnels de vivre de leur activité.** Ensuite, des emplacements sédentaires où la ressource doit être suffisamment abondante et étalée dans le temps pour la saison, mais aussi une apiculture qui transhume vers des espèces mellifères spécifiques. **C'est donc un éventail de statuts d'apiculteurs qui en découle. 48% d'amateurs (1 à 10 ruches), 39% de pluriactifs (11 à 200 ruches) et 13% de professionnels (supérieur à 200 ruches) sont présents sur les 152 communes composant l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes (Figure 11).** Bien qu'obligatoire, la déclaration de ruchers n'est pas encore systématique : le nombre d'apiculteurs présents dans le Parc est estimé à 310 soit 26 185 ruches. La pratique de la transhumance des ruches à l'intérieur et à l'extérieur du Parc, majoritairement par les professionnels, est difficile à évaluer et relativise ces chiffres. Les emplacements de ruchers sont liés à la diversité de ces apiculteurs et de leurs apicultures. **Concernant les amateurs, leurs critères de sélection sont essentiellement d'ordre pratique, par connaissance du propriétaire ou proximité du lieu de vie : 66% d'entre eux sont propriétaires du terrain sur lequel sont situés leurs ruchers, le tiers restant se trouvant sur des propriétés privées.** Concernant les pluriactifs, ils ont des situations très diversifiées. Tous possèdent un rucher sédentaire avec en moyenne 20 ruches par rucher. Les critères de sélection sont d'ordre pratique également, selon l'accessibilité du terrain et la proximité avec le lieu de vie, ils sont majoritairement propriétaires. Aussi, un apiculteur sur trois possède en plus de son/ses ruchers sédentaires au moins 2 ruchers transhumants (d'une trentaine de ruches).

² Usage fixiste : l'extraction du miel impose la destruction des rayons (qui se sont pas fixés sur des cadres), puisque les abeilles construisent directement de manière à rejoindre de part et d'autre les parois du diamètre du tronc.

Caractéristiques	Valeur moyenne (± erreur type)	Valeur médiane (et dernier quartile)	Interprétation liée à la pratique apicole
Distance à une habitation	209,6 m (± 14,7 m)	121,5 m (290 m)	En supposant que le propriétaire du rucher est celui de l'habitation, cette proximité facilite la surveillance régulière du rucher, et contribue souvent à la pollinisation du jardin et du verger proches de l'habitation
Accessibilité	40,0 m (± 2,7 m)	28 m (49 m)	La proximité d'un chemin facilite le transport des matériaux pendant la construction du rucher, la logistique des pratiques apicoles sans que le rucher soit trop visible ni trop gênant pour les utilisateurs du chemin
Distance entre ruchers	961,5 m (± 77,5 m)	586,7 m (1259,2 m)	L'éloignement entre ruchers permet d'éviter la compétition pour l'accès aux ressources mellifères, et d'optimiser l'utilisation de cette ressource
Accès à l'eau	250,0 m (± 18,5 m)	156 m (310 m)	La proximité d'un point d'eau est vitale pour l'alimentation des colonies et la thermorégulation des ruches
Altitude	668,9 m (± 42,7 m)	-	Dans le contexte des vallées cévenoles, une altitude trop basse expose le rucher à la fraîcheur et l'ombrage des fonds de vallées, et une altitude trop importante l'expose aux vents et aux températures basses de l'hiver
Pente	22,3° (± 1,4°)	-	Cette pente est organisée en terrasses ce qui facilite la logistique apicole, l'écoulement des eaux de pluie et l'envol des abeilles
Exposition	Sud (33,5 %), Sud-Est (31,8 %) et Sud-Ouest (17,1 %)		L'exposition Sud à Sud-Est permet au rucher de bénéficier des rayons matinaux du soleil afin d'augmenter l'activité de la colonie
Géologie	88% du schiste		Cette nature de sol est liée à la construction des ruches, à leur inertie thermique, mais aussi à la présence de source d'eau et à celle d'une flore mellifère dont les châtaigniers

Tableau 3 : Caractéristiques de l'emplacement-type des ruchers troncs en Cévennes liées à la pratique de l'apiculture à son âge d'or (Lehébel-Péron 2014)

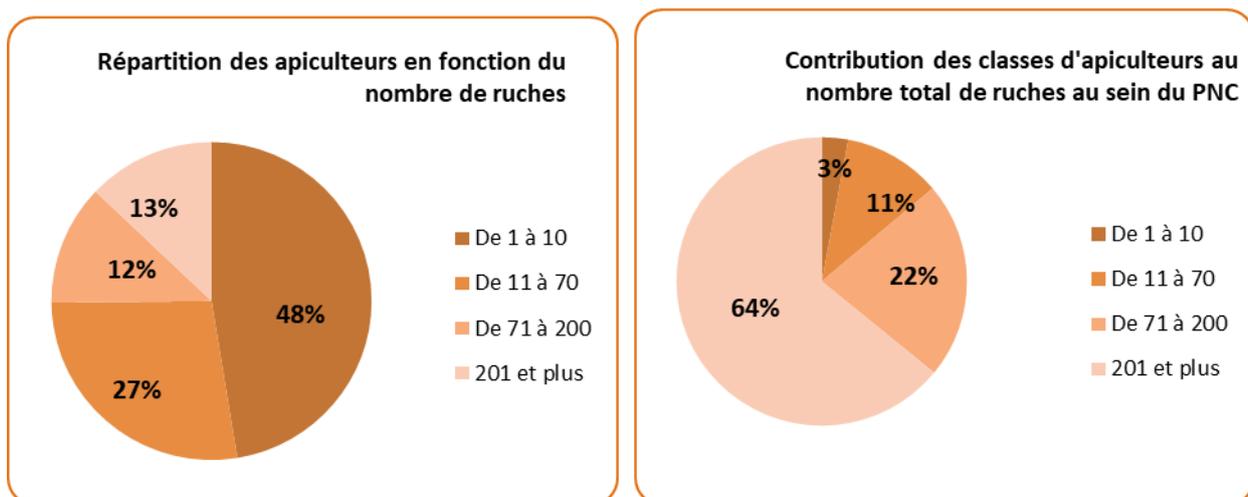


Figure 11 : Caractéristiques des apiculteurs du territoire (Jobard 2012)

Concernant les professionnels, ils possèdent à la fois des ruchers sédentaires et des ruchers transhumants, avec respectivement en moyenne 27 et 40 ruches par rucher. En effet, ils optimisent leurs déplacements selon la taille du véhicule (camion, remorque), en augmentant la taille des ruchers et en diminuant le nombre de trajets à faire. S'établissant de trois semaines à trois mois maximum (excepté pour l'hivernage) sur le même emplacement, les apiculteurs exercent une pression de pollinisation plus importante sur le milieu. Le choix de la miellée détermine à 80% le choix des emplacements.

L'accessibilité du site pour le véhicule, sa circulation, le demi-tour, et éventuellement sa grue, est un critère important dans le choix du lieu d'implantation. Les emplacements de ruchers transhumants sont en grande majorité sur des propriétés privées, notamment chez des agriculteurs. **Dans ce cas, la location est le fruit d'un accord tacite, souvent versé en pots de miels (rarement en liquide). Dans 20% des cas, les transhumants louent des emplacements à l'ONF**, notamment sur le Mont Lozère, la location étant à un peu moins de 2€ par ruche pour une saison (Jobard, 2012).

Si les critères d'emplacement des ruchers sont globalement les mêmes que ceux du temps des ruchers-troncs, ils sont aujourd'hui à réadapter aux contraintes climatiques, sanitaires, environnementales actuelles qui s'ajoutent à celles des nouveaux usages du territoire et à ses pratiques apicoles, agricoles et forestières (Photo 2Erreur ! Source du renvoi introuvable.). Abordée plus tôt dans cet écrit, primordiale dans ce contexte climatique atténuant la disponibilité des ressources, la question de la pression apicole sur les populations végétales mellifères et nectarifères et donc sur les populations de pollinisateurs sauvages est discutée dans la sphère scientifique. De même, si l'organisation de l'apiculture sur les territoires se pose pour la conservation des abeilles sauvages, elle se pose également pour la conservation des sous-espèces de l'abeille domestique. L'abeille noire adaptée à la région cévenole pourrait s'homogénéiser et perdre de sa rusticité à force d'hybridation avec des populations d'abeilles non natives (que les apiculteurs utilisent pour leur capacité productrice). D'autres pressions, comme celles des difficultés sanitaires, préoccupent depuis quelques années l'ensemble des apiculteurs (varroa, frelon asiatique, loque européenne, nosémose...) puisque le pourcentage de perte de cheptel va en grandissant. Certaines pratiques agricoles et forestières affaiblissent également la vitalité des colonies : les pratiques d'élevage et le traitement FCO sur le cheptel ovin dont la matière active serait responsable de pertes importantes de colonies ; la conversion de prairies permanentes en prairies temporaires (où régulièrement amendées, les graminées se développent au dépend des légumineuses ou plantes à fleurs) ; l'enrubannage, l'ensilage et la fauche précoce qui réduisent la période de miellées sur ces zones ; mais aussi les déprises agricoles qui engagent progressivement les milieux vers un état de climax, moins riche en diversités spécifiques (Jobard, 2012).



© A. Lehébel-Péron

Photo 2 : Emplacements de ruchers : troncs et à cadres

(photos personnelles sauf celle d'Ameline Lehébel-Péron -précisé sous la photo du rucher tronc-)

3. Enjeux de gestion des emplacements de ruchers en Cévennes

Une gestion spatialisée de l'apiculture permettrait, notamment au sein d'espaces naturels protégés, de **concilier** la préservation de la diversité d'abeilles sauvages et celle d'abeilles domestiques, de **répartir** au mieux les zones de pressions sur les ressources végétales en ciblant spatialement les habitats, de **diminuer les pressions** de maladies entre les ruchers, etc... (J. Vereecken, Dufrêne and Aubert, 2015; Langlois, 2019; Mouillard-Lample, 2019).

Aucune réglementation stricte n'est aujourd'hui à suivre concernant l'apiculture en Cévennes, aussi bien au sein du Parc que dans les zones Natura 2000, les ZNIEFF ou la Réserve. Les seules restrictions pour les apiculteurs se situent à une autre échelle : la **déclaration obligatoire de ruchers** à l'échelle des DDCSPP (Annexe 2), les **MAEC API** si l'apiculteur y a souscrit (Annexe 3) et le code rural qui impose une **distance entre les ruchers et les propriétés voisines ou les voies publiques** (Annexe 4 et Annexe 5). Le préfet détermine ces distances, qui varient de 20 m à 100 m selon les départements et selon la nature des propriétés considérées (maison, hôpitaux, écoles, habitats naturels) (Anon 2013).

Le Parc, possédant plus de 65 propriétés, pourrait être un interlocuteur dans les zones mellifères recherchées (Jobard, 2012). C'est ce que propose Ameline Lehébel-Péron : imaginer la mise à disposition de propriétés du Parc pour les apiculteurs de ruchers troncs, soit en établissant **un cahier des charges pour une location ou une mise à disposition de l'emplacement, soit en proposant une mise aux « enchères écologiques » aux apiculteurs qui respecteraient au mieux les critères de durabilité écologiques établis par le Parc**. Elle suggère également d'établir une cartographie des propriétés du Parc ayant un intérêt mellifère et qui correspondraient aux attentes d'un emplacement pour les apiculteurs. Ces propositions pourraient être élargies aux ruchers cadres.

Quelle forme pourrait prendre ces partenariats/ces contrats entre les acteurs du territoire, Parc, ONF, agriculteurs, collectivités, propriétaires privés, etc ? Marion Favaro, dans son mémoire sur la situation apicole du Parc national du Mercantour, suggère le **développement d'une « banque d'emplacements » entre agriculteurs et apiculteurs** afin de centraliser les informations sur les localisations des terres agricoles, leur altitude, leur végétation dominante, mais aussi leur accès, leur utilisation, leur ressource en eau, etc (Favaro, 2011). Il pourrait en être de même quel que soit l'interlocuteur. Déjà cité plus tôt, **l'ONF est le seul interlocuteur à avoir mis en place un système de contrats de location d'emplacement** (en milieu forestier) auprès des apiculteurs, pour quelques semaines, mois ou années. Certains critères sont définis mais peu contraignants concernant la pratique de l'apiculteur (Annexe 6).

Plusieurs auteurs, dont Antonin Adam dans sa thèse « Faire son miel de la diversité », révèlent la nécessité d'une réflexion collective et d'actions concertées dépassant l'échelle individuelle (ADAM, 2019). **L'enjeu primordial serait de concilier les différents usages du territoire, qu'ils se rattachent à une démarche de conservation et de développement durable, et surtout qui allie les différents acteurs d'une manière concertative, participative et donc congruente**. A l'heure actuelle, ce sont les prémices des réflexions sur le sujet qui se dessinent. La bibliographie n'est pas prolixue concernant la répercussion de divers modes de gestion spatiale des ruchers sur la production apicole, notamment en territoire de montagne. **Il existe donc un réel créneau à saisir sur ce sujet d'une gestion spatialisée de ruchers, notamment en zone de moyenne montagne dont le paysage mellifère est hétérogène**. Le Parc national des Cévennes, au vue de l'implantation de la pratique apicole sur le territoire depuis des siècles, en zone cœur et en aire d'adhésion, se doit de raisonner en terme de conciliation d'enjeux. Ce stage est donc un espace de recherche/action réellement prospectif.

La problématique à laquelle nous souhaitons répondre est donc bien :

***En quoi une gestion spatiale et collective des ruchers
serait-elle souhaitable pour les apiculteurs ?***

Limites, enjeux et perspectives au regard du contexte cévenole

III. Méthodologie de travail

A. Objectifs de cette étude de faisabilité et choix méthodologiques

Le stage et ses missions initiales ont été adaptés dans le cadre des contraintes sanitaires dues à la covid-19. Nous nous sommes adaptés à ce qui avait été initialement prévu. De l'échelle du Parc national des Cévennes, nous avons choisi de **prospector à l'échelle communale** :

- **Objectif** : Améliorer la répartition des ruchers à l'échelle communale, communiquer avec tous les acteurs à cette échelle pour favoriser la mise à disposition d'emplacements et la mise en place d'aménagements favorables aux pollinisateurs

Travailler sur les emplacements de ruchers émanait d'une demande de certains apiculteurs locaux car il est de plus en plus difficile pour eux d'avoir accès aux ressources mellifères, pour de multiples facteurs (sècheresse / intempéries / agriculture / gros apiculteurs transhumants).

L'échelle communale permettait de concentrer l'étude, en facilitant la concertation, la sensibilisation des élus à la question des emplacements de ruchers mais aussi aux enjeux de conservation des pollinisateurs de façon plus générale.

Plusieurs étapes ont été mises en place :

- La première a été la **compréhension de l'enjeu d'une gestion spatialisée des ruchers en Cévennes** dans sa globalité, les premiers regards, leviers et freins au regard du contexte écologique, social, politique et technique du territoire et de ses activités.
 - Recenser et hiérarchiser les critères favorables à l'installation de ruchers sur le PNC
 - Etudier les atouts et les contraintes liés à la pose d'un rucher pour tous les autres usagers du territoire
- La seconde étape consistait à **mener une enquête globale et transversale sur une zone d'étude choisie** en allant rencontrer élus, apiculteurs, agriculteurs, forestiers et garde moniteur du PNC. Cette caractérisation consistait en un travail de terrain, d'enquêtes puis de représentation spatiale des éléments récoltés. L'idée du choix d'une commune témoin dans ce stage est d'en produire une référence de **reproductibilité** sur d'autres communes du territoire.
 - Travailler à l'échelle communale pour comprendre la répartition des ruchers, étudier la possibilité d'avoir des emplacements à l'année, rencontrer les acteurs, mener une lecture du paysage et de sa végétation et enfin communiquer sur la mise en place des aménagements possibles favorables aux pollinisateurs.
- Enfin, la dernière étape consistait à **répondre à des questionnements réglementaires** concernant la régulation de transhumants sur le territoire, à savoir si une limitation de nombre de ruches par ruchers était possible ou souhaitable et enfin ce qu'il pouvait être imaginé comme interactions entre apiculteurs et acteurs du territoire concernant la recherche d'emplacements de ruchers.

B. Compréhension de la thématique du stage dans sa globalité

- La compréhension de la thématique de stage dans sa globalité (Figure 12) est d'abord passée par une **étude bibliographique**. Cette synthèse se retrouve en partie dans le contexte de ce mémoire. Lors de ces recherches, un constat primordial: **la bibliographie est peu abondante sur la question de la gestion des emplacements de ruchers sur le territoire français, notamment en zone montagnarde**. Le début d'une fiche « d'emplacement idéal » de rucher a émergé des données récoltées par la bibliographie.
- Une deuxième phase de compréhension de la thématique, plus appliquée, s'est réalisée en juillet. Des **enquêtes ont été menées, par téléphone ou par rencontres** (Annexe 7). Les échanges étaient plus ou moins librement menés en fonction de l'interlocuteur, l'idée générale était de discuter de la thématique de mon stage. Auprès des techniciens et des scientifiques, l'objectif était de répondre au moins à deux questions : « Qu'est-ce qui définit « un bon emplacement » de rucher ? Quels atouts/contraintes/risques ? ». Pour les deux apiculteurs appartenant au GT³ et interviewés à ce titre justement, l'objectif était de discuter globalement du stage, de sa portée et de leur point de vue sur le sujet.
- Une troisième et dernière phase a conclu la compréhension globale du sujet en **présentant mes missions de stage au GT fin juillet**. De nombreuses réflexions ont émergé et ont permis d'**orienter la zone d'étude terrain**.

Ces trois phases, et la rencontre d'une **vingtaine d'acteurs**, ont contribué à mieux définir les enjeux et la complexité de l'étude de faisabilité.

C. Zone d'étude : recherche/action sur Vialas

1. Choix d'une zone d'étude favorable

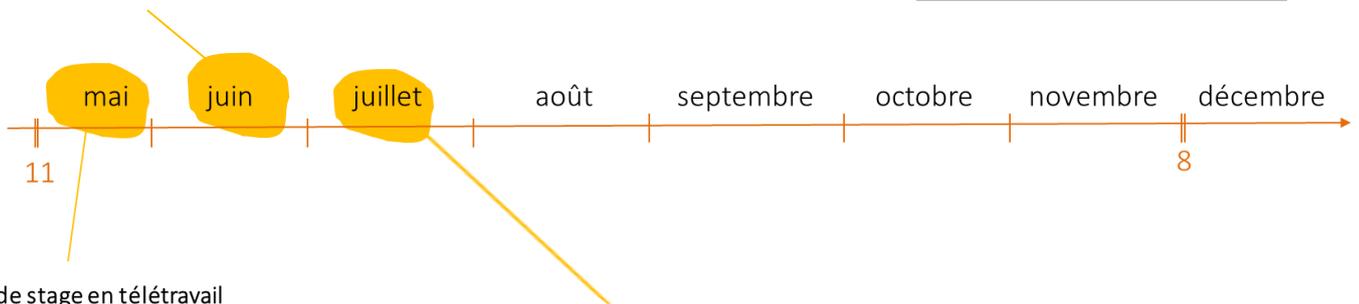
Au cours des premières semaines, les critères du choix de la zone d'étude se sont vite précisés : cette zone devait être à la fois **représentative et reproductible**. Vialas est ressortie comme étant favorable à la mise en application de l'étude même si elle s'avérait être « l'une des communes les moins agricoles des Cévennes ». Nous avons abordé les types de milieux : la callune du Mont Lozère, le châtaignier des vallées cévenoles, les Causses et leurs diversités florales ainsi que la vallée du Valdonnez qui est globalement cultivée (sainfoin, sarrazin et autres...) où les relations apiculteurs-agriculteurs auraient été intéressantes à observer. Il était aussi important que la dynamique communale permette le bon déroulé du stage. Après de nombreuses réflexions au sein du GT fin juillet, la possibilité de comparer mon étude sur 2 communes différentes par leurs types de milieux semblait pertinente. **Vu le temps imparti de mon stage, le temps de route pour parcourir quelques kilomètres au sein des Cévennes, nous avons décidé de nous focaliser sur une seule commune**. Vialas pouvait être cette commune si elle comprenait tous les statuts d'apiculteurs : amateurs, pluriactifs et professionnels.

³ (voir abréviations) GT = Groupe de Travail technique sur les « Pollinisateurs » au sein du PNC



Arrivée début juin – télétravail sur Florac

- Analyse des articles, thèses, mémoires, ouvrages sélectionnés
- Début de rédaction de la fiche « emplacement idéal » et des trames d'enquêtes
- Rédaction de la synthèse bibliographique
- Visioconférence Commission des PNR où Tifenn présentait le projet de label
- 2 journées terrains avec Léo et Taïna : caractérisation du paysage autour des ruchers



Début de stage en télétravail

- Immersion dans l'étude, délimitation du sujet
- Recherche bibliographique
- Webinaire insectes pollinisateurs & Végétal Local
- Echanges avec mes encadrant.e.s de stage

entretiens téléphoniques ou sur le terrain

- Marie-France Leccia, du Parc national du Mercantour
 - Muriel Pascal, apicultrice aux Bondons
 - Richard Scherrer, délégué territorial Causses Gorges PNC
 - Loïc Molines, ingénieur au CRPF
 - Axel Decourtye, directeur de l'ITSAP
 - David Folcher, conseiller animateur à la Chambre d'Agriculture Lozère
 - Daniel Barberio, adjoint au maire de Vialas
 - Hervé Caroff, chef de pôle forêt PNC
 - Christophe Fourcade, ancien chargé de mission agriculture biologique PNC
 - Jennifer Urrea, ONF Lozère
 - Elisabeth Copel, ONF Gard
 - Hélène Frey, codirection et chargée de missions
- et Vincent Girod, chargé de mission formation de l'ADA Occitanie
- Philippe Clément, apiculteur sur la Causse Méjean, président du GDSA 48



Photos personnelles, 2020

Figure 12 : Déroulé de la compréhension globale de la thématique de stage

La rencontre avec **Daniel Barberio, adjoint au maire de Vialas, apiculteur amateur, actif au rucher école de Florac et Technicien Sanitaire Apicole (TSA) depuis 2019, a été décisive. Son souhait était de recenser et de faire se rencontrer l'ensemble des apiculteurs de la commune**, ayant leur siège sur Vialas ou ayant des emplacements sur la commune. En majorité, ils s'avèrent amateurs. D'autres sont en cours de professionnalisation. Certains emplacements sont sédentaires, d'autres transhumants. Vialas est une commune de moyenne montagne à la topographie chahutée. Les fond de vallées où fleurit l'acacia près des cours d'eau autour de 300m d'altitude, les chênes et châtaigniers autour de 800m et les estives du Mont Lozère autour de 1500m où pouvait s'établir de la callune semblaient exaltant à analyser. **Les critères abordés lors du GT était alors validés.**

De là, **Daniel Barberio a accompagné la mise en œuvre de notre étude en favorisant les rencontres avec les apiculteurs et agriculteurs.** Michel Reydon, le maire, favorable également et se tenait au courant des avancées du stage (Figure 13).

2. Méthodes d'enquêtes individuelles et leur anonymisation

Ces enquêtes terrain auprès de **21 acteurs** sont anonymisées dans la partie résultats. L'objectif est de décrire ces profils anonymement, comme dans une démarche de co-développement, d'en ressortir des « cas types », afin de produire des références qui permettront d'élargir l'étude et donc de la reproduire sur d'autres communes du PNC.

L'étude terrain a permis de parcourir 5 grands volets :

- **Un volet apicole** où **8 apiculteurs** ont été enquêtés (dont le siège était à Vialas ou aux abords) dont 3 professionnels, 2 en voie de professionnalisation et 3 amateurs afin de comprendre leurs pratiques, leurs besoins et leurs difficultés (Annexe 8).
- **Un volet agricole** où **8 agriculteurs** ont été enquêtés dont 5 spécialisés en ovins (dont un couple ayant un troupeau mixte ovins-caprins), 1 spécialisée en caprins, 1 spécialisé en bovins et 1 à la retraite ayant été spécialisé en équidés. Ici l'objectif était de comprendre le lien des agriculteurs à l'apiculture et à la pose de ruchers sur leurs terres (Annexe 9).
- **Un volet forestier** où **2 agents de l'ONF** ont identifiés des zones d'implantation de ruchers, et nous ont permis de les caractériser et d'identifier leurs atouts et leurs contraintes (Annexe 10).
- **Un volet lecture de paysage au regard des ressources mellifères** où **1 agent du PNC, botaniste et garde moniteur**, qui a permis, en accompagnant la visite de plusieurs paysages de Vialas, de questionner l'évolution de sa végétation et ses enjeux de gestion (Annexe 11).
- **Un volet communal** où **2 élus** ont éclairci les enjeux de gestion cadastrale d'une commune au cours du temps ainsi que les potentiels et les contraintes au regard de cette étude qui doit prendre en compte les propriétés foncières publiques ou privées sur Vialas (Annexe 12).

Questionnements du début de terrain sur la commune de Vialas

- Enquête des apiculteurs et des agriculteurs
- Quelles ressources présentes et quelle répartition selon la floraison ?
- Quelles propriétés forestières ? propriétés agricoles ? terrains communaux ?
- Des propriétés privées (habitants, marque Esprit Parc) qui seraient favorables ?
- Quelles conditions infavorables : industries/zones d'habitations/voiries ?



- Conférence arbres mellifères Bernard Cabannes à Vialas
- Labellisation de Vialas ApiCité 1^{er} septembre

Enquêtes-terrain sur la commune de Vialas

Apiculteurs	Agriculteurs	Agents de l'ONF	Garde moniteur PNC	Elus (maire et surtout son adjoint)
8	8	2 (Gard, Lozère)	1	2

+ contacts téléphoniques avec d'autres apiculteurs, agriculteurs, agent du CRPF, propriétaires fonciers privés

Figure 13 : Déroulé de l'immersion terrain dans la zone d'étude de Vialas et ses abords

D'autres acteurs ont été entretenus par téléphone, ce qui a permis de comprendre davantage les enjeux de gestion de l'espace sur la commune de Vialas :

- **Une agricultrice à la retraite** ayant installée 3 agriculteurs sur ses terres : un couple d'agriculteurs rencontrés et cités plus haut, un apiculteur et une apicultrice également transformatrice de châtaignes.
- **Un propriétaire foncier non-résident à l'année**, qui possède un grand nombre d'hectares forestiers et prairiaux sur les contreforts des reliefs de Vialas avec déjà un rucher tronc et 2 apiculteurs installés.
- **Les apiculteurs** des emplacements que m'avaient montré les agents de l'ONF.
- **Une apicultrice qui produit quelques essaims** à la vente selon les années
- **Un gros producteur d'essaims** qui m'a permis de comprendre s'il y avait une différence de critères d'emplacement qu'il soit en production de miel, d'essaims ou d'hivernage.

Pierre Gueniot, technicien agri-environnement sur le Mont Lozère au PNC et Julien Buchert, chargé de mission agro-pastoralisme au PNC, m'ont apporté des informations précieuses quant aux enjeux de conciliation de gestion des espèces mellifères sur les zones de prairies de fauche ou de pelouses (estives et pâtures). Frantz Hopkins, chargé de mission flore au PNC, m'a apporté quelques réponses sur la plasticité phénologiques des plantes relictuelles⁴.

D. Des questionnements d'ordre réglementaire

Depuis le début du stage, la notion de gestion laissait sous-entendre un volet juridique, éthique et politique que je n'ai pas saisi toute de suite. L'enjeu de transhumance, au sein du territoire et entre territoires, et la notion de densité de ruches par rucher sont devenus de plus en plus palpables au fur et à mesure des rencontres. Une gestion concertée de l'espace posait alors de nombreuses questions de gouvernance mais aussi réglementaires que je développerai plus tard dans ce mémoire. Pour répondre à certaines questions, je me suis adressée à **11 acteurs : certains déjà consultés pour d'autres sujets ainsi que d'autres nouveaux interlocuteurs**. L'objectif était de savoir comment envisager une gestion spatialisée et collective des ruchers et sous quelle forme juridique cela pouvait-il s'envisager (Figure 14).

E. Une manière qualitative de traiter l'information

1. Sur Vialas

La thématique de ce stage croisant diverses dimensions et nécessitant une connaissance du sujet mais aussi une prise de recul nécessaire à l'analyse de cette immersion terrain sur Vialas, c'est aussi **une approche ethnographique à travers l'observation participante qui a été appliquée pendant ces 3 semaines d'enquêtes**.

Cette méthode peut être synthétisée selon les caractéristiques suivantes (Paugam, 2010) : « *un séjour prolongé au sein de la zone d'étude permettant de recueillir des informations grâce à l'observation participante, un intérêt porté au sens que les acteurs attribuent à leurs actions, une tendance à concevoir le cadre interprétatif comme une construction progressive plutôt que comme la mise à l'épreuve d'un ensemble d'hypothèses définies à l'avance et des modalités d'interprétations qui peuvent marier volontairement description et conceptualisation théorique* ».

⁴ Plante relictuelle : espèce qui s'est maintenue dans un biotope devenu isolé et souvent très localisé, par exemple à la suite d'un changement climatique

2. Sur l'ensemble de l'étude

Vu le nombre important d'acteurs rencontrés ou enquêtés et la grande diversité de leurs profils, **l'analyse des résultats se base sur une méthode qualitative** plutôt que quantitative. En effet, les résultats reposent sur des témoignages, par téléphone ou lors de rencontres. Les questionnaires de terrain, eux, ont été rédigés pour être semi-directifs (voir annexes). Orienté, l'échange se faisait relativement librement, ce qui permettait une grande diversité et une grande richesse d'informations.

La rédaction de ce mémoire côtoie alors volontairement la construction « classique » d'un rapport de fin d'étude d'ingénierie agronome où une trame rigoureuse de présentation scientifique est menée. **C'est avec une approche davantage transversale, où le décroisement est recherché, que les approches sociologiques, écologiques, techniques et politiques sont entrelacées.** Aussi, c'est une analyse descriptive et utilisant ponctuellement des verbatim⁵ qui sera utilisée.

3. Une vision prospective

L'**outil de représentation spatiale** utilisé dans ce mémoire entremêle à la fois la cartographie mais aussi à la fois le dessin, les croquis et les représentations paysagistes qui sont des modes de communication adaptés à cette problématique de gestion spatialisée de ruchers.

Afin de répondre à la problématique le plus pertinemment possible, **plusieurs scénarios seront proposés en fin de discussion.** Ils sont déterminants après l'ensemble de ces entretiens car ils relatent la diversité des réactions et témoignages des enquêtés, les attentes ou les craintes de certaines structures. Chaque scénario pourrait, s'il était mis en œuvre, avoir des conséquences à la fois immenses et diverses sur les dynamiques territoriales des Cévennes et de son activité apicole.

IV. Résultats et analyses

Cette étude repose sur la demande d'apiculteurs locaux qui estiment **nécessaire et urgent de se préoccuper dès aujourd'hui de la problématique des emplacements de ruchers.** Nous verrons à travers ces résultats et leurs analyses que les avis sont divers selon les acteurs, leur rôle dans l'organisation apicole, ainsi qu'à travers la vision spécifique de la zone terrain de Vialas. Nous verrons également qu'à l'échelle nationale, au vu du contexte environnemental et des plans nationaux actuels, de nouvelles décisions sont prises actuellement sur le sujet.

A. Le cas d'étude de Vialas

1. Profils et témoignages des acteurs de terrain

Dans cette partie plutôt figurative, les profils et stratégies des acteurs enquêtés sont décrits. Pour des raisons d'anonymisation, les sièges d'exploitations des apiculteurs ne figeront pas.

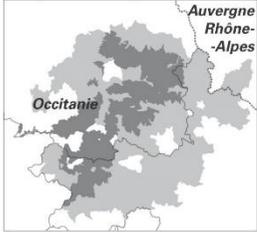
Vialas est située sur le PNC au niveau de la Figure 15. Une illustration de Vialas (Figure 16) permet de situer la zone d'étude d'une superficie de 50km², d'une densité d'habitants de 7 habitants/km² et d'un delta d'altitude entre 335 m et 1509m.

⁵ Verbatim : Reproduction intégrale des propos prononcés par l'interviewé ; compte rendu fidèle.

Les massifs du Parc national des Cévennes



Implantation régionale du Parc

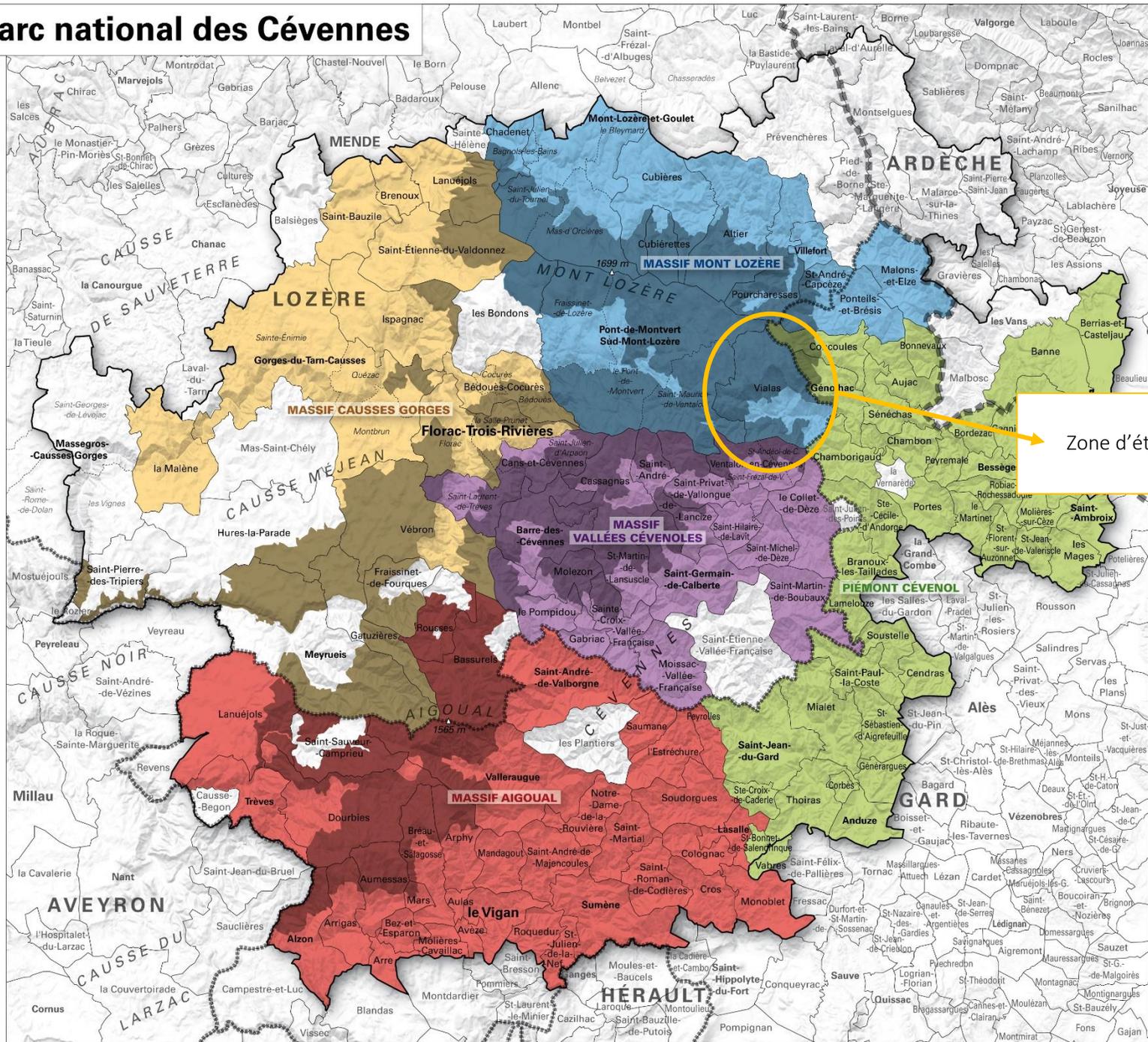


- Parc national des Cévennes**
- Cœur du Parc
 - Massif du mont Lozère
 - Massif des vallées cévenoles
 - Massif Causses Gorges
 - Massif de l'Aigoual
 - Piémont cévenol
 - Périètre d'étude de la charte

- Repères administratifs**
- MENDE** Préfecture
 - le Vigan** Sous-préfecture
 - Génohac** Chef-lieu de canton
 - Mialet Commune
 - Quézac Ancienne commune
 - Limite de commune
 - Ancienne limite de commune
 - Limite de département
 - ■ Limite de région

N 0 5 10 km
1/300000

Sources : PNC, IGN BDTOPO®
Edition : massifs_pnc_v2.ai
© Parc national des Cévennes - juillet 2019



Zone d'étude : Vialas

Figure 15: Localisation au sein du PNC de la zone d'étude de Vialas

Apiculteurs professionnels

- Ils en vivent
- Une Apis mellifera entre Buckfast et « noire hybridée »
- Aménagement des emplacements pour camion et grue, vol (pour l'un d'entre eux)
- « un métier camionneur déménageur »
- 230 à plus de 500 ruches
- 14 à 20 ruchers
 - o Dont 10 à 12 ruchers transhumants
 - o Dont 4 à 8 d'hivernage
- Entre 20 et une centaine ruches/rucher
- 2 cas types :
 - o l'un cherche à avoir le moins de frais de déplacement (châtaignier, miel toutes fleurs montagne, callune : parcours sur 150 km cad 4h de route)
 - o les 2 autres cherchent à avoir une gamme de miels diversifiée (bruyère blanche, acacia, printemps toutes fleurs, sapin/montagne/forêt, callune, lavande/lavandin, châtaignier, toutes fleurs miel Cévennes Mont Lozère Causses : parcours sur plus de 380 km cad 8h de route)
- Varroa s'adapte à l'Amitraze
 - o 3 moments de traitement flash à l'acide oxalique

Apiculteurs en développement

- 80 à 100 ruches
- Veulent augmenter le cheptel pour en vivre
- 6 à 8 ruchers
 - o Dont 4 à 5 ruchers transhumants (acacia, châtaignier, montagne, callune)
 - o Dont 1 à 4 d'hivernage (qui produisent aussi miel toute l'année)
- Pluriactif artisan ou reprise d'activité apicole d'un ancien apiculteur
- Veulent mettre des actions collectives en place (miellerie, lutte contre le frelon)

Apiculteurs amateurs

- 5 à 10 ruches
- 2 ruchers sédentaires
- Sur leurs propriétés
- A la retraite ou pluriactif
- Nourrissage (sirop en fin d'été automne et candi en hiver)
- Une récolte en juillet : typé châtaignier
- Traitement varroa après récolte (languettes)
- Frelon = menace
- Autoconsommation, dons aux amis, aux voisins



Photo 3 : Rucher d'hivernage type des vallées cévenoles

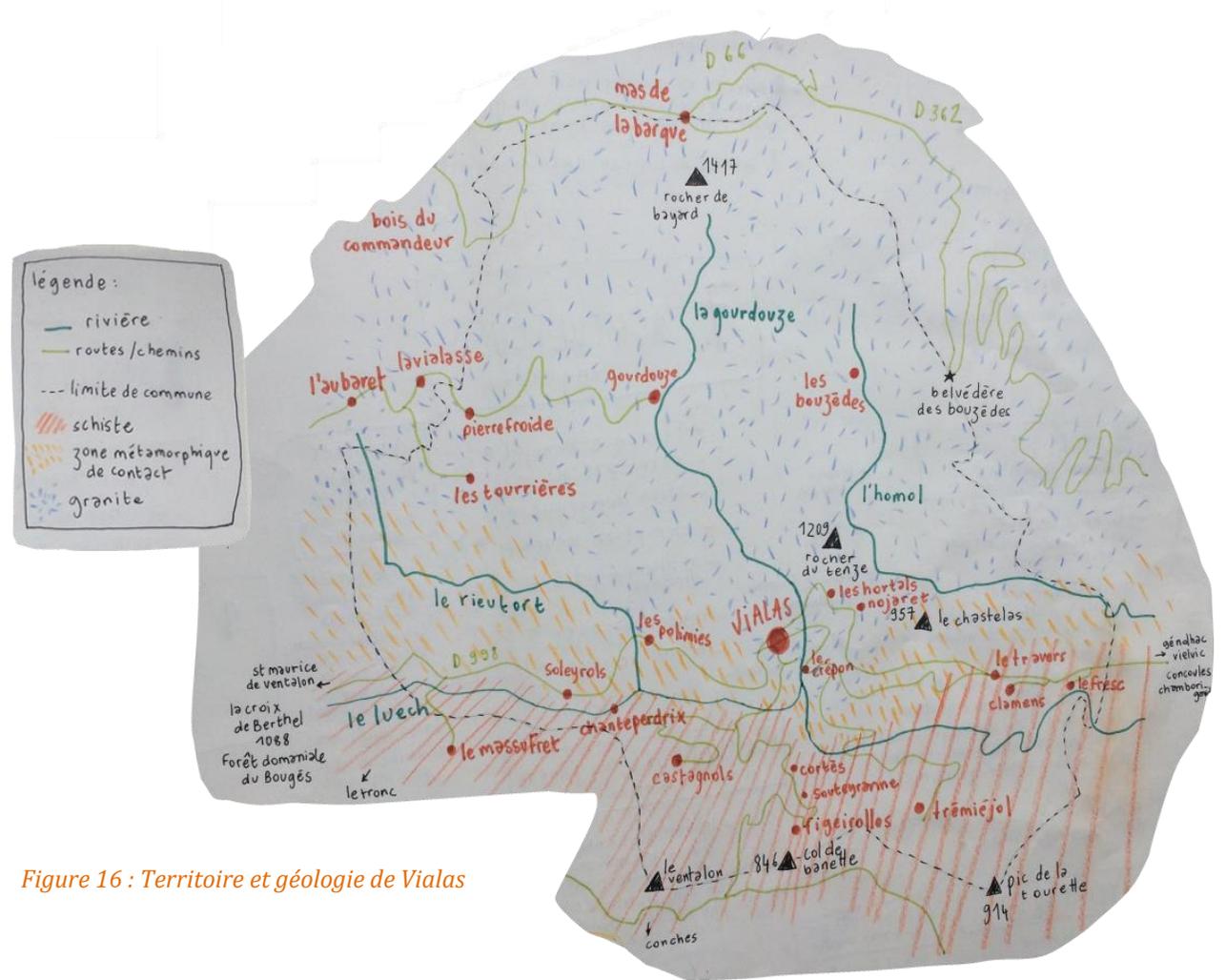


Figure 16 : Territoire et géologie de Vialas

Agriculteurs : ovins et/ou caprins

Eleveurs transhumants ovins

- L'un transhume depuis Alès et garde environ 900 ovins en estives (dont 400 à lui), l'autre transhume depuis Montpellier, il est le berger du groupement pastoral et garde 1300 têtes.
- Sur cette partie du Mont Lozère, peu de potentiel mellifère. Dans le temps, il y avait 4 à 10 ruches à la Vialasse, aujourd'hui pas de bruyère, peu de forêt, surtout du nard et de la fétuque.
- Quelques aprioris sur la cohabitation brebis—ruches de l'un d'entre eux. L'autre a installé un apiculteur sur ses terres en bas de Tourrières sur de l'acacia et du châtaignier.
- Plus de potentiels sur la callune à la Croix de Berthel ou sur le Mont Lozère à Finiels

Eleveuse agneaux sur pieds

- 60 brebis, agneaux sous la mère, extensif, en AB, un patou (surtout pour les chiens errants), terres en location : bail agricole sur 50ha de châtaigneraie, confitures, quelques châtaignes...
- Potentiels mellifères du terrain : châtaigniers, callune en face, toutes fleurs
- Quelques années, un apiculteur s'était déjà installé. Un autre, que j'ai enquêté, souhaite s'y installer l'année prochaine et mettre une 50^{aine} de ruches pour 1 ou 2 mois. Le site est bien placé, à plat.
- Ce serait à titre gratuit, seule demande : surveillance, clôture électrique, bien fermer les portes, pas d'entretien. Rend service de pollinisation sur ses châtaigneraie ancienne !

Eleveuse caprins

- Installation 2017, a débuté avec quelques têtes, l'objectif : 24 laitières. Parcours en garde le matin, foin. 100 ha dans la famille. Production de fromage fermier affiné 2 semaines à 6 mois et tomme d'un mois et demi. Vente directe.
- Toujours eu des ruches du père (10^{aine}). Son fils veut s'installer d'ici 3 ans, commence avec une 10^{aine} et augmenter progressivement. Potentiels : bruyère, châtaignier, toutes fleurs et ronces. Accessible avec quad et remorque.
- Déjà un apiculteur installé. Vient du Gard. 18 ruches sédentaires. A commencé l'année dernière, a augmenté un peu le nombre de ruches cette année. Il restera quand son fils s'installera. Il donne ce qu'il veut en pots de miels.

Couple d'éleveurs troupeau mixte ovins –caprins

- 120 brebis et 40 chèvres, ces dernières éduquent les brebis à manger les feuilles. Terres d'une agricultrice à la retraite. Situé au Col de Banette : bruyères, châtaigniers, strate herbacée, forêt, genêt et zone humide. 849 m d'altitude, exposé aux vents.
- Un apiculteur déjà installé par cette agricultrice à la retraite sur les châtaigniers. Mais eux ça ne les dérangerait pas qu'il y ait des ruches en plus.
- Remarque extrêmement pertinente : troupeaux pâture sur cette zone l'hiver, quand la callune est en montée de sève, elle devient plus appétante. La saison suivante, après avoir été coupée, elle buissonne et « semble plus vive, plus sucrée ».

Agriculteur : bovins

- Installé depuis 35 ans
- Troupeau 60^{aine} Aubrac, veaux sous la mère, 3 taureaux, broutard partent à 9 mois en Italie
- 3 zones de pâturage en propriétés
 - o hiver contrebas de Génolhac
 - o printemps côté Gourdouze du Trenze
 - o été côté Homol du Trenze
- Un apiculteur du sud installé sur les châtaigniers de sa zone de pâturage hivernal
- De part et d'autre du Trenze : peu de potentiel mellifère, surtout genêt, forêt, peu callune et très rocheux

Agriculteur : équidés

- A la retraite
- Elevage et location 50^{aine} d'ânes sur le chemin de Stevenson
- Reprise d'activité par un jeune
- Terres à Castagnols, châtaigneraie, déjà des ruches

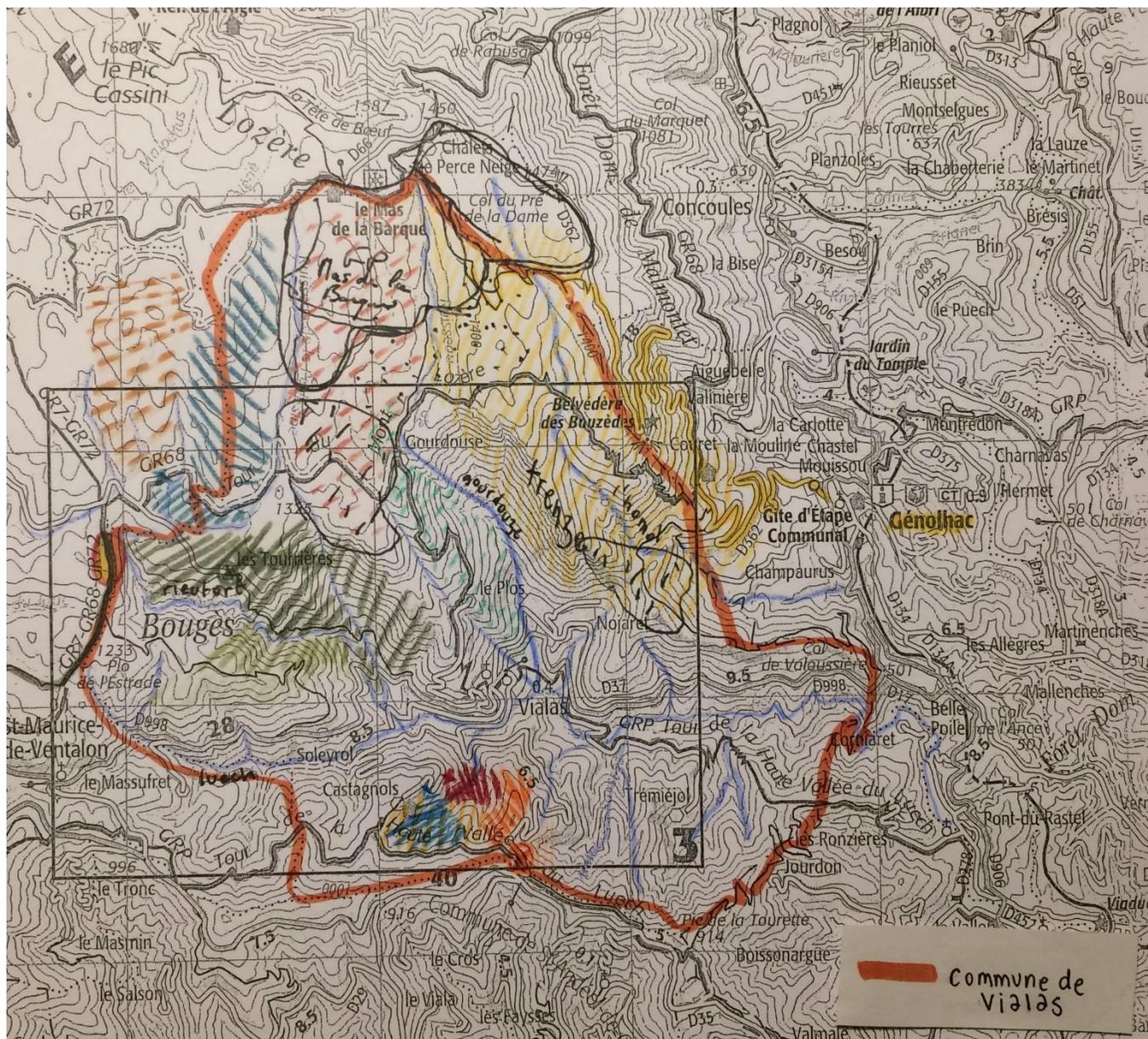


Figure 17 : Représentation graphique des étendues de propriétés agricoles des agriculteurs rencontrés



Photo 4 : Enjeu important de conciliation des usages - un bénéfice de pâturage sur la callune ?

Prospection des emplacements de ruchers forestiers auprès de l'ONF et du CRPF

Côté Gard

L'emplacement n°1, dans la forêt domaniale de l'Homol, au niveau du Col de Valoussière, est une parcelle de l'ONF qui extraie des pins plutôt en automne hiver. Cela ne perturbe donc pas le rucher sur la période de pose entre juin et juillet.

Le potentiel de l'emplacement est plutôt bon, à tel point qu'après plusieurs années de contrats temporaires, cet apiculteur vient de signer un nouveau contrat sur 3 ans à 2.85€/ruche sur la saison. Il y pose environ 80 ruches.

A 740 m d'altitude, l'accessibilité est bonne puisqu'elle passe par des pistes forestières. Situé sur une crête boisée, les abeilles bénéficient des floraisons des deux versants. Les espèces présentes : ronces, églantier, genêt, acacia, tilleul, châtaignier, sapin, érable, merisier, aulne, chêne, pins et des ombellifères, de la menthe...

Côté Lozère — des emplacements en altitude pour essayer d'échapper au frelon asiatique

L'emplacement n°2 est un rucher à 1000 m d'altitude, sur une piste forestière où l'accès y est facile en camion, pour faire demi-tour. Les espèces mellifère : callune, genêt, pins, épicéa, mélèze et hêtre. Le milieu est relativement ouvert. Le moment le plus favorable de pose de ruches serait entre juillet et août. Un autre rucher se trouve à moins d'un km. Une apicultrice y avait installé une 40^{ème} de ruches pendant 3 mois cette année. Après l'avoir contacté, elle disait que cela faisait 3 ans qu'elle était sur ce rucher. La callune y est présente, c'est à l'abri du vent, bien exposé, seulement un peu voyant... Mais d'après elle, c'est devenu un rucher à proscrire : ça ne « mielle » plus, il y a eu beaucoup de mortalité, le frelon était présent. Elle a du même nourrir. Pas de miellat non plus cette année.

L'emplacement n°3 est un rucher à 1200m d'altitude situé sur la piste du Col du Bougès, il est accessible. Les espèces : callune, sorbier et pins. Un milieu relativement ouvert. Avant cet apiculteur, aucun autre n'avait essayé de poser des ruches à cet endroit. Il y a posé 40 ruches pendant 1 an, a fait 1,4 tonne de miel de montagne. Cet apiculteur se trouvant à Quézac, cet emplacement lui déplait par rapport à la distance. Cependant, il aimerait trouver des emplacements sur Finiels.

L'emplacement n°4 est au niveau du Col du Bougès, à 1300 m d'altitude. C'est un espace prairial dégagé, facile d'accès, entouré de conifères anciens (sapin et épicéa), donc protégé des vents même s'il se situe sur la crête. L'apiculteur avait placé 90 ruches chaque année pendant 10 ans mais a arrêté après 2018 car la location lui semblait trop chère. Après enquête, il m'a fait part de sa nouvelle stratégie. Un ami à lui a une propriété proche de l'emplacement, il y pose quelques ruches, et si le miellat de sapin devient moins capricieux alors il contacte l'ONF et pose ses ruches entre le 15 juin et le 1er août et les enlève en septembre !

L'emplacement n°5 se situe après le col de la Planette. A 1300 m d'altitude, le milieu est relativement fermé, entre sapins, chênes et hêtre. L'accès y est plus difficile. 172 ruches avaient pourtant été placées à cet endroit, mais ce n'est plus le cas à présent. Je n'ai pas réussi à retrouver le contact de l'apiculteur pour savoir pourquoi il n'y installait plus de ruches.

Propriété de résidents secondaires au potentiel mellifère

Des résidents secondaires sont propriétaires d'un large parcellaire appelé Mas de Lafont, avec 9 hectares de couvert forestier dense (châtaignier, chêne, merisier, bouleau), des vergers, des zones de prairies et déjà des pistes intérieures permettant de circuler. Après avoir enquêté davantage, il se trouve qu'un rucher tronçonné est présent depuis des générations et que petit, la personne en question participait aux travaux apicoles. Aujourd'hui, deux apiculteurs sont installés, dont un que j'avais moi-même rencontré. Ce sont 2 ruchers relativement sédentaires, puisqu'en plus de la châtaigneraie, il y a de la bruyère. Apparemment, le genêt devant l'entrée des ruches gênerait le vol stationnaire du frelon et les ruches seraient moins impactées ! L'enquête n'était pas contre l'installation d'un 3ème apiculteur, à condition que les 2 autres soient d'accord. L'entente se fait contre entretien de la zone et dons de pots de miels.

Regards sur 4 types de paysage avec un garde moniteur botaniste du PNC sur Vialas



1) une châtaigneraie entretenue, avec des fruitiers et des noisetiers. Le sol semble piétiné par des équidés qui mettent une trop forte pression sur la strate herbacée



2) proche de ce premier paysage, le bord d'un ruisseau derrière la station d'épuration, où on retrouve acacias et érables.



3) une châtaigneraie en versant sud, après une coupe de sapin : les châtaigniers sont morts en très peu de temps. Pourtant une nouvelle dynamique reprend, châtaigniers, merisiers, fougères, sapins repoussent à nouveau. C'est une zone en aval du bord de route, l'eau ruisselante se déverse sur ces versants, qui sont d'ailleurs difficilement exploitable car très pentus.



Une végétation mellifère présente sur Vialas :

- Acacia
- Châtaignier
- Callune
- Sorbier
- Alisier
- Fruitiers
- Hêtre
- Erable
- Tilleul
- Chênes
- Pins
- Sapins
- Cèdres



4) un dernier paysage plus en altitude vers le plot. Auparavant toutes ces zones étaient des landes à callune. Les genêts aujourd'hui prennent le dessus, les sapins, cèdres et feuillus commencent à s'implanter. Sans doute la résultante d'une déprise agricole.

« L'évolution naturelle pin-sapin pionniers ne dure pas, elle permet par contre l'implantation de feuillus », dit-il en prenant exemple sur la montée du chêne dans les falaises rocheuses du Trenze.



« Ce climax, un milieu fermé, boisé, est inévitable et positif », d'après lui on tendra vers des pratiques sylvo-pastorales et des gestions forestières différentes.

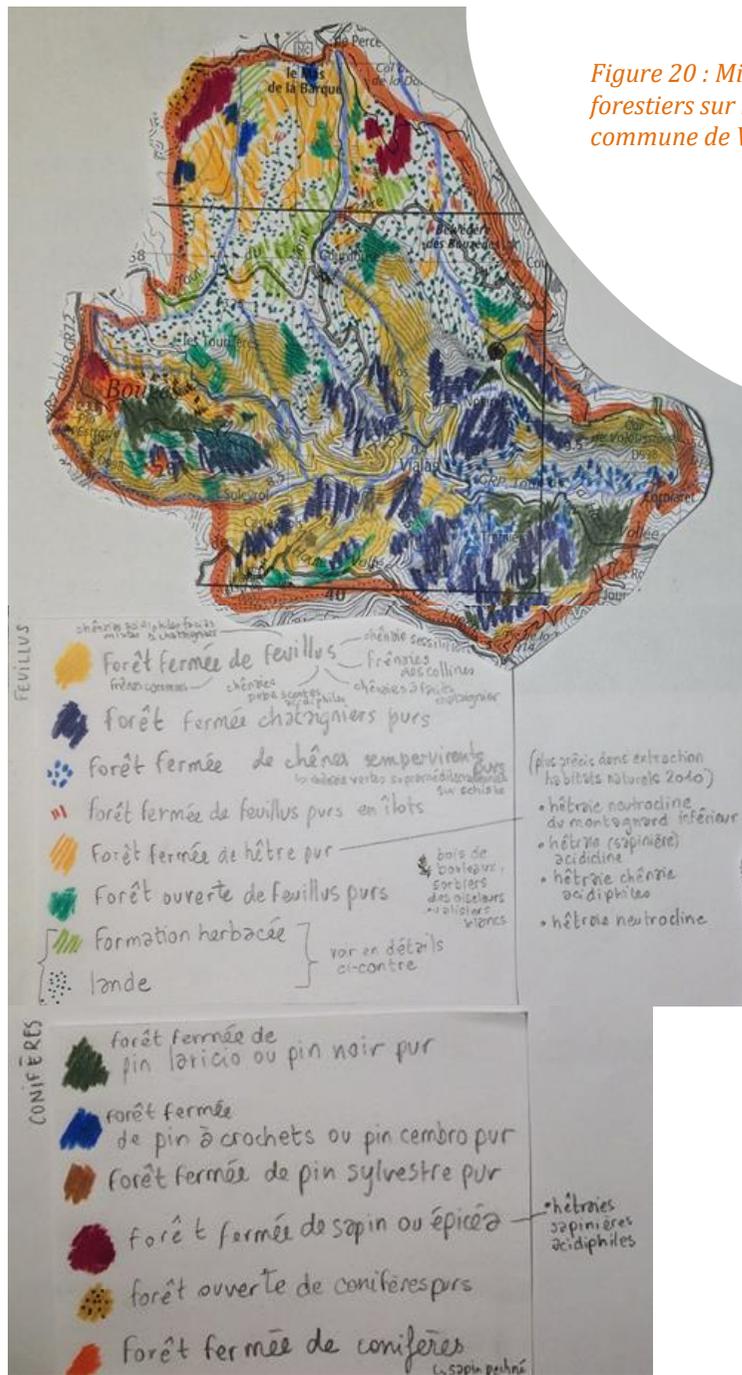


Figure 20 : Milieux forestiers sur la commune de Vialas

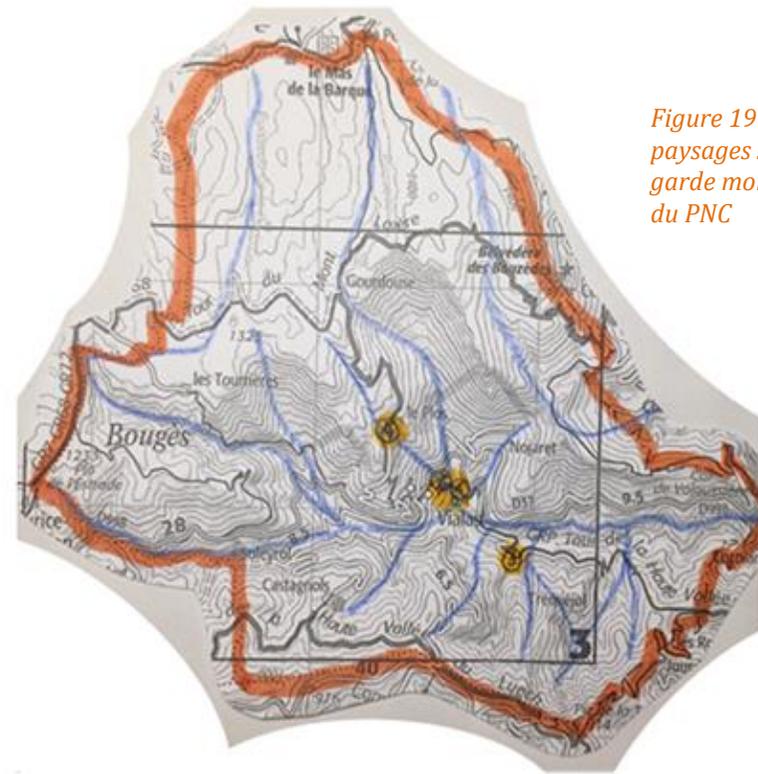


Figure 19 : 4 lectures de paysages sur Vialas avec un garde moniteur botaniste du PNC

Figure 21 : Milieux naturels de strates plus ou moins basses de Vialas



Vialas comme lieu d'étude recherche/action : rencontre de la collectivité

Quels questionnements de la part de l'adjoint au maire concernant l'apiculture ?

- Est-ce que la commune pourrait limiter l'accès à son territoire à certains apiculteurs transhumants ?
- Question de la prédation du frelon asiatique : quelle-est son aire d'impact ?
- Recenser les apiculteurs dans un premier temps et les faire se rencontrer, échanger sur leurs besoins (varroa, frelon...)

Les dynamiques mises en place :

- Label ApiCité cette année
- « les petits mardis » : conférences sur des thèmes variés, dont l'une d'entre elle avait été présentée par Bernard Cabannes sur les arbres mellifères

Les projets à mettre en place:

- Projet de commune ABC sur 3 ans pour collecter des données faunes et flores par les sciences participatives
- PSE : un plan sanitaire de contrôle et de sensibilisation qui permettra la rencontre des apiculteurs adhérents au GDSA tous les 5 ans
- Pour l'instant la commune a « une abeille » ApiCité, et cela durera 2 ans. Pour garder un dynamisme dans l'engouement pour cette thématique, l'adjoint au maire veut mettre des actions en place : lancer des réunions collectives, devenir commune ABC, monter un rucher-école sur la commune. Cela permettrait alors d'obtenir « deux abeilles » !

1^{ère} phase : la dynamique apicole sur Vialas a permis la réalisation de 21 enquêtes individuelles sur le territoire

2^{ème} phase : projection d'une réunion collective pour recenser les apiculteurs, les faire se rencontrer, leur présenter certaines conclusions de mes enquêtes (*n'a pas eu lieu*)

3^{ème} phase : la compréhension des questions cadastrales à l'échelle d'une commune

4^{ème} phase : par le biais de ce rapport, la transmission de certaines réponses aux questionnements de la commune

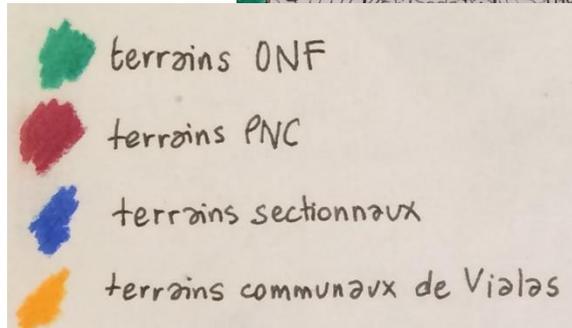
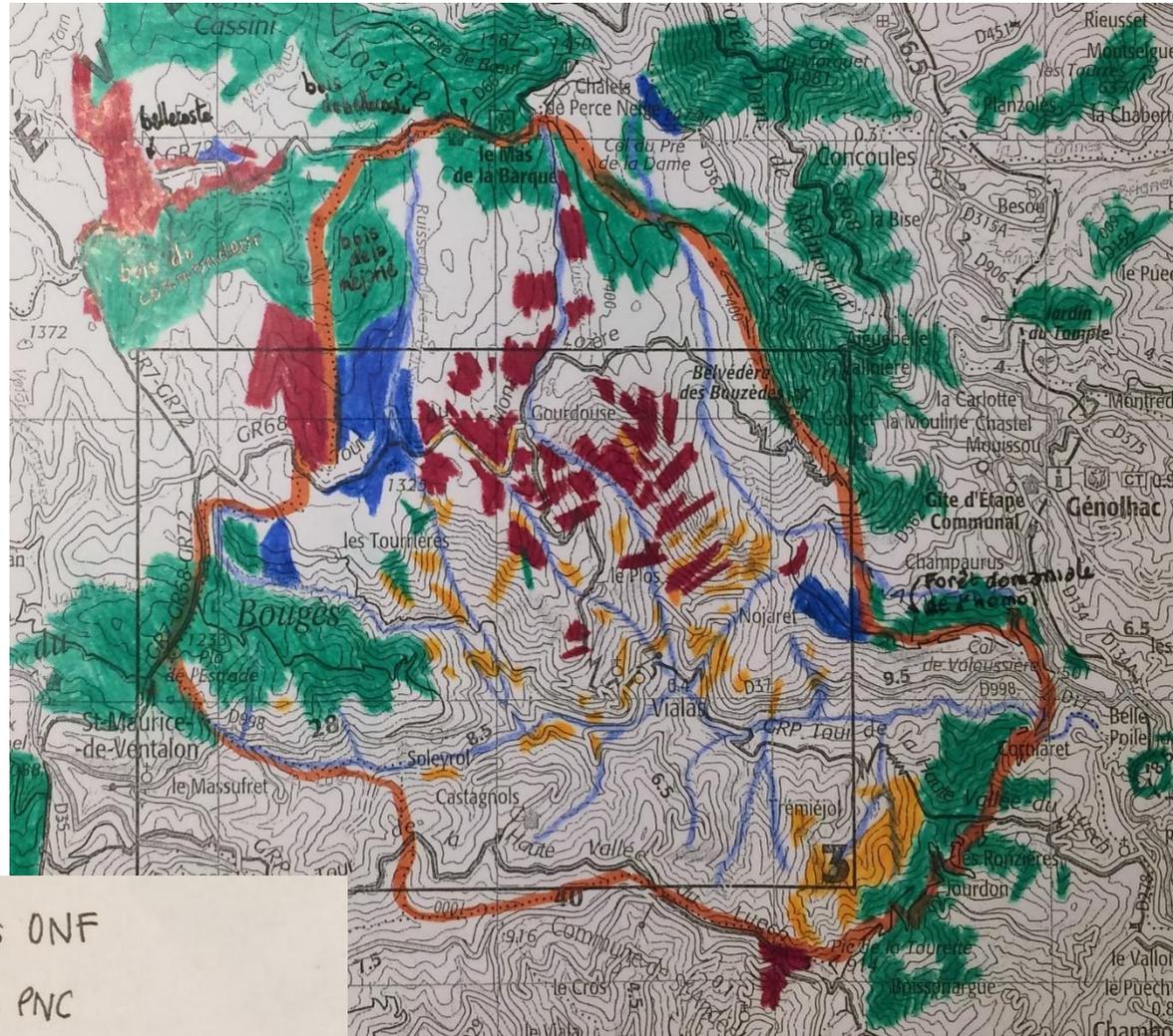


Figure 22 : Répartition cadastrale de certains terrains sur Vialas et ses alentours

2. Pourquoi une organisation collective des ruchers semble-t-elle s'insuffler et comment ?

De nouvelles pistes pour s'adapter à l'épuisement de la biodiversité :

Les apiculteurs sont les premiers à constater la perte de disponibilité en ressource sur le territoire des Cévennes, ils sont les premiers à adapter leurs pratiques au jour le jour, année après année. Ils sont conscients que sur 10 ans d'activité apicole, 3 années seront très bonnes, 2 moyennes et les autres ne le seront pas. Leur passion continue à les pousser à changer leurs stratégies, à changer leurs emplacements de ruchers pour pallier au déclin de productivité.

Pour répondre à la problématique : en quoi une gestion spatiale et collective des ruchers serait-elle souhaitable pour les apiculteurs ? Le constat est qu'un nombre exponentiel d'apiculteurs cherchent des emplacements pour obtenir des miellées de callune sur Finiels, site qui semble déjà saturé. La callune devient de moins en moins productive en nectar sur le Mont Bougès depuis une dizaine d'année (expliquée par les conditions édaphiques – d'après un entretien avec un forestier de l'ONF). Entre autres, ces seuls constats poussent à la gestion collective de ces emplacements sur l'ensemble du territoire du PNC. Selon le témoignage d'un apiculteur rencontré, une réflexion a été menée, il y a une vingtaine d'années, sur une meilleure répartition des emplacements sur la callune du Mont Lozère. Il semble que les bouleversements climatiques changent aujourd'hui la donne et que le sujet de la répartition des emplacements de ruchers sur l'ensemble du territoire devient une vraie problématique pour la durabilité des activités apicoles cévenoles.

Lutter contre les habitudes :

Le tout serait d'imaginer au mieux, à l'échelle la plus pertinente et efficiente, une réponse à cet enjeu qui va sans doute prendre de l'ampleur dans les futures années. Pourtant, lors de mes entretiens avec les apiculteurs de Vialas, malgré leurs observations de la flore et l'évolution de son potentiel mellifère, cet enjeu n'est pas apparu si urgent pour la majorité d'entre eux. En effet, les emplacements de ruchers ont tendance à être testés, et s'ils sont choisis, ils sont gardés aussi longtemps qu'ils "miellent". Le cas de Vialas est peut-être un cas particulier au vu de sa topographie : les profils étaient différents entre amateur-pluriactif-professionnel et j'ai rencontré surtout des apiculteurs qui avaient déjà plusieurs emplacements stratégiques selon les années (à peu de kilomètres autour de leur siège d'exploitation).

La gestion de l'incertitude :

Avec lucidité, on peut s'attendre à des scénarios de plus en plus incertains dans les années à venir. Les épisodes cévenoles qui tombent au moment de la floraison de l'acacia et lessivent tout son potentiel mellifère a été évoqué plusieurs fois. Le manque d'entretien des châtaigneraies au fil du temps, notamment au court du XIX^{ème} siècle, laissent à penser que d'ici plusieurs dizaines d'années, il y aura peut-être une perte de productivité de miel de châtaignier. Pourtant cette miellée est la principale des Cévennes où l'apiculteur s'assure de cet apport de manière assez certaine. Les orages de juillet-août, absolument nécessaires pour la production de callune, sont de plus en plus rares. Le miellat de résineux est toujours aussi imprévisible d'une année sur l'autre (miellat une année sur quatre/cinq...) encore un facteur non déterminant sur la prévision que peut faire l'apiculteur sur ses récoltes annuelles.

On voit des actions de plus en plus collectives sur le territoire.

Pour exemple, cette miellerie, créée il y a plusieurs années au sein d'une même famille au Pont-de-Montvert, aujourd'hui reprise par un collectif de jeunes apiculteurs professionnels (dont l'un d'entre eux a été enquêté aux abords de Vialas). Ils mutualisent l'atelier et donc les charges.

Ils sont en contact régulièrement, discutant de leurs pratiques, s'appuyant parfois les uns les autres. Alors que dans la première phase de cette étude, l'apiculture cévenole semblait une pratique majoritairement individuelle et c'est encore le cas de beaucoup d'apiculteurs. Pourtant, ces engagements collectifs sont prometteurs pour les enjeux environnementaux dont il va falloir tenir compte. De nouveaux comportements des apiculteurs sont à remarquer. L'idée qu'une gestion spatialisée et collective de la répartition des ruchers sur le territoire sera sans doute possible grâce à ces comportements de mise en commun. Elle sera sans doute aussi inévitable au vu des changements climatiques et du déclin de la biodiversité certifiée et déjà visible par les acteurs du territoire.

B. Qu'est-ce qu'un « bon » emplacement de rucher ?

Globalement les apprentissages de la bibliographie ont été confirmés en grande partie par les témoignages de cette étude (Figure 23). Seulement, **« La conception de la ressource change. Auparavant, la seule lecture du paysage suffisait. Aujourd'hui les emplacements d'hier ne fonctionnent plus »**. Dans cette partie, nous traverserons les enquêtes menées au fil de l'étude pour en déployer les champs de confirmations et d'infirmités de réponses, et nous proposerons une plaquette d'emplacement « idéal » de rucher dans le territoire du Parc national des Cévennes

1. Le point de vue des acteurs techniques apicoles

L'**ADA Occitanie** mentionne comme critères définissant la pertinence d'implantation de rucher : la proximité de la ressource choisie, la proximité par rapport au lieu de siège, la facilité d'accès (pente et dangerosité), si l'emplacement est payant ou non, la possibilité de combiner plusieurs miellées, le nombre de ruches sur l'emplacement, la distance avec d'autres ruchers, pas de risque en termes sanitaires, la proximité à des champs traités (bordure de vignes en juillet août par exemple), l'ombrage et la faible exposition aux vents ainsi qu'une présence d'eau en abondance.

D'après l'ITSAP, les critères de choix d'emplacement dépendent des objectifs fixés par l'apiculteurs (production ou hivernage) mais globalement, il y a une question physiologique des lieux, une gestion des risques liés aux aléas météorologiques, aux voisinages, à l'abreuvement des abeilles, mais aussi à l'accessibilité selon le véhicule. De plus en plus de vol de ruches sont évoquées et deviendrait un critère dont il faudrait se prémunir. D'après lui, un nouveau concept devrait émerger dans les consciences : celle de l'usage de la ressource naturelle comme un bien commun. La question de la ressource, de sa disponibilité, de son taux de renouvellement, devrait pour lui devenir des critères de choix dans la gestion des implantations de ruchers.

La Chambre d'Agriculture elle, préconise, pour les professionnels : l'accessibilité au site, le moins de travail manuel possible (grue, palettise), une bonne exposition autant au soleil qu'aux vents dominants (les abeilles sortiraient de la ruche à partir de 12°C et la fleur serait nectarifère jusqu'à 24°C). L'accès à la ressource en ressource mellifère bien sûr, mais aussi en eau, ce qui généralement pose un problème sur les Causses.

2. Le point de vue réglementaire

D'un point de vue réglementaire, se référer aux **arrêtés préfectoraux** de Lozère, Gard et Ardèche sur les restrictions de pose de ruchers Annexe 4 et Annexe 5. Le **document officiel de l'ONF** autorise l'occupation temporaire d'un emplacement selon certaines conditions (Annexe 6).

un « bon emplacement » ?

CONDITIONS POSITIVES

- Exposition/orientation sud/sud-est
- Accessible (- 1h de route, carrossable, pente, piste forestière)
- Eau à proximité (mais attention humidité)
- Protégé des vents dominants
- Paysage hétérogène (haies, lisières...)
- Espèces mellifères et pollinifères (PAM, lande, arbres fruitiers, prairies fleuries, forêts, jardins, pelouse...) Etalées et abondantes
- Surface suffisante (place du véhicule, remorque, ruches, faire demi-tour...)
- Utilisation limitée de produits phytosanitaires dans la zone de butinage
- Plan de plantations espèces mellifères locales (adaptabilité changement climatique)
- Soutien des élus (réunions de concertation multi-secteurs et sensibilisation grand public, ex : mise en avant histoire culturelle et sociale apiculture, ruches troncs...)
- Partenariats agriculteurs, élus et apiculteurs



CONDITIONS NÉGATIVES

- Zones tampons restrictives ou défavorables (autres ruchers, voies publiques, villes/villages/hameaux/maisons, lignes électriques, zones de déchets, zones de crêtes, milieux humides, épicéa, mélèze...)
- Accès impossible
- Trop forte pression sur la ressource (pas assez abondante, étalée temporellement et diverse)
- Trop forte pression maladies
- Traitements
- Fauche trop fréquente ou trop précoce
- Champs magnétique
- Déprise
- Altitude (selon floraisons, changement climatique...)
- Climat difficile (sécheresse = moins de nectar)
- Nécessité d'un nettoyage ou d'un terrassement avant disposition des ruchers

QUELLES VALEURS MELLIFÈRE DU SITE ?

PRAIRIE

- Thym
- Romarin
- Bruyère blanche
- Lavande
- Serpolet
- Sarriette
- Sauge
- Menthe
- Sain foin
- Trèfle
- Lotier
- Pissenlits
- Renouée
- Vesce
- Luzerne
- Hysope
- Knautie
- Centaurée
- Géranium
- Myosotis
- Epilobe
- Grande astrance
- Ombellifères
- Plantains

ARBRES ET ARBUSTES

- Ronce
- Églantier
- Buis
- Bris
- Rhododendron
- Genêt
- Acacia
- Tilleul
- Châtaignier
- Sapin
- Erable
- Fruitiers
- Aulne
- Noisetier

QUEL ÉTALEMENT DE FLORAISON ?

Figure 23 : Travail résultant des recherches bibliographiques sur un « bon emplacement » de rucher

3. Le point de vue des acteurs forestiers

Un ingénieur du **CRPF**, m'a cité deux scénarios. Pour les professionnels, c'est la ressource qui prime (autant en intra forestier ou qu'en espace ouvert où la callune est présente). Ensuite viennent les questions logistiques : l'accès aux espaces (en forêt, il faut pouvoir charger et décharger), et la topographie. Il faudrait aussi que les chemins autour du rucher soient fréquentés, mais que le rucher n'attire pas trop l'œil... A l'inverse, dans le scénario de l'amateur, le premier critère est la proximité du lieu d'habitation « même si c'est dans des chemins de chèvres ». Données intéressantes dont je ne me doutais pas, d'après lui, le douglas et le pin larizio ne sont pas très productifs en miellat.

Côté ONF, l'agent forestier du Gard avec qui nous étions allé voir un emplacement de rucher, avait sélectionné celui-ci en particulier parce qu'il lui semblait idéal. Loin des pistes, peu fréquenté, l'endroit y est dédié et relativement plat. Il y a un fort potentiel mellifère, varié et étalé dans le temps. L'accès y est facilité pas les pistes forestières et peu de travaux sont à prévoir, à part du débroussaillage. **D'après l'agent forestier de Lozère**, les critères d'un emplacement idéal sont d'abord d'ordre légaux. En effet, il est réglementaire, sécurisé, hors du public (marcheurs, cavaliers et cyclistes). Ensuite, il n'est pas à la vue de tout le monde (vol, dégradation). Il ne se situe pas non plus au milieu d'un croisement, surtout en milieu forestier où les engins doivent faire des manœuvres. Une diversité floristique doit aussi y être présente. D'après lui c'est aussi dans le contrat et une forme de respect de ne pas laisser des pneus sur l'emplacement, d'indiquer le numéro de SIRET, de laisser propre l'espace mais aussi faire attention avec l'enfumoir, de le poser dans un bac par exemple.

4. Le point de vue des agriculteurs

D'après l'éleveur d'ânes cité plus tôt, un emplacement idéal sur un espace partagé se doit d'être **protégé, par une clôture** ou n'importe quel autre moyen. Il faut également disposer **l'entrée des ruches côté ravin** et non côté piste, pour qu'il n'y ait pas de problème entre randonneurs et abeilles sur un chemin de randonnée. Une agricultrice disait que l'emplacement idéal est « **un échange de bénéfices entre service de pollinisation et miellées** ».

5. Le point de vue des apiculteurs

De nombreux critères relèvent des stratégies des apiculteurs :

- s'ils sont professionnels, pluriactifs ou amateurs
- si l'emplacement est sédentaire ou transhumant
- s'il sert à la production de miel (et de produits dérivés de la ruche), d'essaims, ou si c'est un emplacement d'hivernage entre mi-septembre et mars
- la valeur mellifère du site devient de plus en plus importante à définir (Annexe 13)

Un apiculteur professionnel disait « les emplacements, faut les trouver, ça ne tient qu'à toi. Ce serait une illusion de les obtenir sur un plateau ». Il précisait aussi « pour faire du bon miel, il faut 2 facteurs : des bons emplacements et des bonnes ruches ».

Après enquêtes auprès des apiculteurs de Vialas, leurs **critères « d'emplacement idéal de rucher » ont été analysés et classés par fréquences de témoignages** dans le tableau figurant dans le dépliant ci-contre (Figure 24). Ils ont tous été cités dans les paragraphes précédents de cette partie, ce sont simplement leurs ordres de priorité qui diffèrent selon les statuts et les pratiques des apiculteurs.

UN EMPLACEMENT « IDEAL » DE RUCHER EN CEVENNES

Dépend si l'apiculteur :

- Amateur ou de loisir (1 à 10 ruches)
- Pluriactif (11 à 200)
- Professionnel (>200)

Dépend de la pratique apicole de l'apiculteur :

Transhumant (transport de ruches en fonction des floraisons en vue d'une production de plusieurs miellées différentes sur une année)

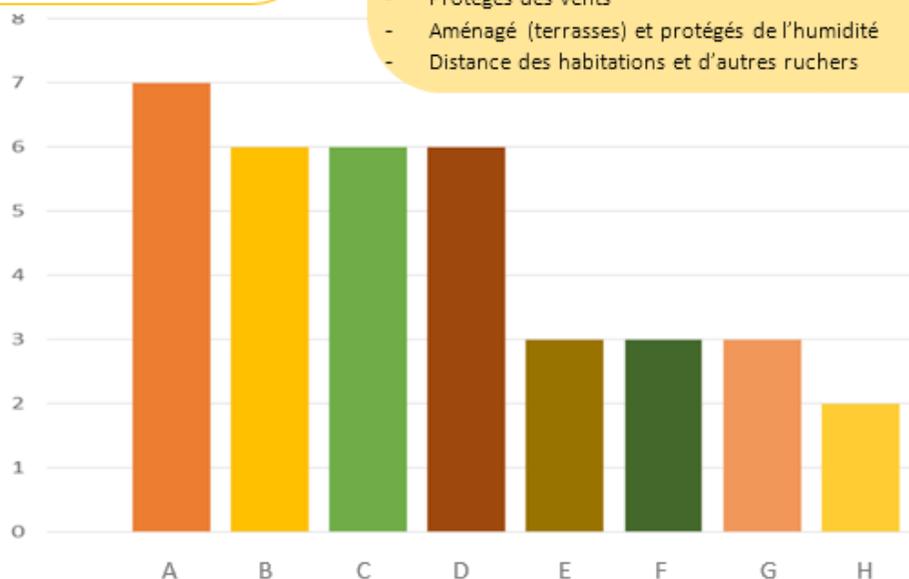
Sédentaire (rucher qui reste en place toute l'année par ses nombreuses caractéristiques répondant au maximum aux critères favorables à l'implantation de rucher)

Si l'emplacement est un lieu d'hivernage il permet donc aux corps de ruches de passer l'hiver dans conditions de températures adéquates

- Est propriétaire du site
- De l'arrangement convenu entre apiculteur et propriétaire (exemple de la location à l'ONF ou de don de pots de miels à un agriculteur ou propriétaire terrien)

Les critères de l'époque sur les emplacements de ruchers troncs (fixistes et sédentaires)

- Orientation sud/ sud-est pour que la ruche se réchauffe aux premiers rayons de soleil
- Une eau qui affleure le sol
- Un paysage végétal mellifère attractif
- Facilement accessible (chemin)
- Altitude propice au cycle de vie des abeilles (hiver compris)
- Protégés des vents
- Aménagé (terrasses) et protégés de l'humidité
- Distance des habitations et d'autres ruchers



Critères favorables à la pose de ruchers relatés par les 8 apiculteurs enquêtés à Vialas

- A. Accessibilité et praticité pour se rendre sur le lieu
- B. Ressource mellifère
- C. A l'abri du vent
- D. Exposition sud/sud-est
- E. Proximité du siège de l'apiculteur pour des visites fréquentes
- F. Caché ou protégé
- G. Calme et tranquille
- H. Pas trop humide

Les critères pour choisir un emplacement de rucher

1. Assurer l'environnement optimal pour l'emplacement
 - Protéger les ruches des conditions climatiques (zones humides, humidités, vent, orientation)
 - Optimiser la disposition des ruches (disposition, ombrage été, ensoleillement en hiver, bonne circulation pour le travail)
 - Eviter les risques et conflits (en termes de pollutions potentiels ou de multiusages de l'espace)
2. S'assurer des ressources suffisantes pour les colonies
 - Connaître les ressources alimentaires potentiellement disponibles (dans un rayon de 2-3 km – observer présence d'autres ruchers)
 - S'assurer de la disponibilité en eau (sur un rayon de 100m, pas sur leur trajectoire de vol, plutôt affleurante et de qualité)
3. Respecter la réglementation d'implantation des colonies
 - Consulter les arrêtés préfectoraux ou communaux ou à défaut le code rural
 - S'assurer d'une responsabilité civile pour ses ruches
4. Préserver les relations de bon voisinage autour du rucher
 - Respecter les arrangements, se renseigner proximité d'autres ruchers, dialoguer, prévenir d'éventuels conflits, s'informer de passages éventuels, protéger les ruches d'une clôture si présence de bétail....
5. Assurer l'accessibilité des ruches
 - Emplacement accessible en véhicule, pour faciliter le travail, facile à visiter, à observer, à entretenir
6. Identifier et déclarer ses ruches
 - Immatriculer les ruches (NAPI), déclarer une fois par an les emplacements de ruchers, enregistrer l'emplacement des ruches sur le registre d'élevage

Figure 24 : Emplacement idéal de rucher, croisant données bibliographiques et analyses terrain

C. Une faisabilité réglementaire ?

Dès les premiers entretiens avec Daniel Barberio, des questionnements de types réglementaires sont venus sur la table. Le problème des transhumants de plus en plus gros s'installant proche d'autres ruchers posait la question de la légalité de **limiter l'arrivée de transhumant** sur un territoire. Est-ce qu'un **arrêté communal ou préfectoral** pouvait-être mis en place en ce sens ?

L'enjeu d'une densité trop forte de ruchers sur un espace amenait d'autres questionnements comme celle de la **limitation du nombre de ruches par ruchers**. Sur ce sujet une apicultrice a évoqué une procédure : celle du **contrôle des structures**. Pratiquée en agriculture, elle favoriserait l'installation d'agriculteur tout en limitant la surface agricole utile (SAU) à la hauteur de son projet. Cette apicultrice émettait l'hypothèse qu'il pourrait en être de même en apiculture, pour limiter le nombre de ruches par emplacement.

Aussi les enquêtes terrains ont permis de faire émerger l'idée d'un « **contrat multiusagers** », qui m'a amené au fil des questionnements à de nouvelles données juridiques concernant un **bail apicole** qui pourrait être mis en place.

1. Limiter la migration de ruches et leur densité sur les territoires

Un article d'octobre 2020 publié dans *Abeilles et Fleurs*, indique que l'UNAF s'oppose à une proposition de loi de juillet 2020. Cette loi, en modifiant le code rural, « **régulerait le nombre de ruches dans les territoires et lutterait contre la migration intensive de ruches étrangères, notamment en mandatant les intercommunalités pour délivrer des autorisations d'implantations de ruches au sein de leurs territoires**. Au nom de ses 20 000 apiculteurs membres et des centaines de professionnels pour qui la transhumance représente aujourd'hui une part économique vitale de leur activité, l'UNAF s'oppose vivement à cette loi, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les syndicats ou l'interprofession apicole. » (Annexe 15)

D'après le témoignage d'un apiculteur, **intellectuellement, cette proposition de loi s'entend**. Elle remédierait à des déviances d'entreprises qui implantent des milliers de ruches dans des vallées françaises ou sur des espaces de lavande et qui expulseraient des apiculteurs locaux. Cela pose inévitablement des **problèmes éthiques**. D'après ce même témoignage, **trouver une manière de gérer les emplacements ou de valider l'arrivée de ruches sur les territoires semblent infaisables pour la filière apicole française et ses apiculteurs qui transhument d'une région à l'autre** (exemple vers des aires naturelles protégées aux miellées spécifiques). Les enjeux de pouvoir sont trop importants. Et la transhumance est une **pratique extrêmement temporaire** et difficile à saisir dans le temps, surtout qu'elle **diffère souvent d'une année sur l'autre**.

D'autres entretiens ont parlé de « **surprotectionnisme** ». C'est aussi ici que resurgit la question : doit-on considérer la ressource comme un bien commun ? A gérer donc comme tel ?

Un délégué territorial parlait de « **discrimination** » concernant la mise en place d'arrêtés limitant des transhumants par rapport à des sédentaires. « Ça ne s'appuie pas sur quelque chose de légal de répartir les ruchers. Cela pose un problème éthique. La régulation est basée sur quels faits ? Sont-ils avérés ? » disait un apiculteur.

Un gestionnaire de la filière apicole de la DDCSPP 48 a pu répondre à certains questionnements :

- Depuis l'arrêté du 11 août 1980 relatifs aux dispositifs sanitaires, chaque transport d'un apiculteur d'une région vers une autre doit déclarer théoriquement son emplacement. Réglementairement, il ne semble pas possible de limiter ce processus.
- Le maire porte le rôle d'officier judiciaire, autant sur la sécurité que sur la salubrité publique. Il pourrait potentiellement poser **une charte de bonne conduite en déclarant « une densité trop forte sur le secteur »**. Cela devra probablement passer en comité, pour qu'une gestion harmonisée et durable des ressources soit envisagée, avec des arguments scientifiques à l'appui. « Pourquoi pas envisager une concertation dans ce cas avec les acteurs concernés, le Parc, les propriétaires ? »
- Un arrêté préfectoral dépend du code de la collectivité territoriale.
- Concernant le **contrôle des structures, cela est imaginé depuis plus de 5 ans pour les exploitations apicoles ayant plus de 50 ruches**. Rien n'émerge concrètement. D'après lui deux freins : les apiculteurs ont peur qu'on rentre dans leur gestion et le monde apicole n'est pas coordonné.

Lors d'un échange avec le directeur de l'ITSAP, celui-ci me parlait de cette flore spontanée touchée par les changements climatiques et de ces emplacements qui ne « miellent » plus comme hier : deux **constats qui pousseront à la gestion**. Deux choix possibles alors, **des instances supérieures qui légifèrent, avec tous les risques et dérives que cela impliquerait, ou la possibilité de faire avec les acteurs**. « On veut que vous ayez des emplacements adaptés, en lien avec la ressource, mais il y a aussi des enjeux de biodiversité ». Il espérait qu'une dynamique collective émergeraient bientôt pour trouver des règles.

2. De l'idée d'un « contrat multiusages » à la révélation d'un bail apicole en discussion

À la suite des enquêtes sur Vialas, une prise de conscience a émergé. De nombreuses terres ne servent que pour un seul usage. Elles pourraient nettement être plus optimisées dans leurs utilisations. Pas dans une idée sur-productiviste, mais plutôt dans l'idée de **concilier les potentiels d'un même espace, en raisonnant durablement aux objectifs de chaque usager**. Un chargé de mission m'a répondu « la valorisation optimale du milieu, c'est clair, c'est l'avenir ». Au pôle agri-environnement, une réunion venait de se dérouler pour parler des enjeux d'agro-pastoralisme en zones sylvicoles.

C'est après deux cas de figures que l'idée d'un « **contrat multi-usages** » a commencé à éclore :

- Le premier cas de figure : visite d'un emplacement de rucher forestier sur une draille où de nombreux usagers cohabitaient. Cette draille est un passage de randonnée pour les marcheurs, cavaliers et vététistes. Les forestiers extraient des résineux sur des parcelles environnantes. Un apiculteur avait placé des ruches sur cet emplacement. Et le forestier me faisait constater que la strate herbacée présente pourrait intéresser un agriculteur pour faire pâturer son troupeau, il se demandait si la présence d'un troupeau et de ruches en simultané était possible.

- Le second cas de figure : rencontre d'un jeune couple d'agriculteurs qui loue une parcelle à une agricultrice à la retraite. Celle-ci a installé sur ses terres 3 agriculteurs : un apiculteur pour la production de miel de châtaignier, une agricultrice qui exploite des châtaignes et ce jeune couple. Ce dernier fait pâturer son troupeau mixte ovins-caprins sur une zone de Vialas particulièrement intéressante. Située sur une crête à environ 800m d'altitude, elle est entourée de châtaigniers, à la fois boisée de feuillus et résineux et comporte, à la fois du genêt et une densité importante de callune. C'est alors qu'un résultat extrêmement positif est ressorti pour cette étude de faisabilité d'une gestion spatialisée de ruchers. La callune est pâturée par ce troupeau en hiver quand il y a une montée de sève, ce qui la rend plus appétante. Ce qu'a remarqué l'agriculteur c'est que la callune repousse au cours de la saison suivante de manière plus buissonnante : « elle semble plus vive, plus sucrée » (Photo 4). Ces pratiques agricoles permettraient-elles à l'apiculteur de continuer à produire des miellées de callune dans le futur ?

Après ces informations pertinentes pour l'étude, je me suis demandée s'il existait des contrats entre plusieurs usagers. Le cas des apiculteurs est particulier comme on le sait, aucun bail n'est réellement officialisé. C'est seulement un accord tacite entre les partis contre des pots de miels qui permet l'entente. **Mais ces « contrats multiusagers » pourraient permettre surtout dans le cas où l'utilisateur est apiculteur, implantant ses ruches plus ou moins temporairement sur un espace, de pérenniser cet emplacement et de le lui rendre accessible également.**

Un autre entretien à Vialas m'a permis d'appuyer ce dernier constat :

- Un agriculteur à la retraite m'a fait part d'un démêlé il y a plusieurs années sur le terrain d'un propriétaire âgé, qui n'était pas souvent présent. Cet agriculteur y laissait ses ânes. Depuis déjà plusieurs années, un rucher était présent dans le contre-bas de cette parcelle. Il n'y avait jamais eu de conflits pendant toutes ces années de conciliation de l'espace entre ces ruches et ces ânes. C'est alors, qu'en accord avec le propriétaire, un nouvel apiculteur installe un rucher un peu plus haut sur le terrain. Malheureusement, une ruche a dû être bousculée ou tomber de son socle d'une manière ou d'une autre. Des dizaines de milliers d'abeilles ont alors attaqué une ânesse, qui n'a pas survécu. Ce litige montre certaines choses : sans concertation des acteurs de leurs usages inter-croisés sur une parcelle, il y a plus de risques de conflits. L'agriculteur, grâce de sa connaissance du terrain et du passage de ses bêtes, aurait pu conseiller l'apiculteur d'installer une protection autour de son rucher. L'entretien de l'un et de l'autre aurait pu éviter cette situation.

Quoi qu'il en soit, cette idée de « contrats multiusagers » me questionnait de plus en plus. Non seulement pour **valoriser de manière optimisée les milieux, en plus de manière congruente**. Mais aussi après cet entretien, pour **permettre une meilleure entente entre usagers** sur le territoire, concernant leurs droits et leurs devoirs sur un espace partagé.

David Folcher m'a conseillé de contacter Coralie Cormerais, agri-juriste, sur cette thématique. La **convention pluriannuelle de pâturage** ne serait pas adaptée car elle implique un (et un seul) usage agricole et un autre type d'usage (ex : bovins en été, pistes de ski en hiver). C'est un **prêt à usage** qui semble le plus adapté. Gratuit, il permet de définir contractuellement différents critères d'usages, entre apiculteur et agriculteur par exemple. Pour créer ce type de conciliation d'usages sur les propriétés du Parc, Coralie Cormerais me conseillait plutôt la création d'une **charte**. En ce qui concerne l'ONF, ils ont un régime bien particulier qu'il serait difficile de revoir. A l'échelle communale, le plus judicieux quel que soit le bien serait de faire un **prêt d'usage** également (Annexe 16).

A la fin de cet échange est apparue une information poignante. **Une commission consultative a été mise en place entre la DDT, la Chambre d’Agriculture et des représentants de l’Etat pour réfléchir à un bail apicole qui permettrait de pérenniser les emplacements de ruchers** davantage que par ces liens tacites « qui ne tiennent qu’à la sympathie et aux pots de miel », disait un apiculteur. Ce seraient des apiculteurs professionnels qui les auraient sollicité sur le sujet. Seulement commencée à être mise en place, cette commission a été court-circuitée par la COVID19. Coralie Cormerais n’a pu me transmettre aucun document.

D. Craintes, attentes et analyse systémique

1. Croiser les témoignages

Certains apiculteurs ont des réticences à dévoiler leurs stratégies, leurs itinéraires de transhumance et leurs emplacements de ruchers actuels. Si je retranscris bien l’argumentaire d’un des apiculteur, il milite pour que la profession puisse encore bénéficier de son libre arbitre et que cette étude ne dérive pas vers un surprotectionnisme inadapté. Craintes que l’ADA Occitanie et d’un apiculteur professionnel du Causse Méjean aient citées également. Entendables, ces craintes semblent être davantage tournées vers les intentions de cette étude au sein du PNC, plus que par la démarche de prospection et d’écoute de recueil des témoignages que j’ai tenté de mener. Leur volonté de garder confidentielles leurs pratiques tient aussi à la montée des incivilités sur le territoire. Il y est constaté par exemple des vols de ruches de plus en plus fréquents (par d’autres professionnels puisque réalisés sur des ruchers globalement de plus d’une vingtaine de ruches où un camion et une grue ont été nécessaires) ou même de destruction par le feu de colonies posées trop proches d’autres emplacements. Il semble que les règles dites « informelles » ou « tacites » de respect de distanciation entre ruchers ou de bon sens quant à l’entente dans l’interprofession fasse parfois (de plus en plus ?) défaut. En cela, les codes sociaux établis naturellement entre les apiculteurs d’antan ne sont plus si évidents. Ce constat force-t-il également à émettre des restrictions plus officielles quant à la distanciation des ruchers ? Les principales attentes et craintes sont résumées dans le Tableau 4 ci-contre.

2. Propositions de gestion spatialisée par des acteurs enquêtés

Un premier exemple de proposition : l’ADA Occitanie préconise **une réflexion globale, collective et concertée de l’espace** (en congruence avec l’ADA, l’ONF, les élus, les apiculteurs...), non orientée vers l’intérêt individuel. Elle envisage néanmoins la gestion spatialisée des ruchers en elle-même à **l’échelle du Parc**, cela paraît « plus envisageable pour qu’il n’y ait pas de grandes dérives ». Dans ce cas de figure, les apiculteurs appellent une antenne du PNC, se font conseiller sur l’emplacement, où est la ressource, « pour que ça se passe dans un cadre précis ». L’argument est le suivant : les ressources sont limitées à l’échelle communale. La gestion sur l’ensemble des ressources paraît donc plus appropriée aux thématiques apicoles. Le PNC pourrait alors énoncer « sur telle zone on peut accueillir tant d’apiculteurs, pour tant d’argent, pour tant de ruches et tous les 2-3 ans on tourne ». Une idée est apparue en fin d’entretien : « imaginer un site internet porté collectivement, avec une cartographie des ressources ». C’est ce qu’évoquait la Chambre d’Agriculture également, un outil cartographique, qui bénéficierait avant tout aux apiculteurs locaux et passerait par **une antenne du Parc**. Au sein du PNC, un garde moniteur avait suivi la thèse d’Amline Lehébel-Péron. Il lui semble intéressant de mener cette enchère écologique, évoquée dans le Contexte global (II.C.3). D’après lui **l’ONF et le Parc pourraient s’entendre pour une gestion des emplacements sur leurs propriétés**.

CRAINTES		ATTENTES
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Craintes de voir arriver des abeilles porteuses de maladies, certains propriétaires refusent certains transhumants ➔ Les organisations telles que le PNC et l'ONF pourraient avoir un rôle gestionnaire plus conséquent sur cette thématique, mais nous l'avons vu, qui crée certaines craintes auprès des apiculteurs sur le territoire au vu de leurs fonctions réglementaires ➔ Initialement, cette étude devait se mener à l'échelle du cœur de Parc. La gestion à cette échelle aurait peut-être davantage impliqué le PNC comme acteur gestionnaire principal. Une crainte énoncée : que cette gestion soit perçue comme une nouvelle réglementation ou du moins comme de nouvelles mesures à suivre pour les apiculteurs ayant leurs activités dans cette zone. ➔ Craintes d'une cartographie des espaces mellifères et des potentiels ruchers, que des apiculteurs voient du jour au lendemain des apiculteurs locaux ou étrangers au PNC poser des ruchers près des leurs. 		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Lors de la lecture de paysage que nous avons faite à Vialas, le garde moniteur botaniste faisait remarquer que nous devons s'adapter rapidement à ces changements du paysage : on ne luttera pas contre la forêt. C'était nettement visible et plusieurs enquêtes d'apiculteurs et d'agriculteurs l'ont confirmé, les arbres remontent en altitude progressivement, même dans les failles des pics rocheux du Trenze à Vialas. Comme partout, il va falloir repenser notre productivité agricole différemment. Et ce même dans des contextes de moyenne montagne comme le PNC où tout est une histoire de résilience à ces aléas climatiques depuis des siècles. ➔ Des attentes d'apiculteurs transhumants qui sont conscients que la durabilité de leurs systèmes apicoles repose d'abord sur leurs emplacements et leurs ressources associées ➔ Des attentes du PNC de se saisir de cette thématique pour répondre aux objectifs fixés par la mission « Pollinisateurs » : être un territoire pilote pour l'accueil des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques

Tableau 4 : Craintes et attentes sur le sujet d'une gestion spatialisée de ruchers

Un ingénieur du CRPF évoquait la formulation qui était faite au sein de la structure. Les apiculteurs les contactent pour trouver des emplacements. Souvent, ceux-ci ont déjà une zone ciblée en tête. Alors le CRPF leur donne une liste de propriétaires selon les critères géographiques et d'essences souhaitées. D'après cet ingénieur, la gestion spatialisée et collective des ruchers permettrait « d'alléger les esprits des apiculteurs en sécurisant les zones de ressources ». Ce serait un problème en moins face aux autres menaces telles que le climat, les pesticides, les maladies... Il y aurait un aspect social à ne pas délaisser : les amateurs doivent aussi pouvoir accéder à la ressource. Finalement, c'est ce que fait déjà l'ONF, avec une rémunération minimale et pas de limitation de nombre de ruches par rucher (Annexe 6). Les données en interne sont peu accessibles mais une fois sur le terrain avec un agent, il est évident qu'il peut accompagner et conseiller les apiculteurs qui veulent faire du miel de montagne, de miellat de résineux ou de callune si elle est présente sur leurs parcelles. Un manque de connaissances des critères favorables à l'implantation de ruchers pourra être pallié par les travaux du CRPF, de l'ITSAP, et du dépliant de l'emplacement « idéal » de ce mémoire.

Quelques enquêtés se demandent si **l'échelle communale n'est pas la plus pertinente** pour adapter la gestion à son territoire, son relief, ses ressources et les pratiques de ses apiculteurs. Il serait en effet plus simple de réunir les acteurs. Les dynamiques de labellisation d'ApiCité, les ruchers-écoles favorisent les rencontres entre apiculteurs et laissent entrevoir une gestion collective possible à cette échelle. Cela permettrait aussi de faire appliquer un arrêté communal ou préfectoral pour limiter les abus en terme de densité de ruchers. Mais qui contrôlerait cela ?

Dans tous les cas, un délégué territorial invitait à **rapprocher les acteurs sous l'angle des emplacements de ruchers** : entre apiculteurs, entre apiculteurs et agriculteurs et enfin entre PNC, ONF, collectivités territoriales et prestataires de la marque Esprit Parc.

Pour conclure cette partie Résultats et analyses et afin de faire émerger dans la partie qui suit discussions, perspectives, limites et propositions : se dessinent des premières réflexions systémiques dans le Tableau 5 ci-joint.

- Apporter une connaissance du territoire et de ses enjeux sur cette thématique
- Apporter des connaissances des espèces mellifères, leurs présences, leurs phénologies, leurs disponibilités relatives en pollen et nectar, leurs évolutions ces dernières années avec le dérèglement climatique
- Certains apiculteurs locaux aimeraient trouver de nouveaux emplacements plus facilement et rapidement au vue des pressions qui les affectent (montée du frelon asiatique en altitude et changements climatiques qui rendent la disponibilité de la ressource de plus en plus incertaine)
- Apporter une compréhension des dynamiques d'acteurs sur le terrain, du potentiel de coopération et de réflexion collective.

AVANTAGES

INCONVENIENTS

LEVIERS

FREINS

- Fédérer les organisations ou syndicats apicoles d'Occitanie (SA, GDSA, ADA...) autour de cette thématique, l'occasion aussi de réfléchir collectivement avec l'ONF, le CRPF, le Parc, la Chambre d'Agriculture, la DDT, la DDCSPP et les élus.
- Cette question pourrait être posée à l'échelle d'une commune, d'un département, d'une région, d'un pays et au-delà puisque déjà certains transhumants parcourent plusieurs frontières pour des miellées spécifiques.
- Une antenne au Parc pour un conseil/mise en lien pourrait être envisagée comme le fait déjà l'ONF et le CRPF (cela se fait déjà officiellement, les gardes moniteurs qui sont sollicités répondent parfois aux apiculteurs qui veulent s'installer sur des zones à potentiels mellifères)

- Certains apiculteurs transhumants de l'extérieur du Parc (France ou ailleurs) pourraient se servir de cette étude et des données qui en résultent pour profiter de la ressource sauvage attrayante des Cévennes : sans en connaître les enjeux de conservation, ni les codes mis en place officiellement depuis des générations entre les apiculteurs locaux
- Tous les apiculteurs ou organisations apicoles ne ressentent pas le besoin d'une gestion spatialisée des ruchers à l'heure actuelle.
- On ne maîtrise pas le potentiel mellifère ni présentement ni à l'avenir.
- Le milieu apicole n'est pas forcément le plus enclin à la concertation, au partage des techniques

- La création d'une antenne de conseil et de veille au sein du PNC suppose d'envisager pour elle à la fois un budget de fonctionnement et des ressources humaines.
- Une autre réglementation serait peu propice à l'image du Parc auprès de ses habitants (ici apiculteurs). Il se peut que les apiculteurs ne respectent pas ces réglementations comme c'est déjà le cas pour les déclarations d'emplacements normalement obligatoires.
- Réglementer l'arrivée sur un emplacement ou le nombre de ruches par ruchers serait trop entravant pour l'activité apicole professionnelle et son économie
- Contrôler l'arrivée des transhumants (intérieurs ou extérieurs) au territoire pourrait accentuer des conflits (vol ou ruchers entiers brûlés) ?
- Pose un problème éthique : peut-on choisir qui rentre sur le territoire et utilise ces ressources sauvages qui font parties de notre bien commun planétaire ? Comment se saisir de cette thématique solidairement, sans dérives ni injustices dans ce contexte climatique ?
- Les propriétaires peuvent être contraints par des réglementations dont il convient de définir les échelles : communales, départementales, nationales. La limite sans doute est celle de ce périmètre pour être utile, efficace et supportable pour les différentes parties.
- Les Parcs nationaux vont-ils s'orienter vers un protectionnisme aussi fort ? C'est déjà le cas sur des territoires peu peuplés ou il y a moins d'activités que dans le PNC (ex Mercantour – restriction d'installation de nouveaux ruchers en cœur de Parc) Si tous les Parcs nationaux se mettent à limiter l'arrivée de transhumants ou de nombre de ruches/ruchers, quelle incidence sur la filière apicole française ?

Tableau 5 : Analyse systémique sur 2 échelles, celle de Vialas et celle du PNC

V. Discussions et Perspectives

A. Discussions : les questions abordées

1. Entre multiples enjeux et témoignages

Est-ce que la mise en place d'une gestion serait souhaitable pour les apiculteurs ? Si certaines résistances individuelles persistent, la mise en place d'une gestion spatiale et collective doit être un sujet abordé et entrepris par les apiculteurs dès aujourd'hui. La mise en œuvre d'une gestion effective se fera probablement dans un second temps.

S'il est nécessaire que les réflexions commencent dès aujourd'hui c'est parce que les changements climatiques sont déjà visibles et répercutent l'activité apicole sur le territoire de manière conséquente et que chaque apiculteur ou presque en est conscient.

- La **montée du frelon asiatique va changer les stratégies de tous les apiculteurs** amateurs, pluriactifs ou professionnels, quelques soit leurs nombres de ruches. Il va bientôt falloir trouver une solution. Soit dans un premier temps trouver de nombreux **emplacements en altitude** pour limiter les pertes dues à ce prédateur sur la fin de l'été. Soit dans une optique plus durable, **lutter ou s'adapter face au frelon** d'une manière ou d'une autre. En effet, tous les apiculteurs ne pourront pas monter en altitude. De plus, le frelon finira de toute façon par s'adapter et monter en altitude de lui-même.
- La question des emplacements de ruchers se pose aussi à cause de ces alternances de réchauffement, de reports de saisonnalité, de grands froids soudain. **Il y a des attitudes où les ruches ne survivent plus en hivernage.** Elles doivent redescendre désormais en vallées. Nous avons abordé la question des miellées sur le Mont Lozère et sur le Mont Aigoual. Il y a un réel turn-over sur les stratégies d'emplacements de ruchers. Même les amateurs vont devoir s'adapter à tous ces changements.
- Certains apiculteurs anticipent les difficultés, **en plantant depuis plusieurs années mais de plus en plus fréquemment des haies d'essences d'arbres ou d'arbustes qui sont endémiques**, quand ils sont propriétaires de leurs terres.
- D'autres apiculteurs et forestiers investissent de l'énergie dans la création imminente (2021-2022) **d'une pépinière mellifère à Marvejols** qui, à long terme, **fournira des plants à la fois locaux et des plantes aussi dites non endémiques** mais extrêmement mellifères, dont certaines comme l'acacia, dite invasive, sont déjà présentes sur le territoire. Aussi, un atelier de gaufrage pourrait voir le jour d'ici 2 ans sur le même site. On voit donc apparaître des formes d'organisation collective.

Autre argument plus politique, d'autres échelles décisionnelles pourraient court-circuiter les besoins spécifiques à chaque territoire si une remontée des dires d'acteurs n'est pas relayée. Il y a parfois une inadéquation de temporalité entre les échelles. Les apiculteurs constatent énormément de choses à l'échelle individuelle, cela pourrait être extrêmement intéressant que leurs témoignages remontent aux échelons supérieurs. C'est ce que font certaines publications par exemple. C'est aussi ce qui est entrepris dans ce mémoire.

Pourquoi la réponse n'est pas si simple ? La réponse est à relativiser. L'approche de ce mémoire est principalement sociologique. Elle repose en grande partie sur l'étude d'une commune typiquement cévenole : une topographie très chahutée entre les vallées cévenoles et le Mont Lozère (mais dont les types de paysage -de l'acacia à la callune- nous ont permis de soulever un tas de problématiques), son boisement dense, sa réputation pour être « la commune la moins agricole des Cévennes » mais aussi son dynamisme communal et apicole tout à fait engageant.

Les résultats et questions abordées dans ce mémoire seront différentes sur un autre cas-type communal des Cévennes : bien qu'il y ait davantage d'enjeux de pâturage que de zones cultivées dans le Parc. La différence est surtout à l'extérieur du PNC : comme en milieu aux paysages agricoles plus homogènes (Civel, 2020), aux plaines, aux zones d'agricultures intensives, monoculturelles mais aussi aux paysages des hautes montagnes (Favaro, 2011).

Si la réponse n'est pas si simple, c'est aussi parce qu'il y a un **décalage** entre la nécessité d'engager une démarche collective et congruente et certains facteurs cités ci-après.

- Ces apiculteurs qui **se battent au quotidien pour vivre de leur métier**, leur épuisement sur la saison apicole, l'énergie physique et mentale qu'ils mettent dans l'adaptation de leurs savoir-faire pour contrer de plus en plus de facteurs nouveaux et alarmants.
- Le fait qu'être apiculteur c'est souvent d'abord une passion mais que **la pratique de ce métier soit majoritairement individuelle**. Il y a forcément entraide selon les ententes, entre amis ou famille. Cependant, de mes enquêtes, seuls les apiculteurs faisant partie de l'UNAF, du Syndicat Apicole, du GDSA ou de la Confédération paysanne semblent être en contact. Et ce au sein même de ces structures ou par certains projets de territoire comme le GT organisé au PNC pour les missions « Pollinisateurs » en cours par exemple. Proportionnellement au nombre d'apiculteurs sur le territoire, cela semble représenter donc peu d'entre eux.
- **Les échelles de temporalités qui diffèrent selon les strates territoriales et l'implication citoyenne que chacun peut disposer sur ce sujet**. En caricaturant, il y a la temporalité des apiculteurs qui vivent ces constations climatiques sur le terrain, ces bouleversements dans leurs miellées, les nouveaux enjeux parasitaires, etc. Il y a les temporalités des bureaucrates où des décisions plus ou moins concertées sont prises mais seulement par une minorité de représentants. La temporalité de la science qui, même si fondamentale, est particulièrement longue. Enfin, il y a la temporalité du changement climatique qui va vite venir nous demander encore plus de solidarité et d'efficience face à ces enjeux.

2. Entre sphères réglementaires, scientifiques et aires protégées

Des **règles officielles sur l'ensemble du territoire français concernant la densité de ruches par secteur** ne sont pas en vigueur aujourd'hui. Il existe seulement deux exceptions spécifiques :

- La première est d'ordre sanitaire. Quand une maladie comme la **loque américaine ou la nosémose** est déclarée : il y a distanciation des ruches tiers. Deux autres maladies, l'une venant de Sicile et l'autre d'Amérique du Sud n'ont pas encore atteint la France.
- La deuxième, quand l'apiculteur a souscrit à une **mesure agroenvironnemental et climatique apicole** (Annexe 3) : sa seule contrainte est de poser **au minimum 24 ruches par rucher**. Ce sujet est d'ailleurs épineux, car la demande initiale des apiculteurs ayant cocréés cette MAEC API, avait été de décréter **24 ruches par rucher maximum**. Depuis 2004 que la mesure est en vigueur, aucune modification n'a été faite, bien qu'elle soit renégociée tous les 5 ans. Les aides pour les apiculteurs sont évidemment non négligeables et profitent aux apiculteurs du territoire (l'Occitanie étant le département qui a le plus de MAEC API, selon un témoignage).

La sphère scientifique, elle, est en vive recherche depuis plusieurs années sur **l'impact de la densité des ruchers sur son environnement.**

- Plus particulièrement par rapport à la compétition entre abeilles domestiques et abeilles sauvages sur la ressource, menant parfois même à de l'exclusion compétitive. Il n'est pas rare que la niche d'alimentation de l'abeille domestique, recouvre en grande partie celles de nombreuses espèces d'abeilles sauvages. Par exemple, les habitats semi-naturels ligneux abritant des espèces de la famille des *Rosaceae* approvisionnent à la fois les abeilles sauvages et domestiques. Les résultats divergent selon les paysages plus ou moins complexes. **Une compétition pour l'exploitation des ressources florales a été relevée sur un paysage homogène de la côte bleue méditerranéenne sur des distances variant de 600 à 1200m autour des ruchers (Henry and Rodet, 2018). Ce résultat est incomparable à la situation des Cévennes où le paysage est largement plus en relief et floristiquement hétérogène.**
- Les résultats de l'étude de Taïna Lemoine, en collaboration avec le thésard Léo Mouillard-Lample, montrent un effet local de **compétition sur la ressource entre abeilles domestiques**, ce qui pose la question du rendement en miel ou sur la démographie au cours de la saison. Ces travaux sous-tendent l'idée d'une quantité de nectar à partager entre les abeilles domestiques sur la ronce et l'*Erica* autour du châtaignier. Mais les études sont à poursuivre sur le territoire pour mieux comprendre cela. L'effet paysage est lui clairement établi. Une interprétation : **plus le paysage est hétérogène (donc le nombre d'habitats nombreux et variés) et plus la ressource par hectare est disponible, et ce pour tous types de pollinisateurs** (Lemoine, 2020).
- Ces critères de compétitions inter et intraspécifiques seront à prendre en compte dans la gestion spatialisée des ruchers, peut être en parlant davantage de « **zones d'emprise** » que de notions de densité de colonie comme le préconise Mickaël Henry (Mickaël and Guy, 2018).

A l'échelle d'autres espaces naturels protégés, comme le Parc national du Mercantour (PNM), de la Vanoise ou des Ecrins, **des décisions strictes, relatives à cette thématique de préservation des populations d'insectes pollinisateurs sauvages, s'opèrent.**

- Dans le PNM, la décision a été prise de **ne plus installer de nouveaux emplacements de ruchers en cœur de Parc. Par principe d'antériorité, seuls les anciens ruchers peuvent perdurer. En aire d'adhésion, les nouveaux ruchers qui s'implantent doivent respecter les différents critères de la marque Esprit Parc. Il y a notamment une restriction d'augmentation de cheptel sur cette aire (Annexe 14)**
- D'après Marie France Leccia, « le cahier des charges de la marque Esprit Parc n'est pas suffisamment exigeant ». Il faudrait **pouvoir déterminer un nombre de rucher maximum sur le territoire, généralisable selon les caractéristiques du territoire et l'état de la ressource.**
- En 2023, devrait être menée une nouvelle étude par Mickael Henry et un autre chercheur. La question sera de savoir **comment ont évoluées ces zones favorables à l'implantation de ruchers** qu'avait déterminée Marion Favaro en 2011. Un inventaire des abeilles sauvages et un observatoire des abeilles dans l'espace de montagne sont en cours de réflexions.

B. Perspectives : les questions qui restent en suspens

Une réelle décision sur **la mise à disposition des emplacements favorables à la pose de ruchers sur les propriétés du PNC** est à prendre. Après un entretien avec le directeur adjoint du PNC sur le sujet, je peux poser quelques indications suivantes :

- *Il y a déjà des demandes de la part des apiculteurs*
- *Déterminer des zonages où la majorité des critères favorables sont regroupés (prêt d'usage ou charte si multi-usages de ces propriétés)*
- *Etablir une charte des bonnes pratiques avec un certain nombre de critères de durabilité (plutôt en bio, engagement dans les valeurs du PNC, peuvent souscrire à la marque Esprit Parc...)*
- *Etablir clairement : sur telle zone, possibilité d'accueillir tant d'apiculteurs, gratuitement ou pour tant de loyer, pour tant de ruches par rucher, pour telle pratique, plutôt sédentaire ?*
- *Si les emplacements « miellent », envisager qu'ils tournent d'apiculteurs tous les 3-4 ans ?*
- *Le PNC ne se chargera probablement pas de trouver les porteurs de projets et ne les accompagnera pas dans leurs montages de projets. Ils devront néanmoins en montrer la viabilité. Cependant, le PNC pourra apporter des compétences et un accompagnement technique.*

Mais alors qui pourrait prendre en charge la création de cette mise à disposition ? Un autre stage pourrait-il se saisir de la problématique ?

Sur le Causse Méjean, un apiculteur déclare « c'est fini de faire du miel toutes fleurs au printemps ici, c'est plus possible, il fait beaucoup trop chaud, il n'y a plus beaucoup de nectar disponible. » Pourtant cet apiculteur plante des haies mellifères depuis des dizaines d'années. Il doit désormais arroser ses arbres. La question de la gestion de l'eau se posait déjà auparavant sur le Causse, au vu de la géologie calcaire qui laisse s'infiltrer l'eau et ne la maintient pas dans les sols (II.B.1). Mais les enjeux deviennent de plus en plus grands. Et ces questions autour des **futures gestion de l'eau** sont revenues dans plusieurs entretiens.

Au cours des entretiens, **la question de la cartographie et l'accès à cette donnée** a fait émerger beaucoup de réactions, plus ou moins négatives. Le PNC cherche toujours à améliorer ses connaissances sur les fonctionnalités écologiques et leurs enjeux, mais si une cartographie venait défavoriser l'activité apicole cévenole par une divulgation mal adaptée, cela aurait d'énormes répercussions sur la dynamique du territoire et la cohésion des acteurs apicoles.

- Une cartographie de recommandation du parc pour une meilleure gestion
 - ◆ *les zones à enjeux écologiques importants*
 - ◆ *les zones où la densité des ruchers est trop importante*
 - ◆ *les zones où il est primordial de ramener de la diversité dans les milieux (plantations de haies ou de déboisements/plantations de feuillus sur des zones où trop de résineux acidifient sols et cours d'eau)*
- Une cartographie des espaces ayant un intérêt mellifère ? Ethiquement comment aborder cette question ? Qui aurait accès à ces données ? Quelle répercussion sur les transhumants ? Comment faire en sorte qu'il n'y ait pas de dérives ?
 - ◆ *« L'obscurantisme n'amène rien de bon : il faut avoir la connaissance puis être assez grand pour s'entendre »*
 - ◆ *« On est un établissement publique, le savoir doit être rendu publique, ça me semble normal »*
 - ◆ *« Pas de surprotectionnisme »*

C. Limites et reproductibilité

1. Limites de cette étude de faisabilité d'une gestion spatialisée et collective de ruchers

- Au fur et à mesure des enquêtes, je me suis rendue compte **de biais dans l'échange**. Si je présentais trop en profondeur mon sujet de stage, les acteurs étaient ensuite influencés dans leurs propos. J'ai donc revu mes questionnaires et mon approche.
- Sur l'ensemble des apiculteurs que j'ai rencontré, le sujet d'une **gestion concertée des emplacements de ruchers n'est pas encore une évidence pour tous**. Et ce malgré le fait que des miellées soient de plus en plus rares ou aléatoires depuis plusieurs dizaines d'années. Cela montre une certaine résistance à la prise de conscience et au changement.
- Un sujet de stage ambitieux, **« complexe et épineux »** pour la filière apicole cévenole et les structures qui sont en lien.
- Les quelques cinquante entretiens menés durant ce stage et les dialogues amorcés entre les différents acteurs sur le territoire du Parc national des Cévennes constituent pour ce dernier un **enrichissement certains de sa base de données**, propices à poursuivre les travaux engagés.
- A l'instar des éleveurs transhumants qui viennent profiter de la ressource, **l'apiculture devient une activité de plus en plus nomade**. Les apiculteurs transhumants ont leurs sièges sur le territoire, mais peuvent poser des ruchers sur plusieurs communes, départements, régions. Certains apiculteurs rencontrés dans cette enquête n'avaient pas leur siège à Vialas, et d'autres pas d'emplacements sur Vialas. L'apiculture est une branche agricole complexe car elle peut **s'affranchir de la notion de propriété privée pour l'exercice de son activité**.

2. Quelle(s) étape(s) à envisager pour rendre cette étude reproductible à l'échelle du PNC ?

D'abord discerner le cas-école de Vialas et ce qu'il pourrait y avoir de commun avec une autre étude faite sur le PNC :

- Une commune de moyenne montagne
- A la topographie chahutée avec une grande latitude topographique entre 300 et 1500 m d'altitude qui engendre une grande diversité d'écosystèmes et donc de cortèges floraux (les ressources sauvages nectarifères et pollinifères sont donc nombreuses, majorées par des milieux boisés)
 - ◆ *principalement châtaigniers et chênes < 900 m d'altitude*
 - ◆ *genêt et pins dominants autour de 1000 m d'altitude*
 - ◆ *landes à genêts et falaises rocheuses à > 1000 m d'altitude*
 - ◆ *callune présente au niveau de certain cols, favorisée par le pâturage*
 - ◆ *« topographie qui permet sur un rucher sédentaire bien placé que les abeilles aillent presque toutes seules de l'acacia, au châtaignier puis à la callune ! »*

- Un paysage relativement typique des Cévennes : spécificité géologique entre granit du Mont et schiste des vallées
 - ◆ *Cours d'eau présents et peu pollués*
 - ◆ *Influence méditerranéenne avec de grosses pluies pendant les épisodes cévenoles, mais où l'été est chaud*
- Quelques jardins et vergers mais
 - ◆ *Peu d'agriculture conventionnelle, de cultures annuelles car peu mécanisable*
 - ◆ *peu de pollution par pesticides, peut-être plus par les antibiotiques des troupeaux ?*
 - ◆ *Plutôt boisée, plutôt des petits ruminants extensifs dans les vallées cévenoles à < 800 m d'altitude*
 - ◆ *Des estives où bovins et ovins pâturent sur printemps/été à > 1000 m d'altitude*
- Des conditions négatives de pose de ruches, distanciations à respecter (Annexe 5)
 - ◆ *Selon voiries, habitations, structures telles que des entreprises, des piscines, des stations d'épuration, des lieux de dépôt de déchets, éventuellement d'anciennes mines...*
- Des habitants secondaires qui changent beaucoup la démographie de la commune d'une saison à l'autre, donc ses activités économiques aussi
 - ◆ *Des terrains secondaires qui auraient des potentiels mellifères, peu utilisés par les locaux pour plusieurs raisons (désagréments pendant vacances, peu intégrés, aprioris sur les abeilles car peu connaisseurs)*

Ce qu'il pourrait y avoir de différent entre cette étude à Vialas et une autre étude faite sur le PNC :

- Un contexte parcellaire mécanisable que l'on pourrait retrouver sur les Causses ou dans la vallée du Valdonnez par exemple, où la pollinisation pourrait rendre un service écosystémique non négligeable en terme de productivité agricole
- Une commune dynamique autant grâce à ses élus municipaux que les initiatives de ses habitants

L'idée serait que la méthodologie de cette étude, sur la connaissance du terrain, l'analyse pour parvenir à un point de vue plus global puisse être reproduite sur un autre type de milieu, de contexte politique, de topographie et donc de types d'usages agricoles. Cela ferait forcément ressortir d'autres conclusions et d'autres projections à cette étude de faisabilité.

D. Note de propositions

Au vu de l'enjeu de cette étude et de son contexte global, il n'est pas inopportun de s'aventurer vers **une proposition prospective**, vers l'imagination de plus de transversalité et interdisciplinarité, davantage de coopération. Le millefeuille territorial manque évidemment de tout cela. Pour faire face, il faudra être dans une harmonisation, **l'envie d'une entente et d'une mise en commun**. A un certain moment, nous serons face à de tels bouleversements que nous n'aurons pas le choix. Alors si nous nous en saisissons maintenant ?

1. Scénarios : qui pourrait mener cette gestion spatialisée et comment ?

Plusieurs choix pour envisager la suite de cette étude sont possibles. Il semble que l'assemblée commence à prendre des choix politiques en proposant une gestion de la transhumance au niveau des collectivités. Les organisations telles que le PNC et l'ONF pourraient avoir un rôle gestionnaire plus conséquent sur la gestion spatialisée des ruchers. Ils pourraient même mutualiser des actions pour proposer des solutions plus durables sur leurs propriétés. Les organisations et syndicats apicoles sont déjà en lien avec ces sujets, à la fois proches des apiculteurs et à la fois des échelles réglementaires qui les touchent. Les apiculteurs, quelle que soit leur prise de conscience sur l'enjeu du sujet, pourraient aussi s'engager à leur échelle sur cette thématique.

4 scénarios d'acteur(s) gestionnaire(s), leurs intérêts et leurs inconvénients seront proposés ici :

Scénario 1 / Le Parc

1

Description du scénario

Le Parc gèrerait la répartition des ruchers sur son territoire. Il concerterait les apiculteurs, les organisations et syndicats apicoles par le biais d'un comité de pilotage sur le sujet. Ce comité ressemblerait au GT déjà mis en place actuellement. Seulement, il impliquerait, afin de mener une réflexion collective et concertée sur la question de la gestion spatialisée des ruchers, bien d'autres acteurs : l'ADA Occitanie, l'ONF, les élus, les prestataires de la marque Esprit Parc, la DDT, la DDCSPP, etc. Ensemble, ils pourraient établir une charte des bonnes pratiques de pose de ruchers (zones favorables sur le territoire tout en déterminant des critères de durabilité) sur l'ensemble du territoire.

2

Intérêts

Ce comité pourrait œuvrer vers un renouveau commun sur le sujet avec les acteurs concernés. Ce serait bien plus durable qu'une restriction ou une réglementation imposée. Cela n'a jamais été le but du PNC quand il a été question d'aborder ce stage, ce ne l'est toujours pas à l'heure où la rédaction de ce rapport s'élabore. L'image du Parc auprès de certains agriculteurs est déjà discutée sur certains points, une réglementation en plus ne serait pas favorable à une conciliation des enjeux globaux.

Ce comité, grâce à un suivi scientifique sur le territoire, évaluerait les enjeux d'emplacements de ruchers au cours du temps. Par exemple, en fonction de l'intensification des pratiques apicoles et agricoles, de l'évolution de la flore mellifère et des pollinisateurs ainsi que des enjeux économiques et techniques de la filière. Il pourrait y avoir un suivi des populations de pollinisateurs au cours du temps sur le projet de plantations de haies que mène Tifenn Pédron dans ses missions avec les agriculteurs du territoire.

La communauté de la marque Esprit Parc regroupe des prestataires hébergeurs et des prestataires agricoles. Cette communauté pourrait remplir plusieurs rôles : un premier d'accueil d'apiculteurs si leur terrain est favorable à la pose de ruches, un deuxième rôle de communication sur les apiculteurs locaux, qui pourraient éventuellement aussi faire partis de leurs clients !

3

Inconvénients

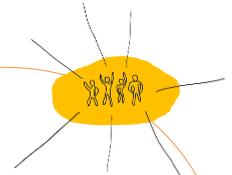
Le nombre d'apiculteurs (amateurs, pluriactif et professionnels) au PNC est sous-évalué à plus de 320, et le nombre de transhumants venant de l'extérieur du territoire est difficile à saisir.

Cela amènerait des craintes auprès des apiculteurs que cet établissement publique se saisisse de la question, au vu de sa fonction réglementaire, mais bien divulgué ce frein pourrait se débloquent.

Un chargé de mission devra prendre en main ces missions et l'animation du réseau.

Scénario 1 : Le Parc en tant que gestionnaire des emplacements de ruchers

Scénario 2 / La commune



1

Description du scénario

La commune gèrerait la répartition des ruchers sur son territoire. Elle concerterait les apiculteurs présents par des commissions apicoles régulières où les besoins, les attentes et les difficultés de chaque apiculteur seraient relevés. La gestion dépend donc autant de la demande des apiculteurs que de l'offre des emplacements sur le territoire. L'ONF et le PNC seraient sollicités sur leurs propriétés où il y a des potentialités mellifères. Concernant les biens communaux, sectionaux ou des terres « incultes »⁶, il sera intéressant pour la municipalité d'en étudier le potentiel mellifère de manière à déterminer s'ils peuvent être utilisés pour l'implantation de ruchers d'apiculteurs ou pour la création d'un rucher-école. Sur ces biens des règles d'affectation basées sur des critères durables pourrait être éventuellement mises en place. La commune fait-elle payer ces emplacements au même titre que le fait l'ONF ?

2

Intérêts

La commune peut créer des communautés de propriétaires (agriculteurs ou citoyens) intéressés par la pose de ruches sur leurs terrains et les services de pollinisations rendus à leurs jardins, vergers, châtaigneraies, cultures...

Ces services de pollinisations peuvent être valorisés aussi sur la commune par le label ApiCité et créer une dynamique globale (actions en faveur des pollinisateurs, arrêt d'utilisation des pesticides, création d'un rucher école dans une zone propice, création d'une régie agricole avec zone de jachère fleurie, plantations de haies mellifères...)

Ces commissions apicoles pourraient permettre d'amorcer un travail sur ce sujet, permettre la coopération dans l'interprofession, le partage d'emplacement pourrait peut-être même être évoqué sur certaines miellées si les pratiques et valeurs correspondent.

Ces commissions seraient aussi l'occasion de mettre en lien des apiculteurs qui ont majoritairement des pratiques individuelles. Ils pourraient se rejoindre sur certaines actions collectives comme la lutte contre le frelon, la création de miellerie collective, la transmission de savoir par rapport au varroa, etc.

Plus que les élus eux-mêmes et leurs politiques propres, on pourrait imaginer cette gestion concertée comme un outil qui traverserait le temps des mandats, principalement au service des apiculteurs.

3

Inconvénients

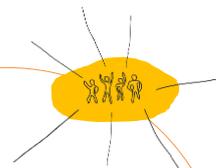
Les apiculteurs bougent de communes en transhumant !

Il faudrait convaincre les communes d'accorder leurs réglementations pour que cette gestion spatialisée puisse se faire sereinement, en "bon voisinage" entre elles. Peut-être l'échelle de la communauté de communes serait-elle plus appropriée, tant pour le budget et les ressources humaines à consacrer à la veille et au conseil ?

Scénario 2 : La commune en tant que gestionnaire des emplacements de ruchers

⁶ La mise en valeur des terres « incultes » ou sous exploitées est une procédure qui consiste à réquisitionner un terrain abandonné et à le faire exploiter par un agriculteur.

Scénario 3 / Par et pour les apiculteurs



1 Description du scénario

La profession apicole est indépendante : chacun est son propre patron. C'est donc une profession qui peut s'auto-organiser (il existe en exemple des groupements pastoraux, des processus de gestion concertées des terres pour les pâturages). Les élus ont une forme de représentation, positive lorsqu'elle appuie un mouvement, vient la soutenir mais négative lorsqu'elle ne correspond pas à une forme d'auto-organisation souhaitée. De plus certains emplacements de ruchers ne sont pas sur la commune siège de l'exploitation. Certains apiculteurs ne votent pas ou ne connaissent même pas le maire de la commune où sont posées leurs ruches. Cela est représentatif de la majeure partie de la répartition des ruchers sur le territoire, le premier critère de pose étant la ressource. La proposition ici est que les apiculteurs créent eux-mêmes leurs propres espaces de cohésion, de débats et de gestion des emplacements de ruchers, quelle que soit l'échelle, tant qu'elle soit la plus propice et pertinente (communale, inter ou intra-communale, cela dépendra des secteurs).

2

Intérêts

Cette forme d'auto-organisation à micro-échelle permettrait une cohésion dans l'interprofession qu'aucune autre organisation pourrait mettre en place. Se saisir soi-même du sujet devient alors un acte militant, politisé. Revendiquer et appliquer ses droits et ses devoirs sont des actes citoyens.

Mutualiser les enjeux quel que soit le statut de l'apiculteur serait une forme d'*empowerment*⁷ réel en améliorant le rapport aux connaissances et aux pouvoirs d'autonomisation de chacun et du groupe dans son ensemble. Cela pourrait être une manière de solliciter les différents acteurs pour croiser les regards, mais seuls les apiculteurs jugeront de la pertinence de leur intervention. Par exemple lier habitants, agriculteurs, élus à la micro-échelle. Mais aussi mettre en congruence les organisations et syndicats apicoles, les acteurs scientifiques, le PNC, l'ONF, le CRPF sur la thématique.

- Pour et par les apiculteurs : une démarche plus adaptée, plus efficace et plus légitime
- Pas besoin de recrutement si autogestion

3

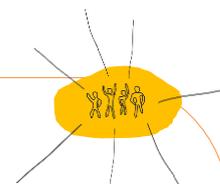
Inconvénients

Cette forme dépend principalement de la volonté des apiculteurs : comment s'impulse-t-elle ? Elle dépend aussi de la dynamique qui se crée entre les apiculteurs ou la dynamique qui existe déjà.

- Pour et par les apiculteurs : une qui semble plus longue, plus laborieuse
- Peut nécessiter un médiateur

Scénario 3 : Une auto-organisation par et pour les apiculteurs concernant la gestion des emplacements de ruchers

⁷ L'*empowerment* articule deux dimensions, celle du pouvoir, qui constitue la racine du mot, et celle du processus d'apprentissage pour y accéder. Il peut désigner autant un état qu'un processus et peuvent être à la fois individuels, collectifs et sociaux ou politiques – même si, selon les usages de la notion, l'accent est mis sur l'une de ces dimensions ou au contraire sur leur articulation. Plusieurs formulations ont été proposées en France : « capacitation », « empouvoirement », « autonomisation » ou « pouvoir d'agir ». Mais les termes « autonomisation » et « capacitation », s'ils indiquent bien un processus, ne font pas référence à la notion de pouvoir qui constitue la racine du mot ; et les expressions « pouvoir d'agir » ou « pouvoir d'action » ne rendent quant à elles pas compte du processus pour arriver à ce résultat et de sa dimension collective (Marie-Hélène and Carole, 2013).



Scénario 4 / « On ne fait rien »

1

Description du scénario

Ce scénario est l'ultime cas. Celui où on laisse cette étude en suspens. Il ne sera pas « rien fait » à proprement parler puisque les deux thèses et les missions « Pollinisateurs » en cours vont forcément bouger les lignes de la profession, faire rencontrer les apiculteurs, les acteurs entre eux. C'est ce que nous énoncions déjà dans le contexte. Cela fait déjà quelques années que des interactions émergent. Seulement que se passerait-il si on ne se saisissait plus, après ces thèses et ces missions, d'ici 4-5 ans, de la thématique des emplacements de ruchers ?

2

Intérêts

Une gestion des emplacements est-elle nécessaire ? Jusqu'à maintenant les apiculteurs trouvent des solutions, ils s'adaptent. L'UNAF réagit aux propositions de loi qui lui paraît inappropriées. Le GDSA permet d'augmenter les connaissances des amateurs via les ruchers-écoles. La dynamique qui se dessine dans les Cévennes est plutôt déjà encourageante.

3

Inconvénients

Le climat bouleverse nos écosystèmes. Ne rien faire engendrerait trop de dégâts à long terme sur la biodiversité et sur la filière apicole cévenole pour que ce scénario soit acceptable.

Scénario 4 : Pas de prise de décision sur la gestion spatiale des emplacements de ruchers

2. Projections d'améliorations et d'actions à mettre en œuvre

Une prise de recul sur la thématique de sujet est nécessaire pour proposer **des pistes d'améliorations et de valorisation de cette étude de faisabilité**, évoquées en deux parties (Tableau 6 et Tableau 7).

Il convient également de proposer quelques **actions à mener** pour faire avancer cette thématique :

- Faire rencontrer les différents acteurs autour de la problématique quel que soit le scénario choisi (plus-haut) : tout en impulsant un mouvement ascendant (des apiculteurs aux autres acteurs) et horizontal (dans le discours)
- Animer ce réseau (en fonction du scénario : par l'acteur gestionnaire ou par un médiateur)
- Impulser une dynamique pour coordonner les résultats de terrain, de recherche et de mise en œuvre d'actions
- Confier à des comités de pilotage le soin de transmettre résultats, leviers et freins aux commissions en charge des projets législatifs concernant la gestion spatialisée des ruchers, la transhumance ou le bail apicole
- Mettre à disposition des emplacements favorables à la pose de ruches sur les propriétés du PNC
- Appuyer et soutenir les impulsions collectives (mielleries, pépinières mellifères, atelier de gaufrage dans les Cévennes). Permettra plus d'autonomie au sein de la filière apicole cévenole, plus de cohésion et plus de résilience.
- Prospector cette étude sur d'autres territoires cévenoles ou en impulser le mouvement dans d'autres territoires français (pour en tirer d'autres conclusions, d'autres freins et leviers, affiner les scénarios et les propositions, faire émerger des dynamiques collectives et des actions concertées qui puissent être comparées selon les territoires)

Ce qu'il faudrait faire :

- Intégrer les multi-acteurs dans les réflexions et les prises de décision
 - *A l'échelle communale, que les mondes se rencontrent : lier habitants, agriculteurs, apiculteurs, élus sur la thématique*
 - *A Vialas, continuer ce qui a été amorcé, mener une enquête collective : « que les apiculteurs se rencontrent sur le sujet »*
 - *Présenter les conclusions de ce mémoire lors de la journée des élus, leur présenter le dépliant d'un emplacement idéal de rucher*
- Continuer cette étude sur des paysages communaux différents : d'autres milieux du territoire. Par exemple, milieux plus homogènes (grandes cultures) pour aborder la thématique des pesticides, du lien agriculture et services de pollinisation (calendrier apicole et agricole qui se concilierait)
- L'inter-liaison de cette étude avec les missions « Pollinisateurs » (haies mellifères) et les sujets de thèses
- Prendre des décisions concertées sur une gestion raisonnable des lieux où une forte densité de ruchers pourrait avoir lieu en été pour échapper au frelon asiatique (exemple de Finiels)

Ce qu'il faudrait éviter :

- Une réticence trop grande de la part des apiculteurs. Qu'ils n'acceptent pas la concertation ou les efforts d'autres structures pour aborder ce sujet en leur faveur. Alors qu'ils le perçoivent eux-mêmes, tout est en mouvement⁸
- Que les freins à la prise de conscience ou de décision de la part des acteurs laissent des instances légiférer sans consultation
- Le refus d'une transversalité réelle et transparente entre les acteurs apicoles

Tableau 6 : Des propositions d'amélioration valorisation de cette étude de faisabilité (partie 1)

⁸ « Cette nouvelle humanité qui est en train de naître doit être une humanité de débat. Cela est très fatigant mais très passionnant, c'est la source de la vie. » Edgar Morin

Ce qui peut aider :

- Lier davantage les habitants résidents à l'année ou secondaires et les bénéficiaires de la marque esprit parc à la thématique
 - *Divulguer le dépliant sur l'emplacement idéal de rucher et le guide mellifère à venir lors : des journées Esprit Parc sur chaque massif et celles des élus (qui ont lieu chaque année)*
- Contacter directement les agents de l'ONF ou du CRPF référents d'une zone du territoire pour aller visiter les emplacements de ruchers avec eux, ils ont les connaissances terrain
- Comprendre les différents conflits d'usages des ressources (butinage des plantes mellifères // fauches ou moments de pâturages = pic de valeur nutritive) et dégager une utilisation de l'espace de manière coopérative fondée sur les besoins de chacun
- Faire émerger des réseaux de réflexions et de recherches entre la résilience des ruchers troncs et de l'abeille noire et l'apiculture moderne en ruches cadres quelle que soit la sous espèce *Apis* qu'elle utilise. L'idée : augmenter le potentiel de connaissances plutôt que de le segmenter, sur le nourrissage par exemple (mycélium booster d'immunité)
- Convergence des luttes déjà en marche ou à engager
 - *Plantations des haies : sensibilisation par des plantations participatives avec les agriculteurs mais aussi avec les habitants, les élus, etc.*
 - *Faire se rencontrer entomologistes et apiculteurs sur l'enjeu commun des pesticides, des antibiotiques, de la fauche...*
 - *Essaimer le label ApiCité dans les communes*
 - *Porter l'ensemble du territoire vers des pratiques apicoles plus vertueuses par la sensibilisation (lien des services déjà existant, notamment pour ce qui est des interventions dans les écoles)*
- Avoir des réflexions sur les lieux d'hivernage avec les apiculteurs (les entretiens ont révélé peu d'apiculteurs producteurs d'essaims, semble être un créneau à saisir, même si d'autres entretiens ont relativisé cette idée « on sait le faire et on préfère le faire par nous-même »)

Ce qui peut nuire ou freiner :

- La DDCSPP qui ne donne pas les données au PNC sur les agriculteurs présents sur le territoire (classe 2 serait le mieux)
- L'ONF, aussi bien côté Lozère que côté Gard, a mis du temps à nous donner quelques données sur les ruchers présents en milieu forestiers : encore peu de traçabilité sur ces données
- Des réglementations qui tombent trop en amont de l'émergence de demandes concrètes et concertées par les territoires

Tableau 7 : Des propositions d'amélioration valorisation de cette étude de faisabilité (partie 2)

VI. Conclusion

Edgar Morin disait « L'achèvement d'une œuvre complexe doit non dissimuler son inachèvement, mais le révéler. » Si la gestion des emplacements de ruchers dans l'espace et le temps permettait d'accompagner les apiculteurs vers une pérennisation et une sécurisation de leur activité ? Si cette gestion devenait collective ? Alors elle participerait sans doute à la résolution de l'une des tensions la plus attendue par les apiculteurs au sein des Cévennes. Elle pourrait même à terme construire une culture commune autour de l'inscription spatiale de l'apiculture.

Cette étude systémique, interdisciplinaire et transversale montre qu'il est faisable, si la plupart des freins sont levés un par un, de gérer collectivement les emplacements de ruchers. Il faudra user de bon sens, ne pas miser sur la grande échelle d'abord mais partir du cas par cas. Le processus sera bien sûr plus long, plus laborieux mais nettement plus adapté et efficace. Donc finalement indispensable si les acteurs du Parc national des Cévennes souhaitent que des actions pérennes soient mises en place.

Le démêlé de ce sujet « complexe et épineux » n'aboutira que s'il y a rencontre. Rencontrer les apiculteurs, comprendre leurs stratégies, leurs besoins, leurs difficultés et leurs revendications. Mobiliser toutes les structures du territoire en lien avec cette thématique, les collectivités territoriales, les acteurs forestiers et agricoles, les organisations publiques, techniques, scientifiques et syndicales : afin de co-construire une réponse adaptée et globalisée. Et surtout, communiquer aux échelles supérieures du pays la nécessité de prendre part à ce dialogue en laissant le temps aux décisions impactantes, pour qu'elles soient pertinentes selon les spécificités des territoires.

Mais que se passera-t-il si la suite de l'histoire ne se déroulait pas comme celles imaginées dans les 4 scénarios proposés dans ce mémoire ? Si les réglementations durcissaient les conditions de travail des apiculteurs ? Ce n'est pas ce que souhaite le Parc national des Cévennes, son discours est clair : concilier d'abord. Mais au vu du déclin des pollinisateurs non seulement domestiques mais aussi sauvages et de leurs habitats, certains Parcs nationaux s'orientent vers un fort protectionnisme. C'est déjà le cas sur des territoires moins peuplés que dans les Cévennes où l'activité apicole y est aussi moins implantée. Mais si la majeure partie des Parcs nationaux se mettaient à limiter l'arrivée de transhumants ou limiter le nombre de ruches par ruchers assez drastiquement... Alors quelle serait l'incidence sur la filière apicole française ?

Certains acteurs rencontrés au cours de mes enquêtes appuient le besoin décisif de lier les luttes. Que les entomologistes et les apiculteurs se lient contre les pesticides. Qu'agriculteurs et apiculteurs plantent des haies mellifères sur leurs espaces d'usages communs. L'apiculture est en effet victime de la modification des territoires. Les apiculteurs deviennent de plus en plus vulnérables aux asymétries de pouvoirs sur l'occupation et la propriété des sols. Mais les thèses en cours sur le Parc national des Cévennes pourront se saisir de ces éléments de réflexions et notamment soumettre des propositions à la fois sur les pratiques agricoles favorables à l'apiculture mais aussi sur cette notion de ressource mellifère à gérer collectivement comme un bien commun.

Bibliographie

ADAM, A. (2019) « Faire son miel de la diversité », éléments pour une géohistoire rurale des apicultures méditerranéennes (Corse et sud-ouest du Maroc). Université Paul-Valéry Montpellier.

Ameline, L.-P. (2012) Activité apicole du massif du Mont Lozère : Etat des connaissances. Parc national des Cévennes: Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, p. 40.

Bertrand, S. et al. (2014) Quelles caractéristiques environnementales ont déterminé l'emplacement des ruchers-troncs en Cévennes ? Chapitre 6.

BOISSIERE, M. (1992) Contribution à la connaissance des ressources mellifères du Parc national des Cévennes, p. 122p.

Briane, G. and Cabrol, J.-L. (1986) 'L'abeille dans le géosystème : essai de cartographie des ressources mellifères', *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 57(3), pp. 363–373. doi: 10.3406/rgpso.1986.4954.

Civel, M. (2020) Abeilles et paysage : Dans un paysage de grandes cultures, quels facteurs paysagers et humains permettent une fourniture continue de ressources pour l'abeille domestique et ainsi le maintien d'une apiculture sédentaire ? *arbre & paysage* 32, p. 131.

Cornuet, J. M. et al. (1978) 'ÉTUDE BIOMÉTRIQUE DE DEUX POPULATIONS D'ABEILLES CÉVENOLES', *Apidologie*, 9(1), pp. 41–55. doi: 10.1051/apido:19780104.

Díaz, S. et al. (2019) 'Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques', IPBES, p. 53.

Eric, T., Sylla, de S. P. and Jürgen, T. (2017) Le génie des abeilles. Hozhoni.

Favaro, M. (2011) 'Quels partenariats pour les apiculteurs du territoire du Parc National du Mercantour ?'

Henry, M. and Rodet, G. (2018) Controlling the impact of the managed honeybee on wild bees in protected areas, p. 10. Available at: <https://doi.org/10.1038/s41598-018-27591-y>.

J. Vereecken, N., Dufrière, E. and Aubert, M. (2015) 'Sur la coexistence entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages. Rapport de synthèse sur les risques liés à l'introduction de ruches de l'abeille domestique (*Apis mellifera*) vis-à-vis des abeilles sauvages et de la flore'.

Janssens, X., Bruneau, É. and Lebrun, P. (2006) 'Prévision des potentialités de production de miel à l'échelle d'un rucher au moyen d'un système d'information géographique', *Apidologie*, 37(3), pp. 351–365. doi: 10.1051/apido:2006006.

Jobard, E. (2012) Mise en place d'un Observatoire de l'Apiculture au sein du Parc National des Cévennes.

Langlois, A. (2019) 'Evaluation de la variation spatio-temporelle des ressources florales dans les paysages agricoles et de leur utilisation par les insectes pollinisateurs', p. 75.

Lehébel-Péron, A. (2014) L'abeille noire et la ruche-tronc. Approche pluridisciplinaire de l'apiculture traditionnelle cévenole : histoire, diversité et enjeux conservatoires.

Lehébel-Péron, A. et al. (2016) 'De la ruche-tronc à la ruche à cadres : ethnoécologie historique de l'apiculture en Cévennes', *Revue d'ethnoécologie*, (9). doi: 10.4000/ethnoecologie.2531.

Lemoine, T. (2020) Etude des interactions de compétition inter- et intraspécifiques pour la ressource en nectar, entre abeilles : le cas du Parc National des Cévennes. *Parc national des Cévennes*, p. 47.

Marie-Hélène, B. and Carole, B. (2013) L'EMPOWERMENT, UN NOUVEAU VOCABULAIRE POUR PARLER DE PARTICIPATION ? p. 9. Available at: <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-25.htm>.

Mickaël, H. and Guy, R. (2018) Étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans un espace naturel protégé : le massif de la Côte Bleue, site du Conservatoire du Littoral. *INRA, UR 406 Abeilles & Environnement*, p. 9.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (2013) Plan de Développement Durable de l'Apiculture, p. 40p.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (2016) Plan national d'actions 'France Terre de pollinisateurs' pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages, p. 136p.

Mouillard-Lample, L. (2019) 'Concilier préservation du patrimoine apicole et conservation de la biodiversité', p. 10.

Parc national des Cévennes (2007) Guide du naturaliste Causses Cévennes, à la découverte des milieux naturels du Parc national des Cévennes. Libris. (Guides de terrain des parcs nationaux de France).

Parc national des Cévennes (2013) Charte Parc national des Cévennes, Réserve de biosphère des Cévennes, Paysage culturel des Causses et des Cévennes. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, p. 200.

Paugam, S. (2010) Les 100 mots de la sociologie. Paris cedex 14: Presses Universitaires de France (Que sais-je ?). Available at: <https://www.cairn.info/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>.

Saddier, M. (2008) 'Rapport au Premier Ministre François FILLON "Pour une filière apicole durable" Les abeilles et pollinisateurs sauvages', p. 64p.

Table des annexes

Annexe 1 : Retour réflexif sur la compréhension des missions de l'ingénieure dans un cadre professionnel

Annexe 2 : Déclaration de rucher à la DDCSPP

Annexe 3 : Notice MAEC API

Annexe 4 : Arrêté préfectoral relatif aux emplacements de ruchers en Lozère

Annexe 5 : Résumé des arrêtés préfectoraux de Lozère, Gard et Ardèche sur les restrictions de pose de ruchers

Annexe 6 : Contrat de location d'emplacement à l'ONF Lozère

Annexe 7 : Guide d'entretien – technique

Annexe 8 : Guide d'entretien - apiculteur.rices

Annexe 9 : Guide d'entretien - agriculteur.rices

Annexe 10 : Guide d'entretien – forestier

Annexe 11 : Guide d'entretien - lecture de paysage & espèces mellifères

Annexe 12 : Guide d'entretien – communal

Annexe 13 : Potentiel mellifère d'un site

Annexe 14 : l'installation de ruches en zone « cœur parc du Mercantour »

Annexe 15 : Proposition de loi sur une régulation des transhumants à laquelle s'oppose l'UNAF

Annexe 16 : Différents types de contrats entre propriétaires et agriculteurs

Annexe 1 : Retour réflexif sur la compréhension des missions de l'ingénieure dans un cadre professionnel

Pour aborder un sujet complexe, le plus pertinent est de passer par une approche systémique. Entrelacer la compréhension du sujet dans sa technicité, ses enjeux politiques et écologiques, dans la diversité de ses acteurs et de leurs interactions. Le rôle évident d'une remise en contexte historique et topographique. Puis de consulter un maximum d'acteurs sur le sujet : des scientifiques, aux techniciens, aux apiculteurs, agriculteurs, habitants, élus, aux membre du PNC, aux représentants des services de l'Etat, aux juristes et aux botanistes... Toutes ces personnes ont étayé mon regard sur des notions que je ne maîtrisais pas il y a 6 mois. Comprendre qu'être ingénieure, c'est aller chercher l'information dont on ne dispose pas soi-même. Croiser les disciplines, partir du global pour aller vers le local, en restituer la substance et reprendre du recul. Mettre ces nouvelles connaissances du terrain en regard avec son espace d'inscription et ses strates d'échelles. C'est sans doute cela être ingénieure territoriale finalement, faire ces aller-retours transversaux. Si l'on veut changer le mode de gouvernance d'un territoire, qui oublie trop souvent les besoin de ses citoyens, alors proposons de nouvelles manières de construire des relations entre les parties. Si l'on veut parler de co-développement alors partons de cas-type, produisons des références qui permettent d'élargir le sujet et d'envisager des reproductibilités.

Je sens comme les enjeux de demain, écologiques et climatiques seront inter-liées aux luttes sociales et que nous aurons besoin d'ingénieur comme ceux-là, qui savent inter-lie et faire commun, malgré les multitudes de contextes dans lesquels il s'adaptera. J'aurai voulu être formée à l'animation, la mise en relation congruente des acteurs du territoire. J'aurai aussi voulu apprendre davantage à valoriser des données qualitatives que sont les entretiens et les témoignages d'acteurs. Les futurs ingénieurs de VetAgroSup ont besoin de plus de notions dans ces approches sociologiques et anthropologiques. Néanmoins, j'ai bien conscience que l'apprentissage fait partie du fil de la vie et j'ai hâte de gagner en compétences. Ces 3 années d'études, ce stage et ce mémoire font déjà partie de ce grand processus de construction !



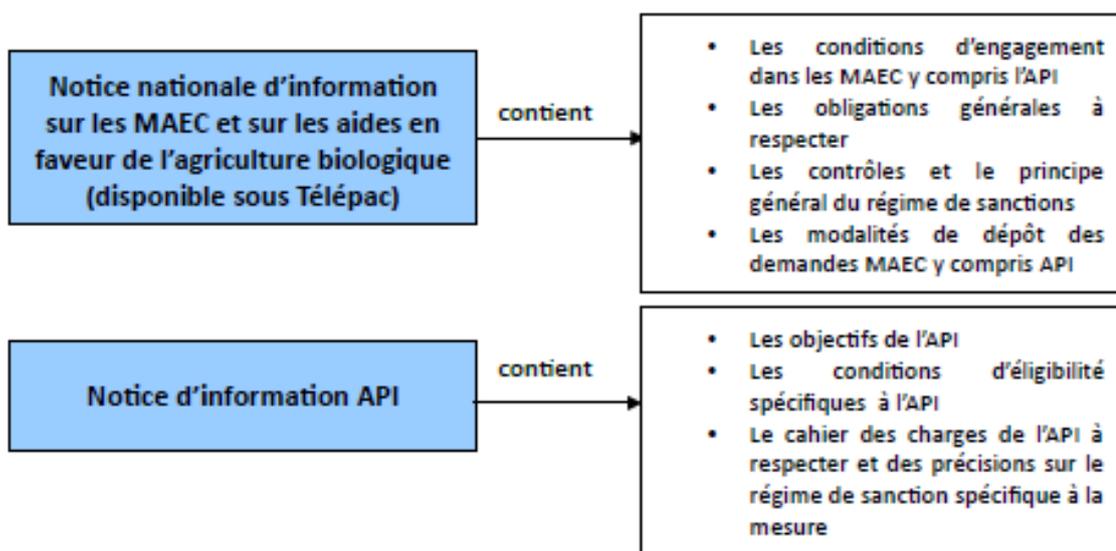
Direction départementale des
territoires et de la mer de
« département »

NOTICE D'INFORMATION AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (API) PDR LANGUEDOC-ROUSSILLON - CAMPAGNE 2020

Accueil du public du lundi au vendredi de « »
Correspondant MAEC : « NOM » Tel : « N° » Fax : « N° »

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : le dispositif amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique.



Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en API.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

1 Objectifs de la mesure

La MAEC API vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

2 Montant de la mesure

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les co-financeurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Ils sont en cours de définition pour la campagne 2020.

4 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure API.

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales. Vous ne pouvez vous engager dans la mesure que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 1 512 € par an, soit 72 ruches. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Les conditions relatives aux colonies engagées

Vous ne pouvez engager dans le dispositif que les colonies¹ ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente.

Les colonies devront être déclarées sur le site en ligne de la Direction Générale de l'Alimentation : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre.

Pour la campagne 2020, vous devez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2019 lors du dépôt de votre dossier PAC.

Vous pouvez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2020 pour les cas particuliers suivants :

- nouveaux apiculteurs ;
- effectifs de la déclaration 2019 ne reflétant pas la situation de l'année 2020.

Pour ces cas particuliers de transmission du récépissé de l'année 2020, les documents doivent être fournis avant le 31 décembre 2020.

5 Cahier des charges de la mesure API et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2020.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

¹ Seules les colonies pour la production de miel sont éligibles. Les sélectionneurs de reines ne sont pas éligibles.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire). **Voir la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

5.1 Le cahier des charges de la mesure API :

Cf. page suivante.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées.	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale (hors cas particulier des pertes hivernales)	Totale
Enregistrement des emplacements des colonies ² : - description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, situé ou non sur une zone intéressante au titre de la biodiversité), - nombre de colonies par emplacement, - date d'implantation de la colonie, - date de déplacement de la colonie.	Documentaire - présence du registre d'élevage et effectivité des enregistrements et vérification sur la liste des communes intéressantes au titre de la biodiversité	Registre d'élevage	Réversible	Secondaire	Totale
Présence d'un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Présence d'au minimum 24 colonies engagées ³ sur chaque emplacement	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		

² Vous trouverez un modèle de fiche d'enregistrement des emplacements en **annexe**.

³ Exemple : un apiculteur qui engage 100 colonies doit attester de 4 emplacements validant les conditions requises par le cahier des charges de la mesure. Il n'est pas attendu que cela corresponde à 4 emplacements distincts occupés en permanence.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'une distance minimale de 2500 mètres entre 2 emplacements, en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de 1000 mètres entre 2 emplacements	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Un des 2 emplacements non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité, soit l'ensemble des communes des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement ⁴	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

⁴Les autres obligations du cahier des charges sont également applicables lorsque l'emplacement est situé en zone de biodiversité. Un emplacement manquant en zone de biodiversité correspond à 4 emplacements manquants.

5.2 Précisions sur le régime de sanction

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

Déclaration spontanée de la diminution du nombre de colonies engagées :

Lorsque vous ne détenez plus le nombre de colonies engagées dans la mesure (par exemple en raison des pertes hivernales), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT(M) peut alors vous proposer un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre de colonies engagées au plus tard le 15 mai. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Non comptabilisation des emplacements constatés en anomalie

Lorsqu'un emplacement ne respecte pas l'obligation du cahier des charges relative au nombre minimum de colonies engagées ou relative à la durée minimale d'occupation de l'emplacement, il n'est pas comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées (et le cas échéant, pour la vérification de l'obligation portant sur un nombre minimum d'emplacements au sein d'une zone intéressante au titre de la biodiversité).

De même lorsque deux emplacements ne respectent pas la distance minimale de 2 500 mètres entre les deux emplacements (ou 1 000 mètres en cas d'obstacles naturels), seul un des deux emplacements est comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées. Cette règle est également applicable lorsqu'un emplacement est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité.

Le contrôleur s'assure alors que le nombre d'emplacements respectant le cahier des charges est bien supérieur ou égal au nombre requis par l'engagement, et éventuellement, qu'un nombre suffisant d'entre eux est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité. Le nombre total d'unités considérées en anomalie au titre de la mesure correspond à la valeur la plus élevée entre le nombre total d'emplacements constatés en anomalie, et le nombre d'emplacements considérés en anomalie au titre de l'obligation portant sur les zones présentant un intérêt pour la biodiversité.

Calcul de la réduction financière

Le principe

Le montant de l'aide dépend du nombre de colonies engagées. Les sanctions financières en cas de non respect des obligations de la mesure sont également calculées sur la base du nombre de colonies en anomalie.

Les anomalies portant sur des emplacements sont donc ramenées à un nombre de colonies en anomalie à savoir :

- une anomalie sur un emplacement hors zone de biodiversité = 24 colonies en anomalie

- une anomalie sur un emplacement en zone de biodiversité = 96 colonies en anomalie.

L'absence de cahier d'enregistrement entraîne une anomalie sur l'ensemble des colonies engagées.

La progressivité des sanctions financières :

Plus le nombre de colonies en anomalie est élevé, plus le taux d'écart est important, plus la sanction financière sera élevée :

$$\text{Taux d'écart} = \frac{\text{Nombre de colonies en anomalie} \times \text{coefficient de gravité}^1}{\text{Nombre de colonies engagées}}$$

➤ Si le taux d'écart est inférieur ou égal à 10 %, le montant de la réduction financière est :

$$\text{Montant de la réduction financière} = \text{Montant annuel de l'aide} \times \text{Taux d'écart}$$

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 %, le montant de la réduction financière est :

$$\text{Montant de la réduction financière} = \text{Montant annuel de l'aide} \times 2 \times \text{Taux d'écart}$$

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 50 %, le montant de la réduction financière est :

$$\text{Montant de la réduction financière} = \text{Montant annuel de l'aide}$$

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 50 %, le montant de la réduction financière est :

$$\text{Montant de la réduction financière} = \text{Montant annuel de l'aide} + \text{Nombre de colonies en anomalie} \times 21 \text{ €}$$

Le montant total de la réduction financière ne peut excéder deux fois le montant de l'annuité auquel le bénéficiaire aurait pu prétendre.

¹ Le tableau des obligations du cahier des charges indique l'importance des sanctions. Une importance principale correspond à un coefficient de gravité de 1 et une importance secondaire correspond à un coefficient de gravité de 0,5.

Exemple :

Un apiculteur engage 240 colonies dans la mesure API. Ces colonies doivent donc occuper au moins 10 emplacements, dont au moins 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité entre les mois d'avril et d'octobre.

Montant annuel de l'aide = 240 x 21 € = 5 040 €.

Il est constaté qu'il a occupé 8 emplacements dont 1 en zone de biodiversité.

Emplacements manquants : 2 « normaux » et 1 en zone de biodiversité (= soit 4 « normaux »). La valeur la plus élevée est retenue et 4 emplacements sont considérés en anomalie, soit 96 colonies.

$$\text{Taux d'écart} = \frac{96 \times 1}{240} = 40 \%$$

$$\text{Montant de la réduction financière} = 5\,040 \text{ €}$$

6 Gestion des demandes d'engagement complémentaire

Aucun engagement complémentaire au titre d'une mesure API ne sera possible pendant la période d'engagement.

Toutefois, vous pouvez effectuer une nouvelle demande lorsque le nombre de colonies faisant l'objet d'une nouvelle demande est supérieur ou égal à 25 % du nombre de colonies de la demande initiale. Un nouvel engagement peut alors être contractualisé pour 5 années, sous réserve de l'accord préalable de l'AG et des autres financeurs.

Les règles relatives aux critères d'éligibilité, ainsi que les règles liées aux planchers et aux plafonds d'aides continuent à s'appliquer. Les obligations du cahier des charges doivent également être respectés pendant la durée de l'engagement. En cas de non-respect, le régime de sanction en vigueur s'applique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Arrêté n° DDCSPP-SPAE 009-001 en date du 09 janvier 2020
Relatif à l'emplacement de ruchers dans le département de la Lozère**

*La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-6, L.211-7, L.211-8, L.211-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1001 du 17 juillet 2001 relatif à l'emplacement des ruchers ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2018-263-0002 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'avis du Conseil départemental de la Lozère, en date du 27 mai 2019;

VU la demande d'avis à l'association départementale des Maires de France, en date du 2 avril 2019;

VU l'avis du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère, en date du 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe d'assurer, au mieux, la sécurité des personnes, des animaux, ainsi que la préservation des récoltes et des fruits ;

Considérant la nécessité d'une mise en adéquation de la gestion du risque particulier d'envenimation des personnes, avec les contraintes techniques de la gestion des ruchers ;

Considérant que le respect des distances prescrites ne constitue pas une garantie absolue vis à vis d'un éventuel risque de piqûres par des insectes hyménoptères ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Les ruches peuplées d'abeilles, isolées ou groupées en ruchers, peuvent être disposées sans prescription de distances, conformément à l'article L.211-7 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elles soient placées à l'arrière de clôtures les séparant des routes, des chemins publics et des propriétés voisines. La clôture (mur, palissade en planches jointives, haies vives ou sèches sans solution de continuité, filet brise vent) doit avoir au moins deux mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol sur toute sa longueur et dépasser à ses extrémités les dernières ruches d'au moins deux mètres dans chaque sens.

Article 2 :

En l'absence d'une clôture (mur, palissade en planches jointives, haies vives ou sèches sans solution de continuité, filet brise vent) ayant au moins deux mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol sur toute sa longueur et dépassant à ses extrémités les dernières ruches d'au moins deux mètres dans chaque sens, les dispositions suivantes doivent être prises :

- 1) Sur les voies publiques (routes, chemins dits de "grandes randonnées" (G.R.) et les itinéraires de randonnées balisées :
 - éloignement des ruches à **20 mètres** au moins ;
- 2) Etablissements recevant du public (écoles, hôpitaux, campings, casernes,...), des terrains de sport ou de jeux et des parkings publics :
 - éloignement des ruches à **100 mètres** au moins ;
- 3) Maisons d'habitation, piscines, jardins potagers ou d'agrément :
 - Rucher comprenant moins de 50 ruches :
éloignement des ruches à **30 mètres** au moins ;
 - Rucher comprenant plus de 50 ruches :
éloignement des ruches à **50 mètres** au moins ;
- 4) Sucrieries, confitureries et fabriques de conserves de fruits :
 - éloignement des ruches à **100 mètres** au moins
- 5) Bordures de landes, bois, prés, friches parcourues par un chemin de randonnée :
 - éloignement des ruches à **10 mètres** au moins

Article 3 :

La distance à prendre en compte est mesurée à partir de l'entrée de la ruche la plus proche, jusqu'à la limite de la propriété voisine ou de la voie concernée.

Article 4 :

L'implantation des ruches ne doit pas permettre le passage des abeilles, à une hauteur inférieure à deux mètres au-dessus de la voie publique ou d'une propriété adjacente habitée, lors de leur envol.

Article 5 :

2. Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année, sur le site télérucher, à l'adresse suivante :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55, les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres. Le numéro d'immatriculation doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, selon les modalités précisées en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 01-1001 du 17 juillet 2001 relatif à l'emplacement des ruchers est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de FLORAC, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires, les agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental


Jean Michel POIRSON

ANNEXE

ARRETE n DDCSPP-SPAE 009-001 en date du 09 janvier 2020
Relatif à l'emplacement de ruchers dans le département de la Lozère

SIGNALEMENT D'EMPLACEMENT DES RUCHERS

- I. Tous les ruchers doivent être identifiés en caractères apparents et indélébiles, conformément à la réglementation en vigueur :
 - avec un numéro d'apiculteur à huit caractères. Chaque caractère a au moins 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur. Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des caractères peut être limitée à 3 cm.
 - le numéro d'apiculteur est reproduit sur au moins 10% des ruches ou sur un panneau placé à proximité immédiate du rucher et visible depuis l'entrée de la parcelle ainsi que de la voie publique ou du chemin de randonnée.

Le libellé du message doit être conforme au modèle suivant :

NUMERO APICULTEUR :

ATTENTION RUCHER A Mètres

PRIERE DE NE PAS S'APPROCHER DES RUCHES

RISQUE DE PIQUES

EN CAS DE PROBLEMES, MERCI D'APPELER AU :

- II. Les ruchers implantés à moins de 100 mètres des voies publiques (routes, chemins dits de "grandes randonnées" (G.R.) et des itinéraires de randonnées balisées doivent être signalés.

Le signalement doit être effectué au moyen d'un panneau indicateur comportant des caractères d'au moins 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur, disposé sur le bord de la route ou du chemin.

48- LOZERE

Article 1

Tout propriétaire ou détenteur de ruches peuplées est tenu de respecter des distances minimales d'implantation par rapport à l'environnement immédiat du rucher.

Ces distances sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1 - Eloignement de la voie publique (route nationale, route départementale, autre voie) = 20 m, y compris des chemins dits de « grande randonnée » (G.R.) et des autres itinéraires de randonnée balisés.
- 2 - Eloignement des établissements à caractère collectif (tels que les établissements scolaires, hospitaliers, pénitentiaires, maisons de retraite, centres pour handicapés, terrains de camping, centres de vacances, mairies, casernes) : des terrains de sport ou de jeux ou des parkings publics= 100 m.
- 3 - Eloignement des piscines et des maisons d'habitation, des jardins potagers ou d'agrément :
 - Rucher comprenant moins de 50 ruches= 30 m,
 - Rucher comprenant plus de 50 ruches=50 m.
- 4 - Eloignement des sucreries, distilleries, des confiseries ou des fabriques de conserves de fruits=100m.

Article 2

Les ruches isolées des propriétés voisines autres que celles mentionnées aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 1, des itinéraires de randonnée balisés ou des voies publiques par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité ne sont pas assujetties aux prescriptions de distance de l'article 1.

Toutefois, cette disposition ne s'applique que dans la mesure où la dite séparation (mur, palissade, haie) a une hauteur supérieure à 2 mètres par rapport au niveau de la planche d'envol, qu'elle dépasse d'au moins 2 mètres de part et d'autre des ruches et qu'elle est située à une distance d'au moins 20 mètres des propriétés voisines ou de la voie publique.

Article 3

La distance à prendre en compte est mesurée à partir de l'entrée de la ruche la plus proche jusqu'à la limite de la propriété voisine ou de la voie concernée.

30- GARD

Article 1

Les distances minima à respecter pour l'implantation des ruches sont fixées ainsi qu'il suit :

A/ Séparation de la voie publique

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches : 20 m

Ruchers comprenant plus de 12 ruches : 50 m

B/ Séparation des propriétés voisines ne comportant pas de maison d'habitation

20 m

C/ Séparation des propriétés voisines lorsque ce sont des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, confiseries, conserveries de fruits, sucreries, etc...) : 100 m

D/ Séparation des maisons d'habitation

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches : 30 m

Ruchers comprenant de 13 à 50 ruches : 60 m

Ruchers comprenant plus de 50 ruches : 100 m.

Article 2

En application de l'article 207 du code rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité.

Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres **au-dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée** et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

07- ARDECHE

Article 1

Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines.

Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 mètres au moins.

Elle est de 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, etc.).

Article 2

Toutefois, les dispositions spéciales d'emplacement peuvent être prises par le Préfet sur demande motivée des intéressés.



Direction Territoriale MEDITERRANEE
Agence Départementale de LOZERE

A U T O R I S A T I O N d' O C C U P A T I O N T E M P O R A I R E

Madame, Monsieur.....
demeurant à
est autorisé(e) à déposer ruches en Forêt Domaniale de
Commune de Parcelle(s) n°

moyennant le paiement de la somme de
à verser immédiatement à l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF à Montpellier,

Cette autorisation est consentie pour la période du
aux conditions ci-après :

- 1) les ruches seront déposées à une distance de 25 m au moins de toute route forestière à l'emplacement désigné par l'agent responsable (1) ;
- 2) chaque rucher doit être identifié de façon visible par apposition du n° de l'exploitation apicole ;
- 3) le bénéficiaire s'engage à jouir du terrain en bon père de famille et à ne pas porter le feu dans la limite concédée ;
- 4) il sera responsable de tous délits et incendies en relation avec l'autorisation accordée ;
- 5) il s'engage à contracter une assurance spéciale couvrant la période concernée et à en justifier à toute réquisition.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être résiliée sans préavis, ni justification de la part de l'Office National des Forêts. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

A Mende, le
Le Directeur d'Agence,

A , le
Le bénéficiaire,

(1) Agent responsable :
.....

LUTTE CONTRE LA VARROASE

Les apiculteurs pratiquant la transhumance peuvent déplacer leurs ruches sous couvert d'une Carte d'Apiculteur Pastoral valable pour l'année de sa délivrance.
En conséquence, pour éviter tout risque de contagion, l'Office National des Forêts se doit de veiller au respect de cette réglementation. Préalablement au dépôt des ruches, le bénéficiaire de la présente autorisation devra présenter le certificat ou la carte à l'agent responsable (ou lui en adresser photocopie).

COMPRENDRE COMMENT SONT REPARTIES LES RUCHES

Comment choisir l'emplacement et à quelles conditions ?

1. Qu'est-ce qu'un « emplacement idéal » en apiculture ?
2. Quels sont les critères favorables à l'installation de rucher ?
3. Au sein du rucher, quelle disposition pour les ruches ? Quelle espace nécessaire au sol ? Quel aménagement nécessaire à la pose de ruches ?
4. Aujourd'hui comment sont gérés les emplacements ? Quels types de contrats/ d'arrangements existe-il ?
5. Est-il difficile d'accéder à des terrains apicoles ? Quelles sont les difficultés ?

Pose de ruchers : quels atouts ? Quelles contraintes ? Quels risques ?

6. Qu'est-ce que cela implique d'implanter des ruches sur une parcelle ?
7. Quelles sont les atouts et les contraintes liés à la pose d'un rucher pour les différents secteurs qui agissent et vivent sur le territoire ?
8. Quels sont les risques ?
9. Quels enjeux pour le maintien de l'apiculture en Cévennes ?

COMPRENDRE COMMENT UNE GESTION SPATIALISEE DE RUCHERS POURRAIT ETRE REALISEE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

10. Y a-t-il des questionnements/demandes des apiculteurs sur l'accès aux emplacements de ruchers ?
11. Y a-t-il des nouvelles propositions de contractualisation de la part de certains acteurs du territoire ?
12. Selon vous, ce serait quoi une « bonne » gestion de la répartition des ruchers en Cévennes ?
13. Quels seraient les risques et les limites à cette gestion spatialisée des ruchers ?
14. Comment pourrait-on l'évaluer à terme ? Quels en seraient les indicateurs ?
15. Quelles seraient vos attentes vis-à-vis d'une gestion spatialisée des ruchers ?
16. A votre avis, quel rôle pourrait jouer les différents acteurs du territoire dans cette gestion spatialisée ?

COMPRENDRE LA VISION A LONG TERME DE L'APICULTURE EN CEVENNES

17. Quelle évolution de l'apiculture dans les Cévennes en général ?
18. Quelles sont vos principales difficultés ? A quoi sont-elles dues ?
19. Quels sont vos besoins ?
20. Quelle est votre vision de l'apiculture dans 15 ans sur le territoire ?

Grille d'entretien apiculteur.rices

Objectifs de la phase d'entretiens d'apiculteur.rices

- Observer la diversité de pratiques apicoles et leurs différents enjeux de gestion
- De fait, comprendre les choix d'emplacements de ruchers des apiculteur.rices, leurs répartitions sur le territoire et les atouts/contraintes de leurs implantations
- Soulever les difficultés, les besoins, les attentes des apiculteur.rices par rapport à leur inscription spatiale et leur lien à la ressource

Localisation

- Sur la commune de Vialas

Personnes ciblées

- Les apiculteur.rices (amateur, pluriactif, pro, sédentaire, transhumant)

Temporalité

- Sur le mois d'août et début septembre
-

I. Prise de rendez-vous, date

- Nom, Prénom
- Adresse
- Apiculture activité principale, secondaire, de loisir
- Date d'installation
- Combien de ruches, de ruchers
- Sédentaire, transhumant
- Connait d'autres apiculteur.rices à contacter

II. Grille d'entretien - enquête semi-dirigée

COMPRENDRE LE PARCOURS DE VIE DE L'APICULTEUR.RICE

- Pouvez-vous vous présenter ? Depuis quand et comment l'apiculture est arrivée dans votre vie ? Pourquoi avez-vous voulu devenir apiculteur.rices ?

- Apiculture à plein temps revenu principal ? Pluriactif ? Loisir ? Pourquoi ce choix ?

COMPRENDRE LE SYSTEME APICOLE DANS SA GLOBALITE

- Combien de ruches possédez-vous ? Sur combien de ruchers ? Variations au cours de votre activité ?

- Quels types de ruches ? Quelles races d'abeilles ? Quelle gestion du cheptel ? (*Reines élevées, achetées ? Renouvellement ? par division ? pertes hivernales ?*)

- Quelle production ? (*Quantité miel/ruche, quantité totale prod, type de miel, périodes récoltes, évolutions, rendements, matériel, gestion vis-à-vis des réserves*)

- Quelle commercialisation ? (*Type de vente (miel, pollen, propolis, gelée royale, produits transformés, essaim, reines ?), quantité vendue, qualité (label, IGP, marque parc ?), prix de vente, transfo réalisée, circuit de commercialisation*)

- Comment est organisée juridiquement l'exploitation ? Combien de personnes y travaillent ?

- Lien à une organisation apicole (ADA Occitanie, GDSA 48, DDSCPP 48...) et/ou un syndicat apicole (UNAF, SA48 conf...) ? Quelles relations avec les autres apiculteurs ? les agriculteurs ?

- Accès à des aides agricoles ? MAEC ? Autres ?

COMPRENDRE LA CONDUITE DES RUCHERS

- Quelle conduite pour les ruchers de production sédentaires, transhumants, si production miel/production essaim/hivernage ? Au sein d'un rucher, différentes périodes clés ? Valable constamment, à certaines périodes, selon années ?
- Quelles interventions (varroa, frelon) et quand ?
 - ➔ Schéma calendrier apicole

Grille d'entretien agriculteur.rice

Objectifs de la phase d'entretiens d'agriculteurs.rices

- Observer les choix, la stratégie et les pratiques agricoles du territoire
- Comprendre les attentes et contraintes des agriculteurs.rices vis-à-vis de l'implantation de rucher(s) sur leur(s) terre(s), soulever les motivations et les freins
- Comprendre comment serait perçue par les agriculteurs.rices une gestion spatialisée de ruchers sur le territoire

Localisation :

- sur la commune de Vialas

Personnes ciblées :

- les agriculteurs.rices, éleveurs.veuses

Temporalité :

- sur le mois d'août et début septembre
-

I. Prise de rendez-vous, date

- Nom, Prénom
- Adresse
- Production agricole
- Date d'installation
- Connait d'autres agriculteurs.rices de Vialas à contacter
- Lien à l'apiculture

II. Grille d'entretien - enquête semi-dirigée

COMPRENDRE LE PARCOURS DE VIE DE L'AGRICULTEUR.RICE ET L'HISTOIRE DU LIEU

1. Pouvez-vous vous présenter ? Depuis quand et comment vous vous êtes installé en agriculture ?
2. Quel est l'historique du lieu (date clefs, composition du système, statut, nombre UTH, aides...) ?

COMPRENDRE LE SYSTEME AGRICOLE DANS SA GLOBALITE

3. Productions animales : conduite du/des troupeaux, transhumant/sédentaire ? hivernage ?
4. Production végétale : itinéraire cultural, calendrier de pâturage, végétation
5. Commercialisation : type de vente, quantité vendue, prix de vente, transformation réalisée...

COMPRENDRE LES ATTENTES ET CONTRAINTES DES AGRICULTEURS.RICES VIS-A-VIS DE L'IMPLANTATION DE RUCHER(S) SUR LEUR(S) TERRE(S)

6. Quels travaux effectués sur les parcelles préalablement identifiées : dates, durées, matériels ?
7. Quelles potentialités d'emplacements pour la pose de rucher ? (prairies fleuries, forêt, cultures, vergers...)
8. Déjà un partenariat avec apiculteur.rice(s) ? Déjà été sollicité ?
9. Quelles conditions pour accepter un rucher ?
10. « Peurs » liées à l'implantation d'un rucher ? motivations ?
11. Quelles attentes vis-à-vis des apiculteurs ?
12. Quels seraient les atouts pour vous d'un rucher sur vos terres ? les contraintes ?
13. A quel moment de l'année, sur quels travaux cela pourrait poser problème ? quelle(s) solution(s) ?
14. Quel type d'arrangement vous plait le plus : oral, pot de miel, contrat avec échanges monétaires ?

COMPRENDRE COMMENT UNE GESTION SPATIALISEE DE RUCHERS POURRAIT ETRE REALISEE SUR LE TERRITOIRE

15. Selon vous, ce serait quoi une « bonne » gestion de la répartition des ruchers en Cévennes ?
16. Quelles seraient vos attentes ? Quels types de mise en lien ?
17. Quels seraient les risques à cette gestion spatialisée des ruchers ?
18. A votre avis, quel rôle pourrait jouer les différents acteurs du territoire dans cette gestion spatialisée ?

COMPRENDRE LA VISION A LONG TERME DE L'AGRICULTURE EN CEVENNES

19. Quelle évolution de l'agriculture dans les Cévennes en général ?
20. Quels liens avec les acteurs du territoire (PNC, tourisme, habitants, forestier...) ?
21. Quelles sont vos principales difficultés ? A quoi sont-elles dues ? Quels seraient vos besoins ?
22. Quelle est votre vision de l'agriculture dans 15 ans sur le territoire ?

COMPRENDRE COMMENT SONT REPARTIES LES RUCHES EN MILIEU FORESTIER

Comment choisir l'emplacement et à quelles conditions ?

1. Qu'est-ce qu'un « emplacement idéal » en forêt pour l'apiculture ?
2. Quels sont les critères favorables à l'installation de rucher en forêt ?
3. Au sein du rucher, quelle disposition pour les ruches ? Quelle espace nécessaire au sol ? Quel aménagement nécessaire à la pose de ruches ?
4. Aujourd'hui comment sont gérés les emplacements en forêt ? Quels types de contrats existe-il ? Pour quelle durée (emplacements sédentaires ou transhumants) ? quelle apiculture (amateur/pluri/pro) ?
5. Est-il difficile d'accéder à des terrains forestiers apicoles ? Quelles sont les difficultés ?

Pose de ruchers : quels atouts ? Quelles contraintes ? Quels risques ?

6. Qu'est-ce que cela implique d'implanter des ruches sur une parcelle forestière ?
7. Quelles sont les atouts et les contraintes liés à la pose d'un rucher ?
8. Quels sont les risques ?
9. Quelles pratiques forestières viendraient en faveur ou à l'encontre de pose de ruchers ? type de futaie/taillis

COMPRENDRE COMMENT UNE GESTION SPATIALISEE DE RUCHERS POURRAIT ETRE REALISEE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

10. Comment évolue la demande des apiculteurs à l'accès aux emplacements forestiers ?
11. Comment sont-élaborées vos propositions de contractualisation auprès des apiculteurs (ONF/CRPF) ?
12. Selon vous, ce serait quoi une « bonne » gestion de la répartition des ruchers en Cévennes ?
13. Quels seraient les risques et les limites à cette gestion spatialisée des ruchers ?
14. Comment pourrait-on l'évaluer à terme ? Quels en seraient les indicateurs ?
15. Quelles seraient vos attentes vis-à-vis d'une gestion spatialisée des ruchers ?
16. A votre avis, quel rôle pourrait jouer les différents acteurs du territoire dans cette gestion spatialisée ?

COMPRENDRE LA VISION A LONG TERME DE L'APICULTURE EN CEVENNES

17. Quelle évolution de l'apiculture dans les Cévennes en général ?
18. Quelles sont les principales difficultés de votre structure sur ce sujet ? A quoi sont-elles dues ?
19. Quels seraient les besoins ?
20. Quelle est votre vision de l'apiculture dans 15 ans sur le territoire ?

Lecture de paysage et ressources mellifères à Vialas avec garde moniteur PNC

REGARD D'EMERIC SUR L'ÉVOLUTION DES ECOSYSTEMES SUR LA COMMUNE DE VIALAS, LIEN VEGETATION MELLIFERE ET PRESENCE APIS MELLIFERA

1. Quelle végétation présente sur Vialas ? Quelles espèces pollinisatrices sauvages et domestiques ? Quelle dynamique entre elles ?
2. Quelle évolution des écosystèmes, de la diversité des espèces ces dernières années ?
3. Réflexion avec Axel Decourtye sur la notion de charge animale. Quelle perception sur la disponibilité des ressources mellifères ? taux appropriation des abeilles ? renouvellement de la ressource et son seuil limite (est ce qu'on épuise la ressource) ?
4. Selon vous, apiculture quel rôle à jouer ?
5. Quelles projections sur la flore et la faune, le lien ressource-apiculture d'ici 15aine d'année ?

COMPRENDRE COMMENT SONT REPARTIES LES RUCHES

Comment choisir l'emplacement et à quelles conditions ?

1. Qu'est-ce qu'un « emplacement idéal » de rucher ?
2. Quels sont les critères favorables à l'installation de rucher ?
3. Aujourd'hui comment sont gérés les emplacements ? Quels types de contrats existent-ils ?
4. Est-il difficile d'accéder à des terrains apicoles ? Quelles sont les difficultés ?

Pose de ruchers : quels atouts ? Quelles contraintes ? Quels risques ?

5. Quelles sont les atouts et les contraintes liés à la pose d'un rucher sur le territoire ?
6. Quels risques à l'implantation de ruchers ?
7. Quelles pratiques viendraient en faveur ou à l'encontre de pose de ruchers ?

COMPRENDRE COMMENT UNE GESTION SPATIALISEE DE RUCHERS POURRAIT ETRE REALISEE SUR LE TERRITOIRE

8. Comment évolue la demande des apiculteurs à l'accès aux emplacements ?
9. Selon vous, ce serait quoi une « bonne » gestion de la répartition des ruchers en Cévennes ?
10. Quels seraient les risques et les limites à cette gestion spatialisée des ruchers ?
11. Comment pourrait-on l'évaluer à terme ? Quels en seraient les indicateurs ?
12. Quelles seraient vos attentes vis-à-vis d'une gestion spatialisée des ruchers ?
13. A votre avis, quel rôle pourrait jouer les différents acteurs du territoire dans cette gestion spatialisée ?

COMPRENDRE LA VISION A LONG TERME DE L'APICULTURE EN CEVENNES

14. Quelle évolution de l'apiculture dans les Cévennes en général ?
15. Quelles sont les principales difficultés de votre structure sur ce sujet ? A quoi sont-elles dues ?
16. Quels seraient les besoins ?
17. Quelle est votre vision de l'apiculture dans 15 ans sur le territoire ?

COMPRENDRE COMMENT SONT REPARTIES LES RUCHES SUR LA COMMUNE

Comment choisir l'emplacement et à quelles conditions ?

1. Qu'est-ce qu'un « emplacement idéal » de rucher ?
2. Quels sont les critères favorables à l'installation de rucher ?
3. Aujourd'hui comment sont gérés les emplacements sur la commune ? Existe-il des contrats sur des terrains communaux ? Si oui, de quels types ? Pour quelle durée (emplacements sédentaires ou transhumants) ? quelle apiculture (amateur/pluri/pro) ?
4. Est-il difficile d'accéder à des terrains apicoles sur Vialas ? Retours d'apiculteur.rices ? Quelles sont les difficultés ?

Pose de ruchers : quels atouts ? Quelles contraintes ? Quels risques ?

5. Qu'est-ce que cela impliquerait d'implanter des ruches sur une parcelle communale ?
6. Quelles sont les atouts et les contraintes liés à la pose d'un rucher ?
7. Quels sont les risques ?
8. Quelles pratiques viendraient en faveur ou à l'encontre de pose de ruchers ? (Entretien des terrains, élagage...)

COMPRENDRE COMMENT UNE GESTION SPATIALISEE DE RUCHERS POURRAIT ETRE REALISEE SUR LE TERRITOIRE

9. Comment évolue la demande des apiculteurs à l'accès aux emplacements ?
10. Selon vous, ce serait quoi une « bonne » gestion de la répartition des ruchers en Cévennes ?
11. Quels seraient les risques et les limites à cette gestion spatialisée des ruchers ?
12. Comment pourrait-on l'évaluer à terme ? Quels en seraient les indicateurs ?
13. Quelles seraient vos attentes vis-à-vis d'une gestion spatialisée des ruchers ?
14. A votre avis, quel rôle pourrait jouer les différents acteurs du territoire dans cette gestion spatialisée ?

COMPRENDRE LA VISION A LONG TERME DE L'APICULTURE EN CEVENNES

15. Quelle évolution de l'apiculture dans les Cévennes en général ?
16. Quelles sont les principales difficultés de votre structure sur ce sujet ? A quoi sont-elles dues ?
17. Quels seraient les besoins ?
18. Quelle est votre vision de l'apiculture dans 15 ans sur le territoire ?

Annexe 11 : Fiche pour évaluer un emplacement potentiel de rucher**Evaluation d'un emplacement potentiel**

Commune : Lieu dit :
 Nom du propriétaire : N° de tél :
 Nom de l'utilisateur : N° de tél :

1- Caractéristiques de l'emplacement potentiel

Altitude :
 Accès ¹ :
 Orientation : nord sud est ouest
 Disponibilité en eau : non oui (à préciser)
 Vent : fort moyen faible
 Humidité : oui non
 Pente : forte plat/faible restanques
 Description hiver ² :

2- Valeur mellifère du site

Prairie :

Espèces	Abondance	Espèces	Abondance	Espèces	Abondance
Thym		Sainfoin		Knautie	
Romarin		Trèfle		Centaurée	
Bruyère blanche		Lotier		Géranium	
Lavande		Pissenlits		Myosotis	
Serpolet		Renouée		Epilobe	
Sarriette		Vesce		Grande astrance	
Sauge		Luzerne		Ombellifères	
Menthe		Hysope		Plantains	

Arbres et Arbustes :

Espèces	Abondance	Espèces	Abondance	Espèces	Abondance
Ronce		Acacia		Fruitiers	
Eglantier		Tilleul		Aulne	
Buis		Châtaignier		Nolsetier	
Rhododendron		Sapin		Chêne	
Genêt		Erable		Saules	

Etalement de la floraison :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

¹ - chemin, piste carrossable, piste à améliorer, largeur, manœuvre possible,...² - période d'enneigement, durée d'enneigement, démarrage au printemps,...

Les abords

Usage de la parcelle :

Préciser les actions réalisées sur la parcelle et les périodes :

.....
.....

Présence d'autres ruchers : oui (quelle distance ?) non

Présence de : voies publiques maisons lignes électriques

Mèlèzes cultures zones de déchets

Possibilité de recevoir un rucher :

Emplacement possible : oui non

Nécessité d'un terrassement : oui non

Nécessité de nettoyage : oui non

Accord utilisateur : oui non

Accord propriétaire : oui non

Conditions particulières :

.....
.....

Annexe 14 : l'installation de ruches en zone « cœur parc du Mercantour »



Objet

Installation de ruches en cœur de parc national / commune de Saorge

Permanence parlementaire
Madame Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée des Alpes-Maritimes
8 avenue Jean Medecin
06380 SOSPEL

Suivi par

Aurélien Collenot
+33 (0)4 93 04 67 00
aurelien.collenot@mercantour-parcnational.fr
Réf : LS/AC/VF/200215

Date

Nice, le 19 mai 2020

Madame la Députée,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 30 avril dernier concernant l'installation de ruches en zone « cœur parc du Mercantour » et j'en ai pris connaissance avec intérêt.

En effet, l'élevage de l'abeille mellifère (domestique) représente un sujet sensible et très médiatisé du fait du déclin des colonies en Europe et ailleurs.

Toutefois ce déclin s'accompagne d'un taux de disparition au moins égal sinon plus important des populations d'abeilles sauvages, d'autant plus alarmant qu'il concerne de très nombreuses espèces assurant elles aussi la pollinisation de la flore sauvage. Cette diversité d'abeilles sauvages est d'ailleurs très bien illustrée sur le territoire des Parcs du Mercantour et Alpi Maritime : un récent inventaire a permis d'identifier pas moins de 330 espèces différentes sur les 1 000 connues actuellement en France, ainsi que 2 nouvelles espèces pour l'hexagone. Le cœur du parc joue un rôle de réservoir de biodiversité pour le territoire qui l'entoure et il est, à ce titre, indispensable d'y préserver les conditions de vie de la faune sauvage dont font partie les abeilles sauvages.

A ce titre, les introductions de nouveaux ruchers ou l'extension significative de ruchers existants dans les espaces naturels protégés doivent tenir compte des risques d'effets négatifs sur les populations d'abeilles sauvages. Aussi, dans le cœur du Parc national du Mercantour, il convient d'être très prudent quant aux risques de compétition entre abeilles sauvages et domestiques pour l'accès aux ressources nectarifères, de transmission de pathogènes, de perturbation de la pollinisation et de la reproduction de la flore sauvage. C'est pourquoi au titre du principe de précaution, l'accueil de nouveaux essaims d'abeilles domestiques n'est pas autorisé dans le cœur du Parc national du Mercantour. Les ruchers pré-existants à l'entrée en vigueur de la réglementation (2009) sont en revanche maintenus et seules les importantes augmentations de cheptel peuvent faire l'objet de la même restriction.

Ces considérations sont en outre partagées par les autres parcs nationaux alpins où seul le maintien des ruchers existants est autorisé. Pour information, le Parc national de la Vanoise n'a pas reçu de nouvelle demande d'introduction de ruchers en cœur de Parc et le Parc national des Ecrins refuse toute nouvelle installation.

Pour autant et en proximité immédiate du cœur du Parc national du Mercantour, le territoire de l'aire d'adhésion offre lui aussi des espaces préservés des pollutions et au sein desquels les abeilles domestiques peuvent s'épanouir dans l'optique du développement d'une filière apicole écologiquement soutenable. A ce titre, sachez que nos équipes sont disponibles pour accompagner les apiculteurs dans l'obtention de la marque nationale « Esprit Parc national », afin de valoriser leurs productions locales et responsables.

Actualité syndicale

L'UNAF s'oppose à une proposition de loi qui légiférerait sur l'accès aux territoires pour les transhumances

Le 28 juillet, une proposition de loi pour réguler le nombre de ruches dans les territoires et lutter contre la migration artificielle intensive d'abeilles a été déposée. Certes, l'installation sauvage de ruchers venant de l'étranger est un vrai problème. Cependant, l'UNAF s'oppose à la solution proposée de donner aux intercommunalités le pouvoir de limiter arbitrairement le nombre de ruches sur leurs territoires. L'UNAF a donc envoyé une lettre au président de l'Assemblée nationale.



L'UNAF a pris connaissance de la proposition de loi n° 3255 du 28 juillet 2020 relative à la régulation du nombre de ruches afin de lutter contre la migration artificielle intensive d'abeilles dans les territoires. Celle-ci propose de modifier le code rural pour, notamment, lutter contre l'installation abusive de ruches étrangères, en mandatant les intercommunalités pour délivrer des autorisations d'implantations de ruches au sein de leurs territoires.

Au nom de ses 20 000 apiculteurs membres, et en particulier des centaines de professionnels pour lesquels la transhumance représente une part vitale de leur activité, l'UNAF s'oppose vivement à cette proposition de loi qui n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les syndicats ou l'interprofession apicole. Si la lutte contre les installations sauvages de nombreuses ruches par des opérateurs étrangers repré-

sente un enjeu important pour l'apiculture française, cette proposition de loi ouvre la voie à de nombreuses dérives et conséquences. En particulier :

- La fixation arbitraire de seuils de densité de ruches au niveau des territoires.
- La sélection arbitraire des apiculteurs ayant la possibilité d'installer des ruches sur un territoire donné, entraînant des pertes potentielles très importantes pour les apiculteurs exclus dudit territoire.
- La mise en place d'un système de gestion et de contrôle administratif très lourd et coûteux pour les intercommunalités, dans un contexte budgétaire sous tension.

L'UNAF est à la disposition des élus et des services de l'Etat pour entamer un dialogue constructif, pour mettre en place des règles réalistes qui défendraient réellement l'apiculture française face à des pratiques concurrentielles agressives.

Annexe 16 : Différents types de contrats entre propriétaires et agriculteurs

Contrat	Statut du fermage				Exclusion partielle du statut du fermage			Non soumis au statut du fermage		
	Bail à ferme ou « fermage »	Bail à long terme 18 ans	Bail à long terme 25 ans	Bail à long terme « de carrière »	Bail à ferme du domaine de l'état	Bail de petites parcelles	Bail emphytéotique	Convention pluriannuelle de pâturage	Convention de mise à disposition Safer	Prêt à usage (ou anciennement « commodat »)
Observations	Bail « classique » très sécuritaire pour l'agriculteur. Peu utilisé en Cévennes. Droit personnel de chasser automatiquement donné pour le preneur (et éventuellement en plus de la société de chasse qui a déjà ce droit). Si on ne veut pas que le locataire puisse couper du bois sans l'autorisation du propriétaire, il faut ajouter une clause le mentionnant.				Si le bail à ferme est conclu par une collectivité ou un établissement public, ces dispositions s'appliquent automatiquement			Uniquement sur du foncier pastoral (prairies fauchées tolérées). Des clauses particulières peuvent être ajoutées (saisonnalité, entretien...). Le preneur n'a la jouissance du bien que pour le pâturage, le bailleur peut exploiter son bois, chasser...etc		
Loyer	Encadré par arrêté préfectoral (pacages, pâtures, landes en 2019/2020 : entre 1 et 12€/ha/an ; prairie naturelle : entre 10 et 154€/ha/an)				Libre (décidé par les deux parties)			Encadré par arrêté préfectoral		
Durée initiale	9 ans	18 ans	25 ans	En fonction de la vie professionnelle du preneur (25 ans min)	9 ans	Libre (décidée par les deux parties)	18 à 99 ans	5 ans	Entre 1 et 6 ans	Libre (décidé par les deux parties)
Renouvellement	Par période de 9 ans par tacite reconduction		Possible si clause mais pas obligatoire	Non	Par période de 9 ans par tacite reconduction	Durée libre (peut être prévue dans le contrat)	Non	Par période de 1 an par tacite reconduction	Renouvelable une seule fois, 12 ans max	Libre (peut être prévue dans le contrat)
Possibilité d'arrêter le contrat au terme de sa durée initiale	Oui, sous conditions (le bailleur doit, par acte d'huissier, notifier le congé au preneur au moins 18 mois avant la fin du bail) : - du non-respect des conditions d'exploitation par le fermier - le fermier a atteint l'âge légal de la retraite - de la reprise du bien par le bailleur pour la construction d'une habitation - de la reprise du bien pour exploitation par le bailleur ou au profit de son conjoint, partenaire pacsé, ou d'un descendant.		Oui et sans motifs ni congé nécessaire	Oui à l'arrêt du contrat en raison de l'âge du preneur (âge légal de la retraite)	Idem bail à ferme mais la collectivité peut annuler le droit de renouvellement du preneur et reprendre le bien pour l'utiliser à une fin d'intérêt général ou environnemental			Oui et sans motifs ni congé nécessaire		
Résiliation en cours de contrat	Sous conditions : - de non-paiement du loyer (au moins 2 défauts de paiement) - de dégradation du bien et/ou non-respect des conditions d'exploitation - en cas de changement de destination du fonds, pour les parcelles n'ayant plus de vocation agricole ou qui sont situées en zone urbaine en application d'un PLU (dans ce cas, le preneur a droit à une indemnité d'éviction) - de départ à la retraite du preneur - de la reprise du bien par le bailleur pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint, partenaire pacsé, ou d'un descendant. Possible uniquement après la durée initiale du bail et à la fin de la 6 ^{ème} année du bail renouvelé, si au moment du renouvellement du bail, il est introduit une clause de reprise en cours de bail dans le nouveau contrat. Le propriétaire qui souhaite exercer la reprise en cours de bail doit notifier le congé par acte d'huissier au preneur 24 mois au moins à l'avance.				Idem bail à ferme + le bail peut être résilié à tout moment si le bien est nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique (le preneur a droit à une indemnité)			Si dégradation du bien (le bailleur doit faire acte d'huissier et saisir le tribunal paritaire des baux ruraux)		
Droit de préemption du preneur en cas de vente	Oui, à condition pour le preneur : - d'avoir exercé pendant trois ans au moins la profession d'exploitant agricole - d'avoir exploité par lui-même ou sa famille le fonds mis en vente.				Idem bail à ferme mais pas de droit de préemption en cas d'aliénation consentie à un organisme ayant un but d'intérêt public			Non		
Transmission	Non, pas de plein droit. Mais la cession est possible, avec l'accord du propriétaire, au profit du conjoint, du partenaire pacsé participant à l'exploitation, et aux descendants. Si le bailleur ne donne pas son accord, la cession peut être autorisée par le Tribunal paritaire des baux ruraux. Pour les baux à long terme il est possible de prévoir une clause empêchant le fermier de céder son bail à ses descendants.				Non			Oui. Le preneur peut hypothéquer, céder ou transmettre le bail à ses héritiers		
Fiscalité	Répartition de l'impôt foncier entre bailleur et preneur. La clé de répartition est libre, à défaut d'accord le Code Rural impose au preneur de prendre à sa charge 20 % de l'impôt.				Le preneur est tenu de tous les impôts et charges afférents au fonds			La taxe foncière sur le bâti est à la charge de l'éleveur, mais les impôts fonciers sur le non bâti sont à la charge du propriétaire.		



// Résultant d'une réflexion personnelle et collective : je suis signataire du plaidoyer suivant, relevant les enjeux que nous pensons urgent que les écoles de demain se saisissent.

PLAIDOYER D'UN.E FUTUR.E DIPLOMÉ.E CONSCIENT.E ET PAUMÉ.E

**Nos études se terminent et ce mémoire en marque la fin.
Pourtant, nous sommes paumé.e.**

Le réchauffement climatique et les inégalités ne cessent de s'aggraver,
Le GIEC pleure, le vivant se meurent, des familles entières dorment à la rue,
Mais d'ici quelques mois, nous serons certainement diplômé.e.

Par ce plaidoyer nous voulons **marquer notre ultime rendu scolaire. Être lu.es, entendu.es.**
Aujourd'hui, nous sommes nombreux.ses à se sentir incapables de se reconnaître dans la promesse d'une vie de cadre supérieur, composante essentielle d'un système capitaliste de surconsommation.

Nous plaidons pour le droit à l'errance et au questionnement...

Quand dans nos écoles, la transition est lente,
Quand les villes et les campagnes bouillonnent d'idées et de réseaux pour améliorer les choses, et que nos écoles sont à la traîne,

Quand « sobriété », « décroissance », « résilience » et « coopération » sont des termes que l'on n'entend pas encore assez mais que de grands groupes industriels et bancaires à fort impact carbone et social sont partenaires de nos écoles ;
Nous sommes en droit de nous interroger sur le monde et le système que nous avons soutenu et entretenu ces dernières années.

Aujourd'hui, on doute et on s'écarte...

Reconnaissant.es pour ces trois dernières années durant lesquelles nous avons appris à apprendre, maintes fois invité.es à prendre la parole, nous sommes maintenant prêts.es à porter une vision nouvelle.

Nous sommes convaincu.es que nos écoles pourraient être davantage des lieux d'expérimentation en matière de solutions soutenables qui pourraient véritablement **changer l'état actuel des choses** et permettre de coconstruire un futur juste et vivable, où l'argent ne serait plus la seule valeur.

Nous sommes certain.es qu'elles pourraient être plus exemplaires et intégrer au cœur de leur stratégie des notions plus sociales et environnementales.

Pour cela, la prise en compte de la finitude des ressources, de la pression des activités humaines, la précarité, la notion de bien commun et de prise en compte du vivant, le fait de penser la finalité des produits et leur utilité sociale et environnementale ne doivent pas être des options de nos cursus mais doivent en être le cœur.

Être informé.es objectivement sur l'impact de nos futurs secteurs d'activité au regard des enjeux qui s'offrent à nous est primordial.

Sans ça, nous ne pouvons pas être les « ingénieur.es de demain ». Sans ça, il nous est impossible de prendre part à la construction d'un système que l'on souhaite sobre, vivable et crédible.

**En 2050 ce sera l'apogée de notre vie « active ».
Quelle apogée dans un monde à +5 degrés ?**

Aujourd'hui nous plaidons pour dire que nous refusons d'être condamné.es à suivre la voix que nous indique nos études.
Nous exprimons ici notre frustration causée par notre conscience aigüe de la crise en cours et notre volonté acerbe de l'enrayer.

Déçu.es par le fait que les structures existante.s qui nous ont formé ne nous permettent pas de nous engager pleinement dans cette voie.

Nous sommes prêts.es à sortir de notre zone de confort pour trouver une activité et une vie qui nous ressemble et qui prends en compte ces enjeux.

Aujourd'hui, à quelques mois d'être diplômé.es, nous sommes conscient.es que c'est ce que nous ferons de nos diplômes qui lui donnera son sens.



Margot Monnier, 2020, Etude de faisabilité d'une gestion spatialisée des emplacements de ruchers dans le Parc National des Cévennes : Cas d'étude de la commune de Vialas entre Mont Lozère et vallées cévenoles, 136 pages, mémoire de fin d'études, VetAgroSup - Campus agronomique de Clermont Ferrand, 2020.

STRUCTURE D'ACCUEIL ET INSTITUTIONS ASSOCIEES:

- ◆ Parc national des Cévennes

ENCADRANTS :

- ◆ Tutrice de stage : Tifenn Pédron

Chargée de mission « apiculture et pollinisateurs » au sein du Parc national des Cévennes

- ◆ Enseignant référent : Michel Gasperin

Enseignant-chercheur à VetAgroSup Clermont-Ferrand

OPTION : Ecoterr : Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial

Résumé :

Ce mémoire explore la thématique de la gestion spatialisée des emplacements de ruchers sur le territoire du Parc national des Cévennes, en s'appuyant sur une zone d'étude communale et se confrontant aux problématiques du déclin des pollinisateurs et de leurs habitats. C'est une réflexion qui s'ancre sur une conciliation des usages d'un espace à la fois protégé et habité « carrefour et refuge pour le sauvage comme pour l'humain », entremêlant enjeux environnementaux, sociaux et politiques. La pérennité de cette « terre de miel » au savoir apicole pluriséculaire est aujourd'hui remise en question de manière multifactorielle.

Ce travail s'est amorcé par des recherches bibliographiques pour comprendre le contexte apicole du Parc national des Cévennes, sa géographie, ses ressources mellifères et ses jeux d'acteurs. Des enquêtes ont ensuite été menées concernant cette gestion d'emplacements de ruchers, par téléphone et sur le terrain, auprès de nombreux acteurs. Une étude recherche-action sur une commune entre Mont Lozère et vallées cévenoles a permis pendant 3 semaines de croiser les regards d'apiculteurs, agriculteurs, forestiers, garde moniteur et élus. Des profils anonymisés permettront, à l'avenir, la reproductibilité de cette étude sur une autre commune. Des questionnements d'ordres réglementaires ont été approfondis et enfin une plaquette de l'emplacement « idéal » cévenol a été synthétisée. Toutes ces données qualitatives ont été analysées avant d'être discutées avec la bibliographie. Limites, enjeux et perspectives ont alors laissé place à une prospective. Quatre scénarios de gestion spatiale et collective des ruchers sont imaginés dans une note de propositions finale.

Mots clés : apiculture, enquête, faisabilité, gestion spatiale, gestion collective, Parc national des Cévennes, ressource mellifère, rucher